



DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 1er juillet 2021



L'an deux mille vingt et un, et le 1er juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 juin, au Centre Culturel, à Sarlat la Canéda, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président. Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	4
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric.

Procurations: CABANEL Marlies à DELATTAIGNANT Marie-Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre à Patrick SALINIE, NEGREVERGNE Julie à DA COSTA Carlos, VALETTE Marie-Pierre à Patrick ALDRIN.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.

Délibération N°2021- 48

RAPPORT D'ACTIVITES 2020: COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR (CCSPN)

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

Il précise que ce rapport présente notamment les grands projets de la Communauté de communes en matière de développement économique, d'aménagement et d'environnement, de lecture publique ou encore d'enfance, de petite enfance et de jeunesse. Il présente également les moyens humains utiles à la mise en œuvre de ces projets.

Il rappelle que le maire de chaque commune doit en assurer la communication à son conseil municipal avec le compte administratif du même exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 Juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ;
- **DIT** que chaque maire en sera destinataire pour le communiquer à son Conseil municipal.



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

RAPPORT D'ACTIVITÉS



SOMMAIRE

5

CC

**SARLAT - PÉRIGORD NOIR
L'INSTITUTION**

10

**Les grands projets
PÔLE TECHNIQUE
AMÉNAGEMENT ET
ENVIRONNEMENT**

- PLUi
- RLPi
- Plan Climat Air Energie Territorial
- Schéma de Cohérence Territoriale
- Gestion des milieux naturels et agricoles

13

**Les grands projets
PÔLE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

- France Tabac
- 2020 : la crise sanitaire
- Construction d'un abattoir de volailles grasses
 - Opération Collective en Milieu Rural
- SIDES Extension de la ZAE de Vialard
 - Zone d'Activité de la Borne 120

16

**Les grands projets
PÔLE COHÉSION
SOCIALE ET VIE
AU TRAVAIL**

- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale

17

**Les grands projets
PÔLE ENFANCE,
JEUNESSE ET PRÉVENTION**

- Les services petite enfance, enfance et jeunesse, animation de la vie locale

24

**Les grands projets
L'OFFICE
DE TOURISME**

23

**Les grands projets
ÉQUIPEMENT
CULTUREL**

- Pôle culturel et jeunesse : les travaux
 - Réseau de lecture

26

Les moyens généraux

- L'activité 2020 de l'ensemble des services de la CCSPN

LE MOT DU PRÉSIDENT

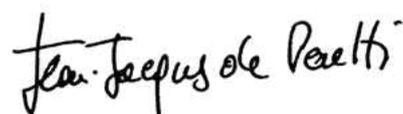


L'activité des services de la communauté de communes en 2020 permet de mesurer l'ensemble des actions engagées à l'échelle des 13 communes qui la composent. Il est évident qu'en raison de la crise sanitaire que nous connaissons depuis plusieurs mois, le contexte général a évolué.

Pour autant, les nouveaux élus communautaires ont maintenu le cap. L'année qui vient de s'écouler a été riche en activités et a mis en lumière la mobilisation spontanée des citoyens, des collectivités, des entreprises et des associations, démontrant, s'il en était besoin, que notre communauté est un espace de solutions au service de la qualité de vie de chacun.

Chaque lecteur constatera que cette constance a prévalu dans l'ensemble de nos actions, que notre volonté a été de s'inscrire pleinement dans les nouvelles dynamiques territoriales (SCoT, OPAH, OCM, ...) et de proposer, via une évolution de nos compétences, des services publics efficaces et adaptés dans un grand nombre de domaines (aménagement de l'espace, développement économique, action sociale, enfance / jeunesse, petite enfance, tourisme, ...). Aujourd'hui, la communauté de communes est capable de renforcer le rayonnement et l'activité de notre territoire. En cette période, elle est ainsi d'un apport important, capable de s'emparer des transformations positives du moment.

Ce rapport d'activité témoigne pour finir du travail accompli en 2020 par les élus et les agents de la communauté de communes. Je tiens, avec vous, à les remercier pour leur engagement, leur sens du service public et leur professionnalisme, et vous rappelle qu'ils sont à votre disposition.



Président de la Communauté de communes
Sarlat - Périgord Noir
Maire de Sarlat



CARTOGRAPHIE



SARLAT-PÉRIGORD NOIR

L'INSTITUTION

La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir est née de la fusion en 2011 des Communautés de communes du Sarladais et du Périgord Noir.

Sarlat-Périgord Noir compte 13 communes et regroupe 16588 habitants pour une superficie de 228km².

13 COMMUNES

- **Beynac et Cazenac**
555 beynacois et cazenacois
- **La Roque Gageac**
430 laroquois
- **Marcillac Saint Quentin**
824 marcillacois
- **Marquay**
588 marquayais
- **Proissans**
1047 proissanais
- **Saint Vincent le Paluel**
289 saint vincenais
- **Sarlat la Canéda**
9201 sarladais
- **Saint André Allas**
865 andrésienais
- **Saint Vincent de Cosse**
375 vinecossois
- **Sainte Nathalène**
622 nadalénois
- **Tamniès**
396 tamniacois
- **Vézac**
566 vézacois
- **Vitrac**
830 vitracois

DOMAINES DE COMPÉTENCES

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Actions de développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
- GEMAPI

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique de la ville
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Schéma d'assainissement, création, gestion administrative et financière du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Mise en œuvre et développement de la politique touristique
- Mise en œuvre et développement de la politique du Pays du Périgord Noir et soutien aux projets
- Aménagement numérique au sens de l'article L1425-1 du CGCT
- Enseignement musical
- Regroupement des moyens matériels et financiers pour la lutte contre l'incendie
- Petite enfance, enfance et jeunesse : ensemble des structures et/ou services existants ou à créer
- Accueil périscolaire des mercredis

EN 2020

- 8 bureaux communautaires
- 6 conseils communautaires
- 145 délibérations
- 8 réunions de commission :
 - 3 réunions urbanisme, environnement et habitat
 - 1 réunion petite enfance, enfance, jeunesse
 - 1 réunion emploi, développement artisanal, industriel et agricole
 - 1 réunion de la commission voirie
 - 1 réunion développement durable et mobilité
 - 1 réunion administration générale, finances, sécurité et prévention des risques

2020 : LES TEMPS FORTS

JANVIER-FÉVRIER-MARS

Arrêt du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET)

1^{er} tour des élections municipales

Mise en œuvre du projet nettoyage sain en Périgord Noir



AVRIL-MAI-JUIN

COVID 19

2^{ème} tour des élections municipales

Entrée des premiers locataires à la Résidence Habitat Jeunes



JUILLET-AOUT-SEPTEMBRE

Installation de la nouvelle gouvernance

Attribution d'aides exceptionnelles aux entreprises dans le cadre de la COVID 19

Mise en place de mesures d'urgence et de soutien dans le cadre de la COVID 19



OCTOBRE-NOVEMBRE-DÉCEMBRE

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2020-2023

Adoption du Plan de Formation Mutualisé du Périgord Noir 2020-2022

Renouvellement de la convention de prestation de services entre la Ville de Sarlat et la CCSPN

LA CRISE SANITAIRE UN CONTEXTE INÉDIT

Le 17 mars 2020, suite à l'émergence de la Covid-19, le gouvernement a décidé d'un confinement national. Ce premier confinement a duré jusqu'au 11 mai. Il a ensuite été suivi en octobre d'un second temps de confinement.

En plus de bouleverser l'organisation des services intercommunaux, ces périodes de confinement accompagnées de la fermeture des établissements comme les restaurants, les lieux de culture,... ont eu des conséquences sur l'économie locale.

LE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE LOCALE

C'est ainsi que dès les premiers jours de confinement, une cellule d'appui aux entreprises a été créée à la Communauté de communes et dès les premières semaines de la crise sanitaire les élus de la Communauté de communes ont décidé de mettre en place des mesures d'urgence et de soutien puis d'attribuer des aides exceptionnelles aux entreprises.

LE SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ

Tous les services de la Communauté de communes ont été mobilisés et ont su s'adapter rapidement en faisant preuve d'engagement et de disponibilité.

Qu'ils soient en services fermés, réquisitionnés, en présentiel ou en télétravail, tous les agents ont permis d'assurer, d'une manière ou d'une autre, la continuité des missions et le lien avec les populations les plus fragiles. En effet, dans un contexte inédit il a fallu concilier la continuité des missions essentielles, les recommandations générales et la protection des populations et des agents. De multiples adaptations ont été mises en œuvre : ajustements réguliers des modalités d'accueil et de fonctionnement des services, mise en place de protocoles sanitaires, télétravail...

Il faut donc souligner la réussite de la mobilisation de l'ensemble des agents qui a permis non seulement d'assurer la continuité des services avec réactivité et adaptation, mais également de concrétiser des initiatives improbables en s'appuyant sur de nouveaux modes de fonctionnement et synergies.

LES INCIDENCES FINANCIÈRES DE LA CRISE

Il faut également noter que du fait de la crise sanitaire, la communauté de communes a supporté des charges nouvelles avec notamment la commande de masques pour les besoins des services et l'achat de matériels et d'équipements de protections pour les agents.

Elle a, par ailleurs, mis en place des soutiens financiers en faveur des acteurs économiques du territoire affectés par la crise sanitaire mais également en direction des familles : effacement de la facturation des loyers perçus pour les activités commerciales du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, gratuité de l'accès aux prestations et structures liées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse du 1^{er} mars au 30 juin 2020 ou encore l'attribution de subventions exceptionnelles aux entreprises.

Enfin, la crise a aussi des effets sur les produits de la fiscalité économique locale et les conséquences ne sont à ce jour pas complètement mesurables.

TROMBINOSCOPE DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES



Jean-Jacques de Peretti
Président
Sarlat



Benoît Secretstat
1^{er} vice-président
Proissans



Jérôme Peyrat
2^e vice-président
La Roque-Gageac



Marie-Pierre Delattaignant
3^e vice-présidente
Sarlat



Jean-Michel Pérusin
4^e vice-président
Sainte Nathalie



Patrick Salinié
5^e vice-président
Saint André Allas



Frédéric Traverse
6^e vice-président
Vitrac



Didier Délibie
7^e vice-président
Marquay



Patrick Aldrin
8^e vice-président
Sarlat



Fabienne Lagoubie
9^e vice-présidente
Sarlat



Michel André
Conseiller
communautaire
Marcellac
Saint Quentin



Jean-Luc Astié
Conseiller
communautaire
Marquay



Jean-Marie Chaumel
Conseiller
communautaire
Saint-Vincent
de Cosse



Olivier Lamonzie
Conseiller
communautaire
Tanniers



Serge Parre
Conseiller
communautaire
Beynac
et Cazenac



Christian Robles
Conseiller
communautaire
Vézac



Etienne Rouquie
Conseiller
communautaire
Saint-Vincent
le-Paluel



Marlies Cabanel
Conseillère
communautaire
Sarlat



Christophe Najem
Conseiller
communautaire
Sarlat



Marc Pinta-Tourret
Conseiller
communautaire
Sarlat



Marie-Pierre Valette
Conseillère
communautaire
Sarlat



Guy Stievenard
Conseiller
communautaire
Sarlat



Monica Dubost
Conseillère
communautaire
Sainte Nathalie



Thierry Gautier
Conseiller
communautaire
Beynac
et Cazenac



Sylvie Delbarry
Conseillère
communautaire
Vézac



Claudine Pradat
Conseillère
communautaire
Proissans



Fabrice Gareyt
Conseiller
communautaire
Marcellac
Saint-Quentin



Brigitte Jalès
Conseillère
communautaire
Vitrac



Jean-Pierre Gauthier
Conseiller
communautaire
Saint-André-Allas



Elise Bouyssou
Conseillère
communautaire
Sarlat



Carlos Da Costa
Conseiller
communautaire
Sarlat



Julie Nègrevergne
Conseillère
communautaire
Sarlat



François Coq
Conseiller
communautaire
Sarlat



Maryline Flaquière
Conseillère
communautaire
Sarlat



Basile Fanier
Conseiller
communautaire
Sarlat



Célia Castagnau
Conseillère
communautaire
Sarlat



Gérard Gatinel
Conseiller
communautaire
Sarlat

**Le bureau communautaire**

Instance de débat, de validation et d'orientation, le bureau est animé par le Président de la Communauté de communes. Il est composé des 9 vice-présidents et de 12 conseillers communautaires. Une pastille de couleur vous permet de les identifier sur le trombinoscope. ●

Les délégations des vice-présidents :

Benoît Secretstat : Emploi et développement économique, finances, administration générale et ressources humaines

Jérôme Peyrat : Economie touristique

Marie-Pierre Delattaignant : Solidarités et santé

Jean-Michel Pérusin : Urbanisme, habitat et environnement

Patrick Salinié : Culture, petite enfance, enfance et jeunesse

Frédéric Traverse : Voirie (investissement) et SPANC

Didier Délibie : Voirie (fonctionnement)

Patrick Aldrin : Sécurité, prévention des risques, suivi de chantiers

Fabienne Lagoubie : Programme alimentaire, agriculture et mobilité

Les membres du bureau délégués :

Jean-Marie Chaumel : Solidarités et santé

Olivier Lamonzie : Programme alimentaire et agriculture

Christophe Najem : Economie numérique et économie touristique

Marie-Pierre Valette : Finances, administration générale et ressources humaines

S'ENGAGER AU CŒUR DE NOUVEAUX ENJEUX ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

S'INSCRIRE DANS LES NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES

- Proposer l'adoption d'un **pacte de gouvernance** entre les communes et la Communauté de communes afin d'avoir une organisation garante de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus
- Poursuivre l'engagement du syndicat du **SCOT** dans la recherche du bureau d'étude qui accompagnera le projet
- Renouvellement du **Contrat Local de Santé (CLS)** associant les 6 Communautés de communes du Pays du Périgord Noir
- Mettre en œuvre dans le cadre du contrat local de santé du projet **nettoyage sain** en Périgord Noir
- Finaliser l'étude pré opérationnelle pour apprécier la faisabilité d'un programme d'amélioration de l'habitat (**OPAH**) et de donner les éléments nécessaires pour choisir la stratégie d'intervention
- Etudier un projet de « **plateforme de rénovation énergétique** » à l'échelle du Pays du Périgord Noir
- Poursuivre l'intégration des questions liées à **la mobilité** dans la perspective de la réflexion sur l'évolution des compétences
- La finalisation par les 6 Communautés de communes du Pays d'une **Opération Collective de Modernisation** et la réflexion sur le lancement d'une **Action Collective de Proximité**
- Poursuivre l'accompagnement du schéma de développement de **la fibre optique** sur le territoire

L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES

- **La réflexion sur la prise de compétence mobilité par la Communauté de communes**
- **L'examen du transfert de la compétence Eau et assainissement en anticipant les impacts financiers, organisationnels et juridiques**

Le SATESE a finalisé une étude en 2019 en précisant la suite des démarches à engager sur la partie assainissement à partir de 2020. L'importance et la succession récente des transferts de compétence et d'autre part, l'exigence d'une meilleure connaissance de l'état des réseaux d'assainissement collectif pour mesurer le niveau d'investissement à programmer après le transfert, avaient amené à proposer de se donner un temps supplémentaire en s'opposant au transfert automatique.

Ainsi, dès 2021 plusieurs communes vont renforcer leurs actions pour améliorer la connaissance des réseaux (diagnostics, recollement..).



AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ET RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)

ÉLUS RÉFÉRENTS

Jean Michel PERUSIN

Vice-président chargé de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement / Maire de Sainte Nathalène

Fabienne LAGOUBIE

Vice-présidente chargée du programme alimentaire, de l'agriculture et des mobilités / Maire-Adjointe à Sarlat

SERVICE RÉFÉRENT

Urbanisme et aménagement
de l'espace

MOYENS HUMAINS

2 agents instructeurs

+

1 responsable de service

PLUi

L'année 2020 a permis de finaliser le travail sur les OAP, d'identifier les zones Agricoles et Naturelles (zonage A et N) et d'entamer la traduction réglementaire du PLUi sur toutes les zones U, AU, A, N et les Stecals (secteurs économiques exceptionnels en zone non constructibles) c'est-à-dire : les règlements écrits, le règlement graphique et les prescriptions.

Perspective 2021 : Arrêt du PLUi réalisation de l'enquête publique

RLPi

Au vu du contexte sanitaire et des démarches engagées pour le PLUi, les travaux du RLPi ont été mis en sommeil. L'année 2021 permettra de reprendre ce travail en l'adaptant au travail mené sur le PLUi.

Perspectives 2021 :

• RLPi : rédaction du règlement écrit, arrêt du RLPi, réalisation de l'enquête publique (conjointe à celle du PLUi)

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

L'année 2020 a permis de finaliser le plan d'action, d'élaborer le plan de suivi et de consulter les services de l'Etat.

Des actions de communication ont été menées, notamment dans le cadre de la réalisation de la consultation obligatoire du public en octobre 2020.

Perspective 2021 : Approbation de la démarche et poursuite des actions



PLAN CLIMAT 24
Air Énergie Territorial

AXES 1 ET 2 DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

AXE 1 Réduire l'impact carbone des bâtiments

La rénovation du patrimoine bâti est le premier axe de ce projet. Au travers d'actions concrètes, les particuliers, les professionnels et les services publics sont accompagnés notamment dans la rénovation énergétique du bâti existant et la construction de qualité afin de réduire l'impact carbone des bâtiments.

La collectivité, sans attendre l'approbation finale du PCAET s'est d'ores et déjà investie grandement sur cette thématique depuis 2018.

OPAH

L'étude opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH par SOLIHA avec les élus et les acteurs institutionnels lancée en 2019 s'est poursuivie en 2020. Une balade urbaine dans le centre de Sarlat a notamment été organisée afin d'appréhender les problématiques liées au logement.

Perspective 2021 : Rendu de l'étude opérationnelle par SOLIHA et dimensionnement de l'opération

Projet Facilareno

Les communautés de communes Sarlat-Périgord Noir et Vallée de l'Homme se sont engagées dans l'accompagnement des rénovations énergétiques performantes de l'habitat en répondant à un appel d'offre régional en intégrant le réseau Doremi et le dispositif Facilareno. Ce dispositif permet d'accompagner les particuliers, de former les artisans sur chantier réel et d'atteindre une baisse minimum de facteur 4 sur les factures énergétiques.

L'année 2020 a permis de constituer le premier groupement d'artisans et de débiter leur formation et de réaliser en interne 4 pré-visites de chantier.

Perspectives 2021 : L'objectif est de pouvoir constituer d'autres groupements d'artisans et de débiter le premier chantier accompagné selon cette méthode sur notre territoire.

Plateforme de rénovation énergétique

Les EPCI du Pays du Périgord Noir ont étudié la possibilité de déposer une candidature en réponse à l'AMI « plateforme de rénovation énergétique » des services de la Région Nouvelle Aquitaine à l'échelle du Pays du Périgord Noir. Le dépôt de candidature est prévu en août 2021 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

Cette plateforme serait complémentaire au projet d'OPAH et permettrait de constituer un guichet unique local sur le thème de la rénovation énergétique à destination de la population.

L'année 2020 a également permis de former les architectes et maîtres d'œuvre localement au « confort thermique dans la maison » et d'organiser 10 permanences du CAUE sur le conseil en architecture et en énergie.

AXE 2 La mobilité

La CCSPN avec les 5 autres EPCI du Pays du Périgord Noir ont répondu à un appel à projet de l'ADEME sur l'accompagnement des collectivités dans la réflexion sur la prise de compétence mobilité (échelle du Pays du Périgord noir).

Une étude a donc été réalisée à l'échelle du Pays par un cabinet externe, et un travail de réflexion a ensuite été mené en interne sur la pertinence de cette prise de compétence à l'échelle communautaire.

Par ailleurs, le projet de vélo route voie verte a repris et un travail sur les tracés a été relancé.

Perspectives 2021 :

- **Prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes**
- **Travail sur la définition d'une vélo route voie verte à l'échelle de la CCSPN**

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

DÉFINITION

Le SCoT garantit un développement maîtrisé des territoires qui le composent et répond de manière collective aux enjeux de développement durable, tout en favorisant les complémentarités des communes pour assurer le maintien de solidarités intercommunales.

L'année 2020 a permis au syndicat en partenariat avec les EPCI membres de réaliser un travail sur la rédaction d'un cahier des charges nécessaire à la consultation d'un bureau d'étude en charge de l'élaboration du SCOT.

GESTION DES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES

ÉLU RÉFÉRENT

Frédéric TRAVERSE

Vice-président chargé de la voirie et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Maire de Vitrac

MISSIONS : GEMAPI

MOYENS HUMAINS

1 agent à mi-temps

En 2020, des travaux ont été réalisés pour la mise en œuvre sur près d'1 km de cours d'eau, de banquettes minérales alternées afin de redonner une dynamique plus naturelle de méandre à la rivière Enéa.

Cette dynamique permet ainsi de créer plus de courant, limite la stagnation des sédiments fins, réoxygène l'eau, redonne de la fraîcheur en évitant notamment durant l'étiage l'étalement, l'évaporation et le réchauffement de l'eau. Elle permet également d'apporter un support propice à la vie aquatique et à la reproduction des truites.

Perspectives 2021 :

- *Renaturation du ruisseau de la Massoulie sur 1 km 100, par recharge granulométrique et banquettes minérales*
- *Etude hydraulique du Merdansou*
- *Etude complémentaire d'un affluent avec la réflexion sur l'effacement d'un étang*
- *Premières démarches d'acquisitions foncières de zones humides avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine*



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

FRANCE TABAC

ÉLU RÉFÉRENT

Benoît SECRESTAT

Vice-président chargé de l'économie, de l'emploi, des finances et des ressources humaines
Maire de Proissans

SERVICE RÉFÉRENT

Développement économique

MOYENS HUMAINS

1 agent



L'entreprise France Tabac, dernière usine de première transformation du tabac en France, a arrêté son activité sur le site de Sarlat –La Canéda en octobre 2019.

Cet ensemble industriel, situé au cœur de la zone d'activité de Madrazès, est composé de plusieurs bâtiments dont la construction s'étale des années 30, aux années 80. Ce site comprend 14 bâtiments sur un espace d'une superficie de 8 ha 70. L'espace couvert représente une superficie utile de 42 219 m².

La collectivité souhaite avoir la maîtrise foncière de l'ensemble du site afin de mener un projet global, coordonné et qualitatif sur la globalité du site. Une convention opérationnelle a été conclue entre la Communauté de communes et l'établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF NA), en 2020, pour l'acquisition et le portage du site pendant quatre années.

L'acquisition de France Tabac permettra de maintenir une activité économique sur un site emblématique du territoire, (plusieurs entreprises ont montré leur intérêt pour le site), mais également de diversifier le tissu économique et créer des emplois.

L'acquisition de ce site est également l'occasion d'envisager l'implantation du siège de la CCSPN et la création de Sarlatech, un incubateur de start-up et pépinière d'entreprises dédiées au numérique.

Perspectives 2021

- Finalisation de l'acquisition du site avec l'EPF NA
- Lancement des études opérationnelles
- Réponse à l'appel à projet « Fonds Friches »
- Réponse à l'appel à projet dans le cadre de Territoire d'Industrie

2020 : LA CRISE SANITAIRE

Mise en place d'une cellule économique et de dispositifs d'aides économiques d'urgences pour accompagner les entreprises



L'année 2020 a été particulièrement marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid 19, qui a entraîné un ralentissement considérable de l'économie tant nationale que locale.

La CCSPN a souhaité aider les entreprises de son territoire pour lesquelles les dispositifs nationaux ou l'accompagnement de leur banque n'étaient pas suffisants ou pas possibles à mettre en œuvre. Elle a ainsi accompagné celles-ci dans leurs démarches.

1 - La Cellule économique est organisée en guichet unique et propose un accompagnement sur mesure aux petites et moyennes entreprises rencontrant des difficultés économiques liées à la crise sanitaire.

Des techniciens de la CCSPN et de la commune de Sarlat sont chargés de son fonctionnement. Ils veillent à mobiliser les mesures de soutien économique existantes et coordonnent les interventions des acteurs. Ils aident les entreprises à monter les dossiers d'aides et proposent des solutions ciblées.

87 entreprises ont ainsi été accompagnées notamment sur la recherche de financement, la constitution de dossier ou encore les démarches juridiques.

2 - La CCSPN a signé un avenant à la convention SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation) avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour mettre en place deux dispositifs d'aides d'urgences :

- **Le Fonds d'aide d'urgence de la CCSPN** consiste au versement d'une aide de 1 500 € aux artisans et aux commerçants ayant un effectif égal ou inférieur à 5 salariés.

28 entreprises ont bénéficié en 2020 d'une aide de 1 500 € pour un montant de subventions versées de 42 000 €.

- **Le Fonds de proximité (avec la Région)** est un prêt à taux à zéro, compris entre 5 000 € et 15 000 €, sans apport complémentaire obligatoire, sans garantie et dont la durée de remboursement est de 4 ans avec possibilité d'un différé maximal de 12 mois. Il s'adresse aux TPE dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés (ETP) des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité...

Ce prêt est géré par Initiative Périgord en Dordogne et la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir a participé à ce fonds pour un montant de 32 304€.

18 entreprises ont bénéficié de ce fonds pour un montant de 205 000 €.

3 - Les aides au numérique : la CCSPN a également signé une convention avec l'association Avenir Sarlat afin de verser une aide forfaitaire de 334 € aux entreprises du territoire qui souhaitent s'équiper pour vendre sur internet.

Pour l'attribution de cette aide, une enveloppe de 7 500 € sera versée à l'association.

Perspectives 2021

- *Poursuite du fonds d'urgence de la CCSPN*

- *Poursuite de l'aide à la numérisation*

- *Réflexion sur les actions à mettre en place pour accompagner les entreprises à la reprise*

CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR DE VOLAILLES GRASSES

Le projet de construction d'un abattoir de volailles grasses se poursuit avec l'étude de nouveaux emplacements. En effet, initialement proposé sur un terrain de la « Borne 120 », la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir étudie également, d'autres implantations qui favoriseraient le rejet vers le réseau collectif.

État avancement : un Assistant à Maitrise d'Ouvrage a été missionné. Il accompagne la collectivité et la SCICA dans la construction du projet.

Perspectives 2021 :

- *Choix du lieu d'implantation*

- *Finalisation du chiffrage de l'opération*

- *Lancement du marché pour le choix d'un Maître d'œuvre*

- *Engagement des procédures administratives*

OPÉRATION COLLECTIVE EN MILIEU RURAL (OCMR) (BILAN) / ACP

Perspectives 2021 :

- **Bilan et clôture de OCMR**
- **Mise en œuvre de l'ACP avec les partenaires financiers**

En 2018, les 6 communautés de communes adhérentes au Pays du Périgord Noir ont décidé de mettre en œuvre une Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) sur le périmètre de celui-ci, avec pour objectif de soutenir et de pérenniser le tissu de TPE artisanales et commerciales de chaque territoire.

Ce dispositif est arrivé à son terme fin 2020. Dans ce cadre, le Pays Périgord Noir et les EPCI membres, ont décidé de missionner un bureau d'étude afin de faire un bilan de l'OCMR qui s'achève et de réaliser un diagnostic et un plan d'action pour un nouveau dispositif que serait l'Action Collective de Proximité (ACP).

Cette nouvelle aide aux commerces et à l'artisanat pourrait ainsi être mise en œuvre courant 2021.

Pour le Pays du Périgord Noir, le bilan fait état de 66 dossiers examinés en comité de pilotage et 64 dossiers validés. Ces entreprises sont essentiellement des TPE de moins de 5 salariés qui ont pour activités le bâtiment, l'alimentaire et les CHR.

Pour la Communauté de communes de Sarlat Périgord Noir, ce sont **8 entreprises** qui ont été aidées pour un montant prévisionnel de subvention de 44 500 € et une entreprise qui s'est installée sur la ZAE de la Borne 120.

SIDES - EXTENSION DE LA ZAE DE VIALARD

Perspectives 2021 :

- **Poursuite des études**
- **Acquisition des terrains**

Le comité syndical a été renouvelé en 2020, suite aux élections municipales et le montage du projet d'extension de la ZAE de Vialard se poursuit.

Pour rappel, le projet porte sur l'acquisition de 12 hectares de terrain sur la commune de Carsac-Aillac et la réalisation d'une voie départementale nouvelle. L'opération est menée conjointement avec le Conseil Départemental de la Dordogne.

ZAE BORNE 120 / POURSUITE DE LA COMMERCIALISATION

Perspectives 2021 :

- **Finaliser la vente du lot 1 à l'entreprise Biomasse Occitane**
- **Poursuivre la commercialisation de la zone**

L'entreprise Optim'eau, qui fabrique des cuves de récupération d'eau de pluie s'est installée sur la zone d'activité de la Borne 120 (lots 2 et 3). Un permis de construire a été déposé pour la construction d'un bâtiment de 200 mètres carrés.

ACTION SOCIALE

LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ÉLUS RÉFÉRENTS

Jean-Jacques de PERETTI
Président du CIAS
Maire de Sarlat-La Canéda

Marie-Pierre DELATTIGNANT
Vice-présidente chargée des politiques de solidarité, de santé et des seniors, Maire Adjointe à Sarlat

MOYENS HUMAINS

13 agents

CHIFFRES-CLÉS 2019

14 000

personnes accueillies

4 000 nuitées à l'aire des gens du voyage

28 500 repas livrés à domicile

BUDGET PRINCIPAL

- Dépenses : 1 396 389,14€
- Recettes : 1 453 938,61€
- Total : 57 547,47€

BUDGET ANNEXE (résidence autonomie du Plantier)

- Dépenses : 150 776,65€
- Recettes : 163 154,78€
- Total : 12 378,74€

MISSIONS

Le CIAS Sarlat-Périgord noir anime une politique de lutte contre l'exclusion, de prévention, de développement social local et de coordination des acteurs locaux du secteur social. L'établissement a pris en compte une évolution des besoins, une fragilisation d'une partie croissante de la population et notamment des seniors et a tenté de développer des réponses adaptées, innovantes, et compatibles avec une contrainte financière pesant sur la collectivité.

FAITS MARQUANTS 2020

- Après-midi culturelle des seniors
- 2 journées « CIAS Tour » à La Roque Gageac et à Saint Vincent le Paluel
- 2 réunions avec les partenaires sociaux et associatifs
- 2 journées éco-énergie avec le centre de loisirs du Ratz Haut, et le Conseil Départemental (référentes RSA)
- Atelier cuisine mobile à La Roque Gageac
- Réunions Bilan Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens et Prévisionnel CPOM 2021
- 2 Conseils de Vie Sociale de la Résidence Autonomie du Plantier
- Bilan CPOM 2019
- Enquête de satisfaction sur la livraison de repas à domicile
- Mise en place d'un service de livraison de courses au domicile pendant le confinement en partenariat avec les services de la Ville de Sarlat
- 3 Chantiers d'insertion ALT et Résidence Autonomie en partenariat avec Itinérance
- Travaux de réfection de la cabine ascenseur à la RA
- Programme coordonné CARSAT
- Atelier informatique et Atelier nutrition santé à la RA

PERSPECTIVES 2021

Le CIAS en 2020 a poursuivi ses missions, fait évoluer ses organisations, adapté ses processus, renoncé temporairement à certaines de ses actions, intégré de nouveaux besoins des usagers et de nouvelles façons d'y répondre. Les échanges par mail, les accompagnements téléphoniques prennent de l'ampleur, la mise en place du télétravail, l'organisation du plateau technique par demi-équipe, réunions de service en téléconférence, numéro vert 24/24 avec écoute sociale sont quelques-unes des évolutions... C'est avec cette expérience que le CIAS se mobilisera en 2021 pour repenser son projet dont la modernisation et la sécurisation des processus comme des pratiques seront les axes fondamentaux de réflexion et de développement : sécurisation des locaux, mise en place de la dématérialisation de la gestion de la file active, numérisation des dossiers des usagers, accompagnement des publics vers l'acculturation à la dématérialisation des droits.

ENFANCE / JEUNESSE

LES SERVICES PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE-ANIMATION DE LA VIE LOCALE

Le Pôle « petite enfance, enfance, jeunesse » met en œuvre des savoir-être tout à fait spécifiques en fonction des âges et, par conséquent des besoins des publics accueillis et de leurs familles.

- Pour les 0/3 ans la sécurité physique, affective et motrice de l'enfant sont primordiales.
- Pour les 3/6 ans les mêmes enjeux sont à considérer en développant la dimension éducative, les clés de la sociabilité et du vivre ensemble.
- Pour les 6/12 ans l'affirmation de soi et le respect des autres sont des piliers importants à développer pour tendre vers un épanouissement constructif tout en aiguisant son sens de la curiosité dans « le domaine des possibles ».
- Pour les 12/17 ans, l'attention, l'écoute et l'accompagnement sont les qualités premières à diffuser afin de leur permettre d'apprivoiser leur liberté en toute sérénité et gagner ainsi une confiance en soi grâce à l'aboutissement de projets qu'ils ont le loisir de mettre en œuvre et de faire aboutir.
- Pour les 17/25 ans il s'agit d'offrir une relation de grande qualité à travers l'accompagnement de projets personnels et/ou professionnels grâce à des dispositifs complémentaires et notamment un guichet unique permettant une orientation claire relative aux besoins nécessaires à la construction des adultes de demain.

C'est précisément en fonction des âges accueillis que les services de ce pôle sont accompagnés par des institutions qui, chacune dans son domaine, est garante :

- de la qualité d'accueil et d'encadrement des enfants ;
- de la pertinence des projets éducatifs et pédagogiques ;
- de l'égalité des chances et de l'équité sociale.

ÉLU RÉFÉRENT

Patrick SALINIÉ

Vice-président chargé de la culture et de la petite enfance, enfance, jeunesse
Maire de Saint André Allas

SERVICES CONCERNÉS

- 1 multi-accueil
- 1 crèche familiale
- 1 lieu d'accueil parents-enfants
- 1 micro-crèche
- 2 relais assistantes maternelles
- 3 accueils de loisirs sans hébergement
- 1 Point Information Jeunesse
- 1 Espace jeunes

MOYENS HUMAINS

75 agents

Partenaires :

- La PMI
- La DDCSPP
- La CAF
- La MSA



PETITE ENFANCE

En matière d'accueil de la petite enfance (jusqu' à 4 ans maximum et avant la scolarisation)

Situés sur Sarlat :

Un multi-accueil de 30 places accueillant du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15, soit une amplitude d'ouverture de 52,5 heures hebdomadaires.

L'équipe comprend :

- 1 directrice Educatrice Jeunes Enfants diplômée d'Etat
- 1 Educatrice Jeunes enfants diplômée d'Etat
- 4 auxiliaires principales de Puériculture titulaire diplômées
- 1 auxiliaire de puériculture (adjoint d'animation stagiaire)
- 1 ATSEM principale
- 2 animatrices BAFA/CAP petite enfance, contractuelles
- 1 cuisinière
- 2 agents d'entretien
- 1 médecin vacataire



Une crèche familiale comptant 1 directrice Infirmière-Puéricultrice Diplômée d'Etat.

L'équipe comprend :

- 2 Educatrices de Jeunes Enfants diplômée d'Etat 1,5 ETP
- 1 secrétaire assistante de direction

Vacataires : 1 psychologue, 1 médecin, 1 musicien.

22 assistantes maternelles pouvant accueillir à leur domicile entre 2 et 3 enfants chacune (potentiel de 57 places en juin 2018) pour une amplitude maximale de 12 heures par jour.



Un lieu d'accueil parents-enfants « 123 Soleil » comptant 1 responsable Educatrice de jeunes enfants et 2 accueillants fonctionnant 10 heures par semaine sur 3 demi-journées. Il est ouvert à tous les enfants de moins de 6 ans et aux adultes qui les accompagnent (parents, grands-parents, assistantes maternelles, etc...) le mardi et le vendredi de 9h à 12h ; le jeudi de 15h à 19h.

C'est un espace convivial qui accueille, de manière libre, anonyme, gratuite, sans inscription, de façon régulière ou occasionnelle, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Les professionnels et/ou bénévoles sont formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu. Le lieu d'accueil parents-enfants est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant.



Située à Proissans :

Une micro-crèche de 10 places accueillant du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, soit une amplitude d'ouverture de 55 heures hebdomadaires.

L'équipe comprend :

- 1 Directrice éducatrice de jeunes enfants (Diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants)
- 1 Auxiliaire de puériculture (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture)
- 2 agents d'accueil (C.A.P petite enfance et assistance maternelle)



Positionnés à Sarlat mais déployés sur 5 Communautés de communes :

2 Relais assistantes maternelles animés par 2 Educatrices de jeunes enfants. Service d'information et d'animation en faveur de l'accueil individuel et de l'accompagnement personnalisé pour les parents et les assistantes maternelles agréées indépendantes.

- Sur la CCSPN, des assistantes maternelles « libérales » dont les parents sont les employeurs : 60 assistantes maternelles offrant un potentiel d'accueil de 177 places. Il est à noter que cette population d'assistantes maternelles est vieillissante avec plus de la moitié ayant dépassé 50 ans et un peu plus de 15% ayant plus de 60 ans.
- Une centaine d'assistantes maternelles libérales présentes sur les 4 autres communautés de communes.



À ces moyens viennent s'ajouter des prises en charge au domicile des parents dont la quantification n'est pas aisée ainsi que la garde dans le cercle familial.

ENFANCE

En matière d'accueil de l'enfance (à partir de la scolarisation)

Situés à Sarlat :

Un ALSH maternel dans le cadre de la Maison de la Petite Enfance, d'une capacité de 25 places.

L'équipe qualifiée BAFA et BAFD comprend :

- 1 directrice
- 3 animatrices
- 1 auxiliaire de puériculture
- 1 CAP Petite Enfance



Un ALSH (Ratz Haut) de 150 places pour les 3-15 ans, doublé d'un centre d'hébergement de 36 places permettant des séjours de groupes. La vétusté de cet équipement est à noter. Il bénéficie, par ailleurs, d'un espace et d'un environnement remarquables.

L'équipe comprend :

- 1 directeur
- 2 directeurs adjoints
- 6 animateurs permanents
- Des animateurs vacataires selon les besoins pendant les vacances
- 1 factotum
- Du personnel d'entretien



Situé à Sainte Nathalène :

Un ALSH 3-11 ans d'une capacité de 40 places.

L'équipe comprend :

- 1 directeur
- 3 animateurs



JEUNESSE

En matière de jeunesse : pré-adolescents, adolescents, jeunes adultes

Situés à Sarlat :

Un Point Information Jeunesse (PIJ)

Ce service ouvert 15 heures/semaine, organise des animations et des événements dans le champ culturel, sportif et de loisir. L'objectif du Point d'Information Jeunesse est de permettre à tout jeune en recherche d'information, de quelque nature qu'elle soit, d'être informé ou orienté vers le bon interlocuteur, par une écoute et un accompagnement dans sa recherche. Ce lieu s'inscrit donc comme une passerelle permettant d'établir un lien entre le public et l'ensemble des partenaires du territoire.

L'équipe comprend :

1 responsable en formation BPJEPS

1 animateur suppléant



Un service d'animation de la vie sociale locale

Géré par un conseiller des APS, en lien avec le Point Information Jeunesse et l'Accueil de Jeunes, ce service, par l'organisation d'actions événementielles citoyennes basées sur le sport, la culture, les loisirs, le populaire et le festif, favorise la cohésion sociale. Ces différents domaines représentent des tremplins privilégiés permettant d'associer la jeunesse dans sa mise en relation avec d'autres types de publics, ainsi qu'avec des partenaires qu'ils soient institutionnels, associatifs ou même privés.

Un Accueil de jeunes dirigé par 1 directeur en formation BPJEPS assisté d'un animateur et d'une animatrice pendant les vacances.

Ce service permet l'organisation d'actions pendant les périodes de loisirs des jeunes. L'Espace jeunes donne l'occasion aux jeunes mineurs de prendre conscience des impératifs de la vie collective en s'impliquant dans la mise en œuvre des projets et en étant pleinement acteurs dans leur réalisation. Il est aussi un lieu privilégié pour l'apprentissage du respect mutuel et la favorisation de la socialisation.

Le partenariat avec le collège/lycée St Joseph et le lycée génère l'adhésion des jeunes à ces activités et entraîne également l'adhésion de jeunes « hors territoire », que nous accueillons pour répondre à la réalité des groupes d'amis d'ores et déjà constitués. Des activités sont prévues sur les communes associées tout en contribuant à résoudre les difficultés de mobilité des jeunes par des navettes en minibus, notamment. Un projet d'aménagement de locaux situés juste à côté de la future médiathèque de Sarlat est envisagé d'ici 3 à 5 ans.



ANIMATION DE LA VIE LOCALE ET PARTENARIATS

LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Cette démarche de travail avec les services de la Caf vise à réaliser des diagnostics sur notre territoire par l'organisation de réunions avec les services, les habitants, les élus et les partenaires dont les thèmes sont les suivants :

- Petite enfance
- Parentalité
- Jeunesse
- Animation de la vie locale
- Fracture numérique

MISE EN PLACE D'UNE COORDINATION ENFANCE/JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE :

Positionnement d'un coordinateur des accueils de loisirs du territoire et du service citoyenneté/jeunesse.

Ses missions :

- Mise en place de passerelles entre les structures y compris des plus grands vers le service jeunesse
- Suivi des bilans et des documents administratifs des structures DDCSPP/CAF
- Organisation d'actions de loisirs de proximité sur le territoire.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD)

Présidé par le Président de la CCSPN et supervisé par le Procureur de la République, ce conseil réunit les services de la gendarmerie, de la Sous-Préfecture, la police municipale, les associations à caractère social et/ou de prévention, le conseil départemental, les collèges et les lycées, les parents d'élèves, les bailleurs sociaux.

Trois ateliers thématiques permettent de réfléchir et de travailler sur le territoire avec nos partenaires, à savoir :

- La prévention des violences intrafamiliales
- La prévention des jeunes
- La tranquillité publique

Perspectives du pôle pour 2021 :

- Signer la Convention Territoriale Globale – passage du CEJ en Bonus de territoire.
- Conforter le nombre de places d'accueil sur les services de l'enfance, en tenant compte de la partie sud de notre territoire
- Permettre une harmonisation des pratiques professionnelles et construire un plan de formation visant à conforter les dimensions éducatives et pédagogiques en s'inscrivant, notamment dans le cadre du Plan Mercredi
- Renforcer l'offre de service à l'attention des familles sur l'accès aux droits
- Développer de nouvelles actions en faveur des publics jeunes et des adolescents au niveau du territoire.
- Poursuivre la réflexion sur les locaux de l'accueil de loisirs du Ratz-Haut
- Transférer le service jeunesse dans des locaux plus adaptés et plus proches du centre-ville
- Engager une réflexion sur la création d'un accueil de loisirs au Sud du territoire
- Accompagner l'ouverture d'un UEAPED (Unité d'Accueil des Enfants Pédiatrique Enfants en Danger)
- Accompagner une campagne de communication sur la prévention des violences intrafamiliales
- Relancer le comité restreint axé sur les violences intrafamiliales et désigner un référent territorial afin de mieux mailler le territoire et mieux échanger les informations avec la déléguée au droit des femmes.



LE PÔLE CULTUREL ET JEUNESSE

ÉLU RÉFÉRENT

Patrick SALINIE

Vice-président chargé de la culture et de la petite enfance, enfance, jeunesse
Maire de Saint André Allas

RÉSEAU DE LECTURE

Volet fonctionnement du réseau intercommunal

Si la Covid a largement impacté les conditions d'ouverture des bibliothèques (au total 2 mois de fermeture complète et 2 mois d'accès par "click and collect"), les projets enclenchés en 2019 ont toutefois pu être mis en œuvre. Les collections des points lecture de Marquay et St André-Allas ont été informatisées et une connexion Internet a été installée dans les bibliothèques de Ste Nathalène et Marquay. Le déploiement de la carte d'adhésion gratuite et commune aux bibliothèques de la CCSPN a commencé à l'été avec succès.

L'augmentation de la circulation

des documents et des usagers entre la bibliothèque de Sarlat et celle de Sainte Nathalène, ainsi que l'évolution du nombre d'inscrits en sont de bons indicateurs. Les animations ont quant à elles été nettement réduites. Trois événements sont à noter : la version numérique de l'animation «Contes et Musiques» grâce à une initiative des différents partenaires, le Mois de Mam'zelle Roûge valorisant le travail de cette illustratrice sarladaise et la célébration des 90 ans de la Bibliothèque de Sarlat. Enfin, une collaboration avec la section SEGPA du collège La Boétie démarrée en septembre 2020 donnera lieu à l'installation d'un prototype de boîte de retour de documents à Ste Nathalène en 2021.

PÔLE CULTUREL & JEUNESSE TRAVAUX

Le Pôle Culturel et Jeunesse est constitué d'une partie médiathèque et d'une partie école de musique.

Pour mémoire, les marchés publics ont été notifiés aux entreprises en 2019 pour un montant global de 3 862 507,26 € HT soit 4 635 507,26 € TTC aux entreprises VAUNAC (en groupement avec NGE, STP et PASSERIEUX), ESPITBOIS, BOUYSSOU, SCEP, LAVERGNE, LACOSTE, LAVERGNE, SUDRIE, BREL, OTIS, STP, ALLEZ et ATSE BORDE. La période de préparation de chantier a suivi, dès début février, et les « premiers coups de pelle » ont été donnés début mars 2019.

Des difficultés rencontrées lors du sciage de la falaise, pour la mise au point des fondations et des murs banchés mais aussi la COVID19 et un incendie sur un des coffrages ont amené à ajuster le planning.

Néanmoins, courant 2020, les travaux de second œuvre, au sein de l'école de musique, ont très bien avancé. Restent les travaux de finition : doublage, peinture, sol, installations sanitaires... Concernant la médiathèque, le gros œuvre est toujours en cours (élévation des murs banchés)

Les réflexions parallèles que sont l'aménagement intérieur du Pôle (mobilière), l'aménagement de l'esplanade et l'aménagement des abords se poursuivent. L'opération de renouvellement des réseaux humides a également été lancée par la Ville de Sarlat-La Canéda.

PERSPECTIVES 2021

- *Poursuite des travaux*
- *Finalisation du travail sur les abords*
- *Choix des mobiliers*

Perspectives 2021

- Fin du déploiement de la carte unique à Marquay
- Inauguration du prototype de boîte de retour à Ste Nathalène
- Dossier de subvention pour l'acquisition d'un véhicule de service

OFFICE DE TOURISME SARLAT - PÉRIGORD NOIR

MISSIONS

- Accueillir, informer et conseiller les visiteurs
- Promouvoir l'offre touristique et la destination Sarlat-Périgord Noir en France et à l'étranger
- Fédérer et animer les acteurs du tourisme
- Organiser et valoriser les grands événements structurants (Fest'Oie, Les Journées du terroir...)
- Commercialiser des produits touristiques et des prestations de services touristiques sur notre territoire et sur le territoire de toute commune de la destination qui y serait favorable
- Organiser les visites guidées de la ville dans le cadre du programme «Ville d'Art & d'Histoire» mis en place par l'animatrice du patrimoine. L'an dernier, l'Office de Tourisme a réalisé 27 000 visites guidées.
- Apporter conseil et soutien à toute collectivité qui en ferait la demande par convention
- Développement touristique, études et animation
- Animation et participation à l'entretien des sentiers de randonnée

EFFECTIF ET MOYENS

- 23 permanents, 3 alternants et 4 saisonniers représentant 23,3 équivalent-temps pleins
- 2,4 M€ de budget pour l'office de tourisme
- 932 000 € de taxe de séjour dont 85 000 € de taxe additionnelle

FAITS MARQUANTS 2020

- Ouverture au public du nouvel espace d'accueil à La Roque Gageac en Mai 2020
- Une saison touristique amputée du Printemps et de l'Hiver, sans clientèles internationales et sans groupes
- Recours significatif à l'activité partielle et réduction drastique des effectifs saisonniers pour préserver les comptes et les emplois
- Remise en question du projet de réorganisation de l'OT préparé en 2019, du fait de la crise
- Accompagnement et soutien des opérateurs touristiques pendant les phases de confinement et lors des reprises (soutien moral, veille réglementaire, aides publiques, protocoles sanitaires, communication...)

ÉLUS RÉFÉRENTS

Christophe NAJEM

Vice-président de l'Office de tourisme, Maire Adjoint à Sarlat

Nadia BRAIZET

Vice-présidente de l'Office de tourisme

CHIFFRES-CLÉS 2019

- 1,6 M de visiteurs
- 9,6% d'emplois touristiques
- 32 100 lits touristiques dont 23 300 lits marchands
- 290 000 visiteurs dans les espaces d'accueil de Sarlat, Beynac et La Roque-Gageac
- 3 300 heures d'ouverture des espaces d'accueil
- 1,1 millions de visites sur le site Internet de l'OT
- 30 000 fans sur Facebook et 10 000 sur Instagram
- 10 500 personnes accueillies en visite guidée
- 9 783 nuitées louées en meublés de tourisme par l'OT
- 49 journalistes accueillis, 196 articles de presse parus, 7 reportages sur des radios nationales et 33 émissions de TV diffusées représentant une contre-valeur publicitaire de 8,4 M€
- 43 professionnels du tourisme accompagnés dans le cadre des ateliers de professionnalisation

- Couverture médiatique sans précédent de la destination Dordogne Périgord
- Un très fort pic de fréquentation avec un personnel réduit pour faire face
- Une perte de recettes supérieure à 30%
- Renouvellement du Comité de Direction suite aux élections municipales
- Dématérialisation des Rencontres du Tourisme
- Elaboration et lancement d'un plan local de professionnalisation

PERSPECTIVES 2021

- ***En 2021, le tourisme sera avant tout français, individuel (couples, familles, amis) et de proximité***
- ***Pas d'activité sérieuse avant juin, soit 20% de l'activité touristique perdue***
- ***Les conditions ne sont toujours pas réunies pour le retour des clientèles étrangères et les groupes et ne le seront pas sérieusement avant 2022 car le redémarrage effectif des professionnels du voyage de groupes et du transport aérien international sera long***
- ***Il faut donc adapter l'offre pour se focaliser sur une clientèle nationale et individuelle, miser sur les envies de reconnexion à la nature et à l'humain et optimiser tous les outils sans contact, notamment les possibilités de réservation à distance***
- ***La saison d'été devrait être très soutenue, comme les réservations l'indiquent d'ores et déjà mais le manque de visibilité sur le calendrier de vaccination et les variants du virus continuent de faire peser un aléa important***

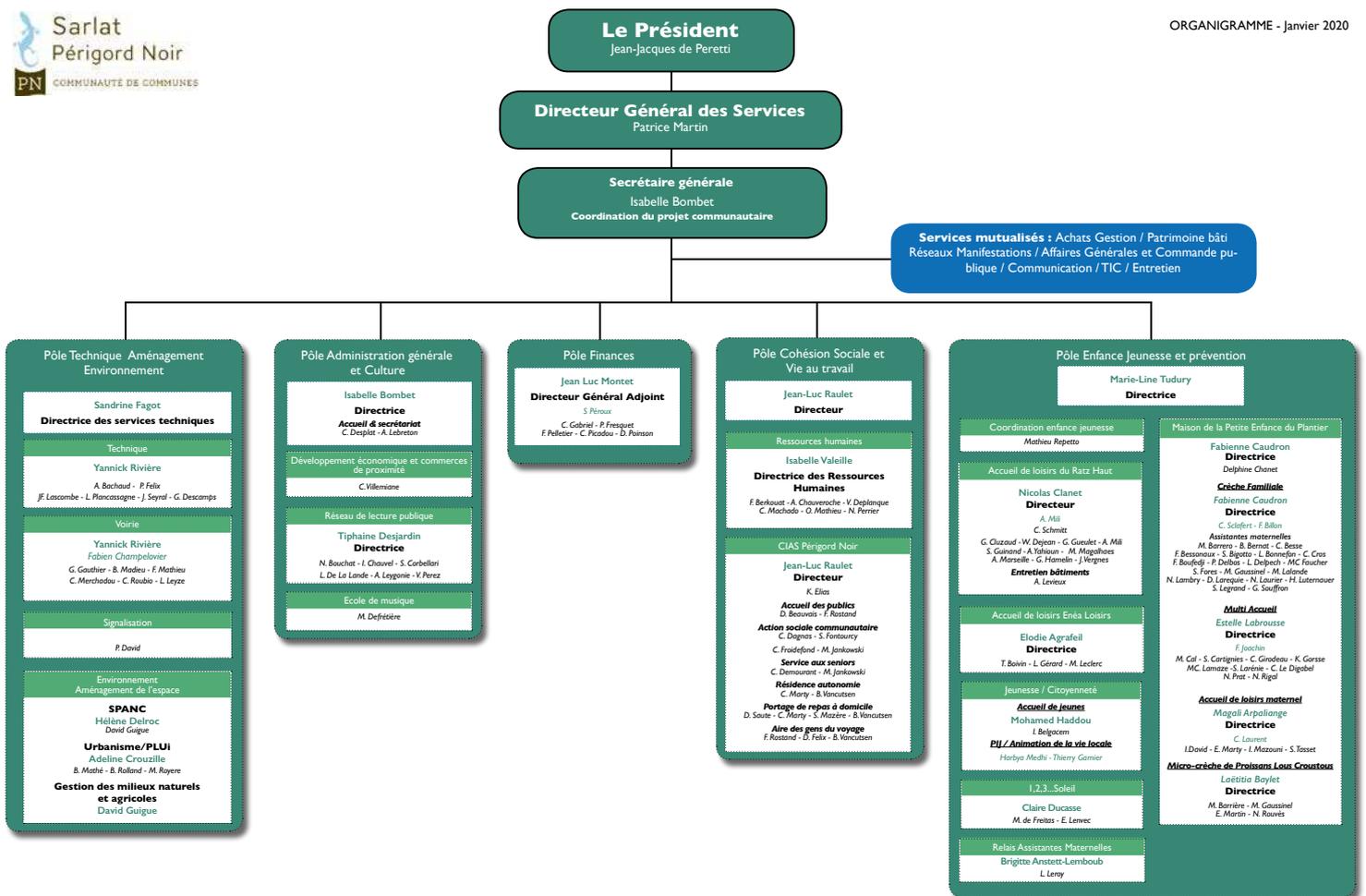




LES MOYENS GÉNÉRAUX



ORGANIGRAMME - Janvier 2020



SERVICE ACCUEIL, SECRÉTARIAT ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ÉLU RÉFÉRENT

Benoît SECRESTAT

Vice-Président chargé de l'économie, de l'emploi, des finances et des ressources humaines
Maire de Proissans

EFFECTIF DU SERVICE

1 DGA

2 agents d'accueil (1,5 ETP)



CHIFFRES-CLÉS 2020

Accueil téléphonique : **4047**

Accueil du public : **1 211**

Gestion du courrier : **2027**

Boîte mail accueil : **4 666**

Bureaux communautaires : **8**

Conseils communautaires : **6**

Délibérations : **145**

Réunions des commissions : **8**

MISSIONS

Accueil, secrétariat

- Accueil, information et orientation du public
- Gestion du courrier et de la boîte mail
- Secrétariat des pôles
- Gestion des plannings (véhicule, salle de réunion)

Administration générale

- Bureaux et conseils communautaires : organisation et suivi : calendrier des séances, convocations, préparation des dossiers, suivi des réunions (dématérialisation, affichage...)
- Commissions thématiques : convocations et suivi
- Recueil des actes

FAITS MARQUANTS

- Fermeture du siège pendant le confinement et ajustements réguliers des modalités d'organisation des services et des missions
- Renouvellement des instances suite aux élections municipales
- Organisation de réunions en visio-conférences et poursuite de la dématérialisation des procédures
- Absence d'un agent une partie de l'année

PERSPECTIVES 2021

- *Création d'un Pôle Accueil / Secrétariat*
- *Recrutement d'un(e) coordinateur(trice) du service*
- *Déménagement du siège de la CCSPN*
- *Echange de pratiques professionnelles avec les services d'autres collectivités*

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

MISSIONS

- Assurer la gestion des carrières et des situations administratives de chacun des agents des 3 collectivités (Mairie de Sarlat, CIAS et CCSPN)
- Calculer et traiter leur rémunération, gérer et suivre leurs absences et leur santé au travail
- Assurer les recrutements (conseil, organisation et suivi)
- Mettre en œuvre et assurer le suivi du plan de formation et de l'ensemble des formations
- Assurer la préparation et le suivi des instances de dialogue social
- Produire un bilan social bisannuel
- Contribuer à la démarche globale d'amélioration des conditions de travail (QVT)
- Développer le partenariat institutionnel

FAITS MARQUANTS

- Maintien de l'activité durant la crise sanitaire y compris durant les périodes de confinement
- Réorganisation du service avec mise en place de rendez-vous et mise en place du télétravail pour une partie du temps
- Traitement des évolutions réglementaires en matière d'autorisation d'absence et de critères de vulnérabilité
- Accompagnement de la mise en place de la démarche Qualité de Vie au Travail
- Départ de la Directrice des Ressources Humaines

PERSPECTIVES 2021

- *La révision du RIFSEEP*
- *Le temps de travail en regard de la loi d'août 2019 de transformation de la fonction publique*
- *La construction des lignes directrices de gestion*
- *Remplacement de la Directrice des Ressources Humaines*

ÉLU RÉFÉRENT

Benoît SECRESTAT

Vice-Président chargé de l'économie, de l'emploi, des finances et des ressources humaines
Maire de Proissans

EFFECTIF DU SERVICE

1 directeur de pôle cohésion sociale et vie au travail (0,3 ETP)

1 DRH

6 assistants (5,8 ETP)

CHIFFRES-CLÉS 2020

Effectif de la CCSPN :

124 agents

79 titulaires dont **2/3** sont des femmes

66% catégorie C

15% catégorie B

19% catégorie A

172 journées de formation (98 agents concernés)

2247 jours de maladie

touchant **48** agents

SERVICE FINANCES

ÉLU RÉFÉRENT

Benoît SECRESTAT

Vice-Président chargé de l'économie, de l'emploi, des finances et des ressources humaines
Maire de Proissans

EFFECTIF DU SERVICE

1 directeur
1 adjoint au directeur
5 agents

CHIFFRES-CLÉS 2020

Surface financière tous budgets confondus :

65 717 000 €

9 630 mandats

2 620 titres

7 815 engagements

nombre total d'écritures :

22 230

MISSIONS

- Gestion de 14 budgets :
 - Sarlat-La Canéda (Ville – Eau – Assainissement - Eglise Sainte Marie - Centre Culturel et de Congrès)
 - Communauté de communes (Budget principal - SPANC – Borne 120 et Résidence Habitat Jeunes)
 - CIAS (Budget principal – Résidence autonomie)
 - Autres budgets (Aérodrome – Zone Activités Economiques Vialard – Syndicat Mixte du SCoT Périgord Noir)
- Préparation, exécution et suivi des crédits
- Contrôle de gestion
- Préparation des Comptes Administratifs
- Suivi de la trésorerie
- Subventions d'investissements : montage des dossiers, demande et suivi des encaissements
- Traitement des recettes impayées (restauration scolaire, périscolaire, occupation du domaine public, TLPE, ...)
- Régies d'avances et de recettes : arrêtés, comptabilisation, contrôle,
- Gestion des emprunts
- Amortissements
- Suivi de l'inventaire

FAITS MARQUANTS

- Intégration de 2 agents
- Adaptation des activités du service à la crise sanitaire par la mise en place du télétravail
- Fin de la mise en place de la dématérialisation des factures de tous nos fournisseurs
- Mise en production du logiciel e.commande et formation de tous les agents « Acheteurs » au bénéfice de toutes les collectivités
- Mise en place de PayFip

PERSPECTIVES 2021

- *Déployer une solution logicielle de prospective financière*
- *Poursuite de la mise en place de PayFip pour toutes les recettes*
- *Poursuite de la dématérialisation de la chaine comptable : mise en œuvre du « Service fait » et de la validation des factures (e.facture).*

SERVICE VOIRIE

MISSIONS

- Entretien des voiries communautaires de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir
- Entretien des signalisations horizontale et verticale (police) sur les voiries communautaires de la CC Sarlat-Périgord Noir
- Suivi de chantiers d'aménagements urbains, de voirie
- Avis au service instructeur sur autorisation d'urbanisme (CUa, Cub et PC)
- Avis sur demande de permissions de voirie, d'occupation du domaine public
- Arrêté d'alignement sur demande des communes, des notaires...

FAITS MARQUANTS

- Gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19
- Réalisation par l'équipe voirie, entre autres, des travaux suivants : travaux de revêtement, reprofilage et curage de fossés, purge d'argilliers, pose d'enrobé à froid, de poutres de rives
- Suivi du chantier de déploiement de fibre optique
- Suivi du chantier de l'aménagement de la Résidence Habitat Jeunes
- Vente du camion Goudronneuse
- Renforcement de l'équipe par 2 agents du GER d'avril à septembre 2020

PERSPECTIVES 2021

- *Renouvellement du marché de signalisation horizontale*
- *Prise en main du PATA sur l'ensemble de la CCSPN*

ÉLUS RÉFÉRENTS

Didier DELIBIE

Vice-président chargé de la voirie (fonctionnement)

Frédéric TRAVERSE

Vice-président chargé de de la voirie (investissement) - Maire de Vitrac

EFFECTIF DU SERVICE

1 responsable

1 chef de l'équipe régie

12 agents (6 pour la régie et 6 dans le service technique)

CHIFFRES-CLÉS 2020

415 km de voirie

Du fait de la crise sanitaire, les travaux réalisés en 2020, tant par entreprises qu'en régie, ont été perturbés :

Réfection de voiries par entreprises pour un montant de

1 071 440,55 €

Réfection de voiries par les agents de l'équipe régie pour un montant de matériaux d'environ

350 000 €

250 tonnes d'émulsion

1 750 tonnes de graviers

1 600 tonnes de grave émulsion

173 tonnes d'enrobé

412 tonnes de calcaire

ÉQUIPEMENTS 2020

- 1 Tracto Pelle
- 1 Tracteur Balai
- 1 Tracteur Lame Niveleuse
- 2 Compacteurs
- 3 Camions Benne PL
- 1 Camion Benne VL
- 1 PATA
- 1 Téléscopique
- 2 VL

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

ÉLU RÉFÉRENT

Frédéric TRAVERSE

Vice-président chargé de la voirie et du SPANC - Maire de Vitrac

EFFECTIF DU SERVICE

2 agents

ÉQUIPEMENTS 2020

2 véhicules

1 inclinomètre

4 protocoles de Porchet

2 appareils photos

1 SIG ISIGEO avec modules métiers ANC, réseaux humides et GEMAPI

MISSIONS

- Contrôle des filières d'assainissement neuves et existantes

FAITS MARQUANTS

- Réorganisation des missions du fait de la crise sanitaire avec mise en place de télétravail
- Suivi de divers travaux de renouvellement et d'extension de réseaux humides collectifs
- Participation à diverses études et montage de marchés publics avec le SATESE (gestion des graisses dans les réseaux d'assainissement, mise en place d'un contrat de concession ou d'une régie des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif...)
- Révision de la convention spéciale de déversement de l'entreprise SUTUREX
- Suivi du diagnostic amont (RSDE 2) dans les réseaux d'assainissement de la ville de Sarlat-La Canéda et suivi de la campagne de recherche de micropolluants en entrée et sortie de la station d'épuration

PERSPECTIVES 2021

- **Accompagnement de la réflexion pour le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) pour la ville de Sarlat-La Canéda et de la conduite d'un diagnostic et d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales dans le cadre des travaux pour le transfert de compétence**
- **Poursuite du chantier de renouvellement des réseaux AEP, EU, EP aux abords du Pôle Culturel & Jeunesse**
- **Action de sensibilisation sur les périmètres de protection immédiats et rapprochés du forage et de la source de la Tannerie**

CHIFFRES-CLÉS 2020

13 communes

5 500 installations ANC

386 contrôles ANC dont :

- Contrôles sur les installations neuves :

119 contrôles de conception

66 contrôles de bonne exécution des travaux

65 certificats de conformité.

- Contrôles sur les installations existantes :

134 diagnostics préalables à la vente

2 avis sur Certificat d'Urbanisme



GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

FAITS MARQUANTS

- Travaux de renaturation de l'Enéa par la mise en œuvre de banquettes minérales
- Animation nature avec les enfants de l'école de Sainte Nathalène, à la découverte de la vie aquatique d'une rivière
- Accompagnement du changement de pratique d'entretien de la végétation aquatique de la Cuze auprès des agents de la Ville de Sarlat-La Canéda
- Candidature à l'appel à projet « zones humides de tête de bassin »
- Création et intégration d'une nouvelle carte GEMAPI sur le SIG
- Prospection foncière de zones humides avec le Conservatoire d'Espace Naturel de Nouvelle Aquitaine.

PERSPECTIVES 2021

ENEÀ :

- *Animation jeune public (Centre de loisirs / école) dans une opération de plantation*
- *Mise en œuvre de l'opération de renaturation sur la Massoulie*
- *Etude hydraulique du Merdansou et projet d'écrêtage de crue dans une zone humide (plan d'eau)*
- *Etude complémentaire d'un affluent de l'Enéa*
- *Réunion technique avec des propriétaires riverains et le comité technique du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG)*
- *Demande de prolongement du PPG sur 2 ans supplémentaires*
- *Etude sur l'aménagement d'un ouvrage de répartition de moulin*

CUZE :

- *Suivi du programme de gestion de la végétation aquatique du cours d'eau avec les services techniques de la mairie de Sarlat-La Canéda*
- *Mise en œuvre de grilles à l'entrée des réseaux souterrains pour éviter la formation d'encombres*
- *Premières acquisitions foncières de zones humides en collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels*
- *Accompagnement des riverains sur l'entretien et projets d'aménagement des berges.*

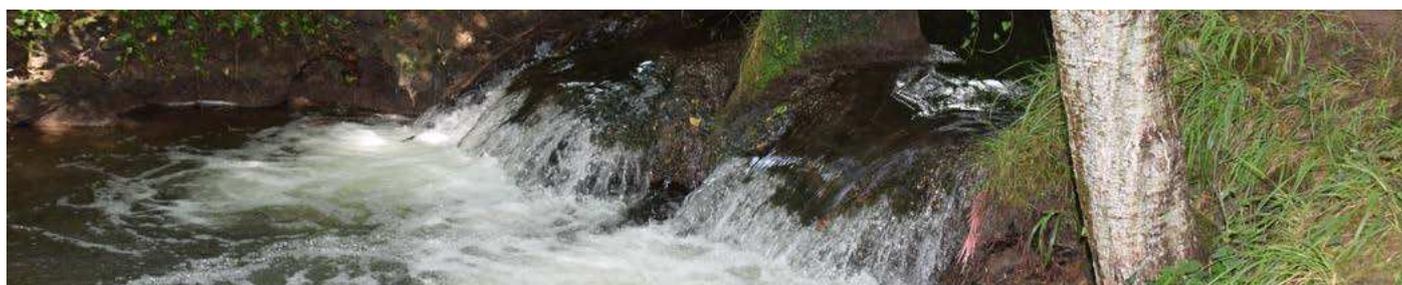
CHIFFRE-CLÉS 2020

Renaturation de l'Enea par recharge granulométrique et banquettes minérales :

1 km de travaux pour
56 000€

Plantation de ripisylves :

1880 arbres et arbustes plantés



SERVICE URBANISME ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

ÉLU RÉFÉRENT

Jean Michel PERUSIN

Vice-président chargé de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme

Maire de Sainte Nathalène

EFFECTIF DU SERVICE

1 responsable en charge du PLUi, PCAET et autres missions particulières

2 instructrices

CHIFFRES-CLÉS 2020

1 378 actes instruits

226 rendez-vous

1 319 appels

10 permanences du CAUE

MISSIONS

- L'instruction des ADS
- L'accueil et le conseil en amont des pétitionnaires
- Le suivi et les évolutions des documents en cours (PLU, POS et cartes communales)
- L'élaboration d'un PLU intercommunal, du Règlement Local de Publicité
- L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial
- Suivi de missions particulières : OPAH, Appel à projet Facilareno entre autre

FAITS MARQUANTS

- PLUI : traduction réglementaire du zonage U/AU, élaboration du zonage A et N et des stecals.
- PCAET : finalisation de la démarche et consultation du public.
- Logement et OPAH : Poursuite de l'étude opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH
- Rénovation énergétique : Lancement de la démarche FACILARENO et de la formation des artisans à la rénovation performante, Etude du projet « plateforme de rénovation énergétique » à l'échelle du Pays du Périgord Noir
- Mobilité : Réalisation de l'étude sur la prise de compétence mobilité en collaboration avec les 6 EPCI du Pays du Périgord Noir

PERSPECTIVES 2021

- **PLUI et RLPI : Arrêt du PLUI, et réalisation de l'enquête publique conjointe**
- **PCAET : approbation de la démarche et poursuite des actions**
- **Logement et OPAH : rendu de l'étude opérationnelle par SOLIHA et dimensionnement de l'opération**

- **Rénovation énergétique : dépôt de candidature « plateforme de rénovation énergétique » par les 6 EPCI du Pays, Premiers chantiers FACILARENO**
- **Mobilité : prise de compétence mobilité au sein de la CCSPN, travail sur la définition d'une velo route voie verte à l'échelle de la CCSPN avec l'OT.**

ACTES	CUa	CUb	DP	PC	PA	PD	TOTAL
Beynac et Cazenac	18	14	17	6	2	1	58
Marcillac Saint Quentin	31	9	15	15	0	0	70
Marquay	11	14	8	15	1	0	49
Proissans	31	7	20	26	1	0	85
La Roque Gageac	30	4	9	3	1	1	48
Saint André Allas	36	10	28	16	1	0	91
Sainte Nathalène	15	1	10	7	0	0	33
Saint Vincent de Cosse	19	3	9	9	1	0	41
Saint Vincent le Paluel	7	4	9	8	0	0	28
Sarlat la Canéda	328	62	179	96	3	3	671
Tamniès	18	11	11	14	2	0	56
Vézac	27	8	18	8	1	2	64
Vitrac	40	4	23	16	1	0	84
TOTAL par acte	611	151	356	239	14	7	1378
Différence/2019	- 60	- 14	+ 46	- 26	+ 2	+ 5	- 47

SERVICE BIBLIOTHÈQUES-MÉDIATHÈQUES SARLAT-PÉRIGORD NOIR

MISSIONS

- Promouvoir la lecture sous toutes ses formes
- Donner accès à l'information, aux loisirs, à la culture et au numérique aux habitants du territoire sarladais.
- Participer localement au développement du lien social

FAITS MARQUANTS

- Covid-19 : ajustements réguliers des modalités d'accueil et de travail in situ selon l'évolution du contexte sanitaire
- Inscription gratuite pour tous : le 1^{er} janvier 2020 l'inscription devient gratuite dans toutes les bibliothèques du réseau intercommunal
- Bibliothèques du réseau : mise en sommeil des points lecture de Saint André-Allas et Saint Vincent le Paluel, abandon du projet de bibliothèque au sein du tiers lieu de Vézac et des pistes de déménagement à Marquay

PERSPECTIVES 2021

- *Réorganisation interne du service, réflexion sur les horaires d'ouverture de la médiathèque*
- *Réseau : fin du déploiement de la carte unique*
- *Inauguration du prototype de boîte de retour à Ste Nathalène*
- *Montage des dossiers de subventions en lien avec la DRAC (véhicule, petit matériel, informatique...)*

ÉLU RÉFÉRENT

Patrick SALINIÉ

Vice-président chargé de la culture et de la petite enfance, enfance, jeunesse
Maire de Saint André Allas

EFFECTIF ET MOYENS

3 bibliothèques (Sarlat, Ste Nathalène, Marquay)

7 bibliothécaires salariés

2 bénévoles référents de bibliothèque

14 bénévoles pour l'équipement

CHIFFRES-CLÉS 2020

32 h d'ouverture hebdo

10 746 entrées

1 338 inscrits

dont

49 collectivités

30 500 documents

disponibles dans l'ensemble du réseau

30 accueils de classes et collectivités

31 animations organisées sur 3 communes

SERVICE DIRECTION PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE ET COORDINATION CTG / CISPD

ÉLU RÉFÉRENT

Patrick SALINIÉ

Vice-président chargé de la culture et de la petite enfance, enfance, jeunesse
Maire de Saint André Allas

EFFECTIF DU SERVICE

1 directrice

CHIFFRES-CLÉS 2020

22 réunions avec les services petite enfance/enfance/jeunesse dans le cadre du transfert de compétences

16 réunions CTG/CAF/ELUS/
PARTENAIRES

MISSIONS

- Coopération CTG
- Pilotage des projets et des services
- Management et encadrement
- Coordination des dispositifs avec la CAF

FAITS MARQUANTS

- Mise en place de protocoles sanitaires suite à l'épidémie COVID
- Négociation des bonus de territoire avec la Caf
- Transfert du CEJ en CTG avec mise en place de nouvelles conventions et avenants
- Renouvellement des contrats de projets RAM 1 et 2
- Mise en place d'un fonctionnement en télétravail
- Accompagnement du service jeunesse dans sa dimension accompagnement aux projets jeunes

PERSPECTIVES 2021

- ***Mettre en place le schéma de développement CTG sur le territoire***
- ***Structurer l'organisation des missions du service animation de la vie locale***
- ***Amorcer le projet de réfection du Ratz-Haut et des locaux classes vertes ainsi que le projet des locaux jeunesse/PIJ***
- ***Relancer les séances plénières du CISPD et les comités restreints***

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DU SARLADAIS (RAM 1 ET 2)

MISSIONS

- Créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité d'accueil des jeunes enfants à domicile
- Être un lieu ressource au service des familles, des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ou candidat(e)s à l'agrément, et des autres professionnels de l'enfance
- Favoriser, par des animations, la rencontre et les échanges entre les professionnels(les) de l'accueil individuel, des enfants accueillis et des parents
- Contribuer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant
- Organiser l'information auprès des familles et des professionnels(les) par : le recensement de l'offre et de la demande, l'aide aux familles dans leur fonction d'employeur, l'information des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s sur leur statut.

FAITS MARQUANTS

- La crise sanitaire qui a impacté fortement l'activité du service
- Observations : baisse continue du nombre d'assistantes maternelles agréées tout au long de l'année ; vieillissement de la profession
- Mise en place de prêt de malles jeux à destination des assistantes maternelles (« LudoRam »)

PERSPECTIVES 2021

- **Renouvellement des projets de fonctionnement pour les 2 agréments des RAM 1 et 2 du Sarladais : bilan des précédents contrats (2017-2021), et travail sur les perspectives d'actions pour la nouvelle période contractuelle (2022-2025).**
- **Finalisation de l'écriture du nouveau projet d'établissement du service et du règlement intérieur ; présentation et validation en Conseil communautaire à l'automne 2021.**
- **Présentation et mise en application auprès des usagers du service pour janvier 2022.**



ÉLU RÉFÉRENT

Patrick SALINIÉ

Vice-président chargé de la culture et de la petite enfance, enfance, jeunesse
Maire de Saint André Allas

EFFECTIF DU SERVICE

2 animatrices éducatrices de jeunes enfants

MOYENS

2 véhicules de service

Jeux, jouets d'éveil, matériel éducatif...

Équipement bureautique / téléphonie

CHIFFRES-CLÉS 2020

5 communautés de communes bénéficient des services du RAM

153 assistantes maternelles
soit

493 places d'accueil

65 matinées d'éveil organisées

295 appels, rendez-vous et mails de parents

78 assistantes maternelles ont contacté le RAM en 2020

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS 123 SOLEIL

ÉLU RÉFÉRENT

Patrick SALINIÉ

Vice-président chargé de la culture et de la petite enfance, enfance, jeunesse
Maire de Saint André Allas

EFFECTIF DU SERVICE

3 agents

MOYENS

1 local d'accueil avec un bureau administratif

1 cuisine

matériel ludique

1 bibliothèque

MISSIONS

- Proposer un lieu de paroles de rencontres et de jeux.
- Favoriser « la séparation » parents/enfants
- Accueillir les difficultés avant qu'elles ne s'installent
- Offrir un lieu de vie relationnelle dès la grossesse
- Rompre l'isolement des familles.

FAITS MARQUANTS

- Mise en place d'un groupe WhatsApp des famille
- Nombreuses vidéos de Racontines envoyées au familles
- Echanges téléphoniques et en vidéo
- Travaux dans la structure revêtement du sol et peinture

PERSPECTIVE 2021

- *Continuer les relations à distance via WhatsApp en plus du présentiel*

CHIFFRES-CLÉS 2020

463 passages d'enfants

109 enfants différents accueillis



MICRO-CRÈCHE «LOUS COUSTOUS»

MISSIONS

La micro-crèche « Lous Coustous » a une capacité d'accueil de 10 enfants, âgés de 10 semaines à 4 ans. Elle est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

La structure permet un accueil régulier, mais aussi occasionnel, selon les besoins des familles. Située à 5 mn de Sarlat, au sein de l'école maternelle de Proissans, elle est très accessible et bénéficie des services de la restauration de l'école.

La Micro-crèche permet aux enfants accueillis de grandir et d'évoluer dans un lieu chaleureux et stimulant accompagnés par des professionnels qualifiés et de se socialiser au sein d'un petit groupe d'enfants. À travers le projet pédagogique développé en équipe, une attention particulière est portée au respect du rythme individuel de chaque enfant au quotidien ainsi qu'une volonté de favoriser la libre exploration du bébé et de l'enfant. L'organisation de temps de rencontres, « les petits déj' à la crèche » permet d'ouvrir la structure aux parents et de diversifier et favoriser les échanges entre parents et professionnels, mais également entre les parents.

FAITS MARQUANTS

- Fermeture de la structure pendant le confinement, bouleversement des pratiques professionnelles et mise en place des protocoles sanitaires liés à la Covid 19
- Mise en place du projet de communication gestuelle associé à la parole
- Préparation d'un programme d'animations sur le thème de Noël (spectacle de marionnettes, ateliers cuisine, bébés lecteurs...), les différents temps de rencontres festifs de fin d'année ayant été annulés du fait de la situation sanitaire (goûter de Noël, spectacle de Noël, petits déj'...)
- Réalisation d'un mini-film diffusé aux familles pour leur permettant de visionner les temps forts et les moments festifs vécus par leur enfant au sein de la Micro-crèche.

PERSPECTIVES 2021

- *Développer de nouveaux outils de communication gestuelle (compétences signées) à destination des enfants et de nouveaux supports pour permettre aux parents de se saisir de cet outil (réalisation de vidéos par les membres de l'équipe, à destination des parents).*
- *Mise en œuvre de notre projet « jardin » ; aménagement d'espaces de plantations extérieurs, ateliers de jardinage avec les parents (en extérieur) si la situation sanitaire le permet ; ateliers de médiation animale...*
- *Réflexion autour de la création d'un espace de détente (inspiration « snoezelen ») pour les enfants.*
- *Si la situation sanitaire le permet : organisation d'une passerelle avec le centre de loisirs de Sainte-Nathalène (Enéa Loisirs), pour les enfants scolarisés en septembre 2021 et qui le fréquenteront. Plusieurs visites envisagées, sur des matinées.*

ÉLU RÉFÉRENT

Patrick SALINIÉ

Vice-président chargé de la culture et de la petite enfance, enfance, jeunesse
Maire de Saint André Allas

EFFECTIF DU SERVICE

- 1 directrice éducatrice de jeunes enfants
- 1 auxiliaire de puériculture
- 2 agents d'accueil

CHIFFRES-CLÉS 2020

183 jours d'ouverture

19 enfants inscrits

13 498 heures de présence





MULTI ACCUEIL « LES P'TITS CROQUANTS »

ÉLU RÉFÉRENT

Patrick SALINIÉ

Vice-président chargé de la culture et de la petite enfance, enfance, jeunesse
Maire de Saint André Allas

EFFECTIF DU SERVICE

- 1 directrice Éducatrice de Jeunes Enfants
- 1 directrice adjointe Éducatrice de Jeunes Enfants
- 4 auxiliaires de puériculture
- 3 CAP Petite Enfance
- 1 remplaçante CAP Petite Enfance
- 1 agent de restauration
- 1 agent d'entretien restauration
- 1 agent d'entretien

MOYENS

Restauration sur site
Équipement petite enfance

CHIFFRES-CLÉS 2020

180 jours d'ouverture

82 enfants inscrits

33 626 heures d'accueil

MISSIONS

- Accueil en collectivité de jeunes enfants de 10 semaines à 4 ans :
- Multi accueil : 25 places du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15
- Halte jeux : 5 places à partir de 2 ans de 9h à 16h30 hors mercredi et vacances scolaires.
- Veiller au bien-être, à la sécurité matérielle et affective des jeunes enfants, indispensable pour les aider à grandir, à acquérir leur autonomie, à développer leur curiosité et leurs capacités.
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif, les informer, les conseiller.
- Assurer un rôle de prévention en partenariat avec les différents intervenants de la petite enfance.

FAITS MARQUANTS

- Fermeture de la structure du 14 mars au 11 mai et accompagnement et soutien des familles à distance
- Bouleversement des pratiques professionnelles et mise en place des protocoles sanitaires liés à la Covid 19
- Ateliers de Noël organisés avec la crèche familiale et le centre de loisirs
- Aucune sortie prévue n'a pu aboutir : cinéma, intervenant musique et lecture, troc, visite chocolaterie, salon du livre, art en folies, spectacle Noël, passerelles, bibliothèque, gymnase, sortie de fin d'année ...

PERSPECTIVES 2021

- *Projet artistique en partenariat avec Carmen Olive et Gary'indy. L'idée est de réaliser une fresque avec les enfants en lien avec l'histoire sonore proposée par Carmen*
- *Intervention de Françoise Poujade, bénévole de l'association « lire et faire lire » ayant pour but le développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants*
- *Intervention de François Delebecque, auteur de livres pour enfants, dans le cadre du salon du livre « revisité » à cause de la crise sanitaire*
- *Création d'un espace Snoezelen qui consiste à rechercher un état de bien-être grâce à un environnement doux propice aux stimulations sensorielles*

ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL DU PLANTIER

MISSIONS

- Accueillir des enfants de 2 ans et demi à 5 ans
- Faire acquérir à l'enfant plus d'autonomie et savoir-vivre en collectivité
- Proposer des activités adaptées qui favorisent le développement moteur, affectif et intellectuel de l'enfant
- Respecter le rythme biologique de l'enfant
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité, protocole Covid 19
- Proposer aux enfants et aux parents un lieu toujours accueillant

FAITS MARQUANTS

- Transfert de l'activité vers le Ratz Haut cause Covid 19
- Diminution du nombre d'enfants
- Télétravail pour la directrice

PERSPECTIVES 2021

- *Reprendre une activité normale*
- *Accueillir de nouveau 25 enfants par jour*
- *Reprendre les passerelles avec la crèche et le multi- accueil*
- *Reprendre aussi les passerelles avec le Ratz Haut et l'Enéa Loisirs*
- *Spectacle de Noël*

ÉLU RÉFÉRENT

Patrick SALINIÉ

Vice-président chargé de la culture et de la petite enfance, enfance, jeunesse
Maire de Saint André Allas

EFFECTIF DU SERVICE

1 directrice BAFD

1 directrice adjointe MMEEF

**3 animatrices BAFA et CAP
Petite Enfance**

1 animatrice BAFA remplaçante

CHIFFRES-CLÉS 2020

Les mercredis : **41**
demies-journées d'accueil

Les mercredis : **398**
journées d'accueil

Petites vacances : **394**
journées d'accueil

Grandes vacances : **534**
journées d'accueil





CRÈCHE FAMILIALE

ÉLU RÉFÉRENT

Patrick SALINIÉ

Vice-président chargé de la culture et de la petite enfance, enfance, jeunesse
Maire de Saint André Allas

EFFECTIF DU SERVICE

- 1 directrice cadre de santé
- 1 éducatrice de jeunes enfants
- 1 assistante de direction
- 21 assistantes maternelles
- 1 médecin et 1 psychologue vacataires

MOYENS

- Utilisation du logiciel OPUS
- 1 salle d'animation pour le jardin d'éveil
- 1 espace créatif
- 1 espace psychomoteur
- 1 véhicule

CHIFFRES-CLÉS 2020

64 467 heures d'accueil

247 jours d'ouverture

96 enfants inscrits

98 heures de formation du personnel

466 visites aux domiciles des assistantes maternelles par la puéricultrice et l'éducatrice

304 h en temps collectifs au jardin d'éveil

11 sorties BOUGEOTHEQUE

MISSIONS

- Organiser l'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans au domicile des assistantes recrutées par la ville et encadrées par une équipe pluridisciplinaire (puéricultrice, éducatrices)
- Garantir le bien-être et l'épanouissement de chaque enfant confié.
- Favoriser leur autonomie, leur socialisation
- Accompagner les premières étapes de leur développement
- Permettre à chacun de passer des journées épanouissantes et enrichissantes
- Créer un climat de confiance avec les parents et être à l'écoute de leurs besoins dans le respect du secret professionnel
- Observer et dépister les troubles précoces
- Partager avec eux leurs expériences pour les soutenir et répondre en toute discrétion à leurs interrogations
- Encadrer les assistantes maternelles, les former, les soutenir, les associer à l'élaboration du projet éducatif du service, les évaluer

FAITS MARQUANTS

- Organisation des ateliers nesting avec les animatrices du centre hospitalier : pour les agents du multi accueil : comprendre la notion de santé environnementale, l'impact des polluants sur les enfants
- Organisation de l'accueil des enfants pendant le 1er confinement seule structure ouverte sur la CCSPN
- Mise en place des protocoles sanitaires et réorganisation des services petite enfance
- Projets en éveil artistique et culturel : ateliers d'éveil musical, ateliers agrile, et ateliers peinture
- Organisation de la semaine à thème inter services pour Noël : spectacles, fresque murale et 4 concerts avec Alexandre HABERT

PERSPECTIVES 2021

- **Soirée thématiques : sur le langage avec une orthophoniste, sur les écrans et sur la protection de l'enfance**
- **Echanges intergénérationnels sur le thème du jardinage**
- **Semaine musicale inter services en juin**
- **Concrétisation du site internet « ResautismeS » en lien avec le groupe de travail du même nom**
- **En lien avec la Communauté du Pays du Périgord Noir : travail pour une labellisation crèche saine**

ALSH ENEA LOISIRS

MISSIONS

- Accueil des enfants âgés de 3 à 11 ans les mercredis et vacances scolaires

FAITS MARQUANTS

- La crise sanitaire de la COVID-19 a considérablement impacté le fonctionnement
- Réorganisation des locaux, des activités proposées, du personnel
- Le remplacement de l'ancien directeur de la structure qui est désormais coordinateur du pôle enfance-jeunesse
- La réflexion sur l'organisation interne, en coordination avec la Mairie de SAINTE NATHALENE

PERSPECTIVES 2021

- *Maintenir un accueil maximum de 60 enfants*
- *Améliorer l'approche pédagogique*
- *Finaliser les démarches de formations de direction que nous avons engagées*
- *Remettre en place les séjours*

ÉLU RÉFÉRENT

Patrick SALINIÉ

Vice-président chargé de la culture et de la petite enfance, enfance, jeunesse
Maire de Saint André Allas

EFFECTIF DU SERVICE

1 directrice/animatrice

4 animateurs

2 saisonniers en été



CHIFFRES-CLÉS 2020

25 209 heures d'accueil

3 051 journées enfant

Une moyenne de **33,9**
enfants par jour

Jusqu'à **60** enfants maximum

ACCUEIL DE LOISIRS DU RATZ-HAUT

ÉLU RÉFÉRENT

Patrick SALINIÉ

Vice-président chargé de la culture et de la petite enfance, enfance, jeunesse
Maire de Saint André Allas

EFFECTIF DU SERVICE

1 directeur

1 directeur adjoint (1/4 ETP)

10 animateurs (6 ETP)

1 adjointe administrative

1 factotum (3/4 ETP)

1 directeur adjoint sur les séjours d'été

14 saisonniers en été

6 stagiaires BAFA

MOYENS

1 bureau, 1 salle d'animateur, 7 salles d'animation, 1 salle d'hébergement, réfectoire, cuisine, 1 salle multi fonction avec cuisine pédagogique, local technique, 2 bassins, jeux extérieurs

MISSIONS

- Accueil des enfants de 3 à 14 ans en répondant aux besoins de l'enfant
- Elaboration de projets pédagogiques et d'animation, assurer sa réalisation et les évaluer
- Développer l'autonomie et la responsabilité en fonction des besoins et des capacités de chaque groupe d'âge
- Favoriser l'apport de connaissance, la découverte et l'expérimentation
- Apprentissage de la vie en collectivité
- Garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant
- Favoriser la socialisation de l'enfant et le vivre ensemble
- Développer des relations avec des partenaires locaux (associations culturelles, artistiques et sportives, cinéma, bibliothèque, centre culturel, agence culturelle...)
- Respect du cadre réglementaire des Accueil Collectifs de Mineurs de la DDCSPP

FAITS MARQUANTS

- Annulation de nombreuses animations et de séjours du fait du contexte sanitaire (séjours été, ferme pédagogique...)
- Mise en place d'une nouvelle démarche éducative en proposant, en parallèle des activités « dirigées », des temps d'activités « libres » mais réfléchis en amont par l'équipe d'animation
- Sensibilisation des enfants à l'environnement : gestion d'un jardin pédagogique, du poulailler, sensibilisation au tri, sorties nature, ateliers culinaires, édition d'un journal...
- Organisation d'un séjour ski de 5 jours (avant le confinement) et et plusieurs sorties et soirées pendant l'été
- Mise place d'une formation collective « HH » dispensée par le Tricycle enchanté

PERSPECTIVES 2021

- **Préserver la nouvelle démarche éducative en repensant l'organisation des activités et l'agencement des salles**
- **Mettre en place des formations collectives**
- **Mettre en place la ferme pédagogique tout l'été avec la réalisation d'une mare pédagogique et d'une seconde mare pour accueillir des canards à l'année.**

CHIFFRES-CLÉS 2020

2743,5 journées

d'accueil sur 34 mercredis

pour 251 enfants

6847,5 journées d'accueil pendant les vacances sur

73 journées pour

362 enfants

ESPACE JEUNES

MISSIONS

- Accueillir les jeunes de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir durant leur temps libre, les exercer à des actions de citoyenneté, les initier à la vie en collectivité, les investir sur les programmations d'activités et évènementiels organisés à l'Espace Jeunes
- Mise en place de partenariats inter-centre, échange avec d'autres structures.
- Travail relationnel et de prévention avec les jeunes et les familles.
- Faire découvrir d'autres horizons aux jeunes afin qu'ils puissent s'enrichir intellectuellement et physiquement.
- Connaître et travailler en transversalité avec les différents partenaires du territoire.

FAITS MARQUANTS

- Fermeture de la structure liée à la COVID 19
- Suspension des permanences au collège et au lycée
- Réorganisation des espaces partagés avec une association

PERSPECTIVES 2021

- *Finalisation des formations BPJEPS*
- *Développer les actions citoyennes*
- *Travailler avec les établissements scolaires : collège et lycée*
- *Toucher un plus grand nombre de jeunes*
- *Développer une nouvelle façon de travailler, réseau sociaux, visios...*
- *Mettre en place un logiciel de suivi et de facturation*
- *Réalisation d'un graff au gymnase de la Canéda*

ÉLU RÉFÉRENT

Patrick SALINIÉ

Vice-président chargé de la culture et de la petite enfance, enfance, jeunesse
Maire de Saint André Allas

EFFECTIF DU SERVICE

3 agents (2,5 ETP)

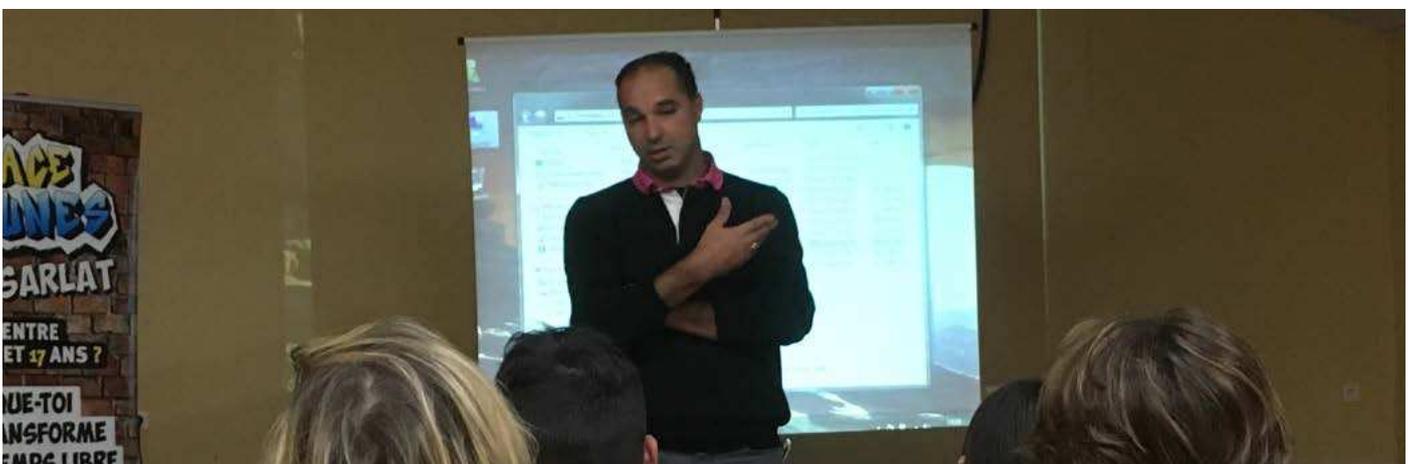
MOYENS

Ordinateurs
Téléphones portables
Mini-bus

CHIFFRES-CLÉS 2020

38 jeunes inscrits
dont

35 habitent la CCSPN



POINT INFORMATION JEUNESSE

ÉLU RÉFÉRENT

Patrick SALINIÉ

Vice-président chargé de la culture et de la petite enfance, enfance, jeunesse
Maire de Saint André Allas

EFFECTIF DU SERVICE

1 agent 15h par semaine
1 personne en cas de besoin

MOYENS

1 ordinateur portable
1 téléphone mobile

CHIFFRES-CLÉS 2020

50 jeunes
accompagnés (téléphone, mail,
visio)

3 manifestations annulées

MISSIONS

- Informer dans tous les domaines de la vie du jeune (14/25ans).
- Favoriser le partenariat local.
- Connaître et identifier les structures locales et/ou régionales dans les différents champs d'actions Jeunesse.
- Créer des passerelles entre différents acteurs pour un même public.
- Développer les actions d'envergure tout en développant également les actions de proximité
- Favoriser la cohésion sociale au travers des différentes actions proposées et/ou accompagnées par le service Animation Locale du Territoire.
- Participer à la réflexion et à la construction de Projet Communautaire.

FAITS MARQUANTS

- Réorganisation du service au vu du contexte sanitaire
- Annulation des événements : Sarlat color, La mode qui roule, Festi'zik
- Réalisation d'un court métrage de sensibilisation à la Covid 19
- Reportage France Bleu Périgord sur les jobs d'été
- Création d'un site internet IJ Dordogne avec le réseau IJ et la DDCSPP
- Réorganisation des espaces partagés avec une association

PERSPECTIVES 2021

- **Reprise des permanences au collège et lycée**
- **Etendre le PIJ sur le territoire de la Communauté de commune**
- **Consolider les liens avec les différents partenaires**
- **Améliorer la visibilité du PIJ : réseaux sociaux...**



SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

MISSIONS

- Assistance et conseil stratégique des élus en matière de développement économique et du commerce de centre-ville
- Information et accompagnement des entreprises et porteurs de projet
- Accompagnement des projets de la collectivité
- Gestion du Syndicat intercommunautaire de développement du Sarladais (SIDES)

FAITS MARQUANTS

- Crise sanitaire
- Mise en place des aides économiques de la CCSPN
- Cellule d'appui aux entreprises
- Projet d'acquisition de France Tabac
- Pays
- Comités techniques dans le cadre du schéma des infrastructures et de développement économique
- Diagnostic des besoins en compétence
- OCMR
- Analyse du questionnaire envoyé aux entreprises de la CCSPN

PERSPECTIVES 2021

- **Lancement des études opérationnelles de France tabac**
- **Poursuite du projet de construction d'un abattoir de volailles grasses**
- **Extension de la ZAE de Vialard sur la commune de Carsac : poursuite des études préliminaires**
- **Création d'un pôle d'agroalimentaire sur le site d'Euralis**
- **Mise en place d'une bourse des locaux vacants avec le Pays du Périgord Noir**
- **Réflexion sur l'accompagnement à la reprise des entreprises du territoire**

ÉLU RÉFÉRENT

Benoît SECRESTAT

Vice-Président chargé de l'emploi et du développement économique
Maire de Proissans

EFFECTIF DU SERVICE

1 chargée de mission

MOYENS

Ordinateur

Téléphone portable

1 véhicule

CHIFFRES-CLÉS 2020

1 commission développement économique

102 entreprises orientées, conseillées, accompagnées dans le cadre de recherches d'aides, de locaux ou de terrain

3 comités d'attribution d'aides

3 comités syndicaux du SIDES



LES SERVICES MUTUALISÉS

Les services de la ville de Sarlat-La Canéda sont mutualisés et peuvent être mobilisés pour apporter leur capacité d'expertise administrative et technique au profit de la CCSPN notamment pour :

Management et pilotage

Communication interne et externe

Technologie de l'information et de la communication

Contentieux et juridique

Achat et commande publique

Entretien des locaux et maintenance technique des bâtiments et matériels

Missions diverses de reprographie et déménagement de matériels



CCSPN

Communauté de communes
Sarlat-Périgord Noir

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 024-200027217-20210701-2021_48-DE



PN

CONTACT

Les équipes de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir vous accueillent et vous renseignent :

Place Marc Busson
24200 SARLAT-LA-CANEDA
Tél. 05 53 31 90 20
accueil.ccsn@sarlat.fr
cc-sarlatperigordnoir.fr

HORAIRES

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h



DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 1er juillet 2021



L'an deux mille vingt et un, et le 1^{er} juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 juin, au Centre Culturel, à Sarlat la Canéda, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président. Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	4
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric.

Procurations: CABANEL Marlies à DELATTAIGNANT Marie-Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre à Patrick SALINIE, NEGREVERGNE Julie à DA COSTA Carlos, VALETTE Marie-Pierre à Patrick ALDRIN.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.

Délibération N°2021- 49

RAPPORT D'ACTIVITES 2020 : CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2020 du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport d'activités présente notamment l'établissement, l'activité des services ou encore la continuité de l'activité et de la sécurité sanitaire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 Juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2020 du Centre Intercommunal d'Action Sociale.



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 024-200027217-20210701-2021_49-DE



Centre Intercommunal
d'action sociale



SARLAT PÉRIGORD NOIR

RAPPORT D'ACTIVITE

2020

SOMMAIRE

◆	PREAMBULE	3-4
◆	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	5
◆	ORGANIGRAMME	6
◆	EFFECTIFS et indicateurs de gestion des RESSOURCES HUMAINES	7
◆	COMPTES ADMINISTRATIFS 2019—BUDGETS 2020	8 à 10
◆	CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ ET DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE	11 à 13
◆	ACCUEIL DES PUBLICS	14
◆	AIRE DES GENS DU VOYAGE	15 à 16
◆	INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE	8 à 10
◆	ELECTIONS DE DOMICILE	18
◆	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET AIDES FACULTATIVES	19 à 22
◆	ACCOMPAGNEMENT DES SENIORS	23
◆	AGENDA DU CIAS	24
◆	RESIDENCE DU PLANTIER	25

INTRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 024-200027217-20210701-2021_49-DE



Le CIAS, c'est avant tout une petite équipe très polyvalente. Elle reçoit et accompagne des situations de détresse et de complications sociales, de vulnérabilités diverses avec un certain savoir-faire. C'est aussi une petite équipe qui vient de démontrer sa forte et durable implication auprès des usagers tout au long de cette année. Le CIAS c'est également une petite équipe qui n'a pas cessé d'accueillir et d'accompagner son public et les nouveaux usagers, de plus en plus nombreux (30% environ).

Cette petite équipe a mis très rapidement sur pied une organisation intégrant le télétravail des agents et les dotant de matériels indispensables pour ce faire, afin de respecter tout autant les vulnérabilités individuelles que de réduire les risques de contamination et donc de rupture dans la continuité du service.

Cette plasticité, et cette agilité, mises à l'épreuve quotidiennement par le contexte actuel, s'appuient sur des relations professionnelles, interpersonnelles et une cohésion d'équipe fortes. Pour autant, et c'est aussi un bilan de cette année particulière, loin de renforcer la dynamique collective, cette expérience, en usant chacun, en modifiant des pratiques bien rodées, et en bouleversant les rythmes, les projets comme les perspectives, a érodé la force du collectif.

Fragilisé après des mois d'intense activité quotidienne, de renoncements, le CIAS comme tous les services publics tentera en 2021 de créer une autre dynamique car cette énergie des projets manque à chacun. Ce difficile constat a été fait ensemble et étaye désormais la volonté collective de bénéficier du contexte pour revisiter et moderniser l'ensemble des pratiques et des organisations.

Le présent rapport fera état des modifications que la crise sanitaire a demandées pour maintenir tout à la fois la qualité du service et la sécurité de tous en matière sanitaire certes mais aussi vis-à-vis des possibles violences dont, souvenons-nous, les agents du CIAS en 2019 avaient été victimes.

Depuis le 23 mars le public est reçu sur rendez-vous quel que soit le motif et les mobiliers sont désinfectés après chaque rendez-vous. Gel hydro alcoolique et masques chirurgicaux sont comme partout, en usage et des plexiglass de séparation sont installés dans les bureaux de réception du public.

L'équipe travaillant au siège du CIAS s'est organisée de telle sorte que chacun puisse poursuivre son activité et que les fonctions d'accueil et de livraisons puissent être sécurisées et maintenues. Les plages d'ouverture au public accrues : le CIAS a été ouvert tous les jours dès le 23 mars, et un numéro vert 24/24 a été installé rapidement. Un travailleur social du CIAS était ainsi toujours joignable.

L'organisation des locaux a été repensée pour créer un *front office* de réception des publics avec des bureaux faciles d'accès, disposant d'un mobilier réduit pour faciliter les actes de désinfection. Ces dispositions provisoires vont s'organiser en 2021 de façon durable. Elles font parties des retours d'expérience et viennent nourrir le projet d'établissement que le CIAS est en train de repenser.

L'installation du télétravail avec du matériel dédié, l'attribution de portables professionnels pour les travailleurs sociaux, le contact avec les agents du CIAS uniquement sur rendez-vous, le protocole de désinfection appliqué après chaque rendez-vous ont modifié profondément le rapport entre l'établissement et son public. Les repères, les pratiques ont été bouleversés et comme partout, débute pour chacun l'appropriation de cet ensemble d'éléments disparates.

Il s'agit désormais de donner un sens, une cohésion à cet enchevêtrement et aménagées comme le service de livraisons de repas à domicile, l'accueil en bailleur d'une résidence autonomie, coexistent avec un accueil de public organisé avec une porte close, un barnum d'attente, une prise de rendez-vous médiatisant nécessairement toute demande, et un accompagnement social où les suites administratives des dossiers sont obligatoirement réalisées en différé par rapport à la réception de l'usager. La mise à distance physique de tous les usagers, des collègues, des partenaires, afin de respecter les gestes barrières dans un espace exigu compte tenu du flux de personnes circulant dans l'établissement, intègre, de facto, une dimension symbolique toute particulière dans la mise en œuvre d'une action sociale ou l'accueil sans condition est une fondation même de l'accompagnement et de la relation à l'autre.

Un rapport d'activité est l'occasion d'un petit retour en arrière. En 2020 un regard se pose sur ces semaines étranges passées, pour certains dans un chez soi devenu lieu de travail et de confinement tandis que pour d'autres sans changement d'organisation mais avec des distances et des précautions inhabituelles devant devenir autant de rituels. Entre modifications fondamentales et persévérance des habitudes et des missions la petite équipe du CIAS a tracé son chemin. Les conférences téléphoniques, visio-réunions, mail, communications diverses se sont trouvées renforcées.

Nous avons ainsi peut-être, découvert que ces moyens modernes de communication nous éloignent en nous rapprochant. Ils viennent souligner plus fortement le manque de l'autre en même temps qu'ils viennent aussi le combler partiellement.

Le manque de l'autre, le manque de liberté, de projets de se retrouver, de partage d'émotions directes,toutes ces choses si banales d'ordinaire auxquelles nous allons sans doute et pour un temps accorder un autre prix.

Elles vont prendre des saveurs spécifiques, d'autant plus qu'après ces contraintes multiples l'envie de liberté va être multipliée et s'additionnée avec la conscience d'un risque toujours présent.

Poussés par une épidémie, nous avons comme bien d'autres, modernisé nos usages, revisité nos habitudes, de nouvelles façons de communiquer, d'échanger, de se connaître. Tout nous paraissait si facile et solide en période avant... Les liens internet, téléphoniques, vidéo étaient vecteurs de rapidité, de liens, plaisants ou nécessaires, optionnels ou addictifs, et, surtout ils venaient compléter nos liens sociaux physiques bien tangibles.

Notre monde a changé et individus comme institutions ont organisé un mode de vie nouveau pour s'adapter et gérer ce monde bouleversé.

Chacun a protégé l'autre de soi-même tout autant qu'il s'est protégé de l'autre par des gestes barrière, des masques, des plexiglass. Il va falloir se protéger de ce que l'autre peut porter, colporter, propager et qui pourrait être néfaste pour soi et aussi protéger l'autre de ce que nous pourrions diffuser ou répandre. Bref l'humain et sa rencontre deviennent ainsi porteurs d'une représentation renforcée de danger.

En somme et c'est là le paradigme de 2020, il faut accueillir et accompagner des personnes avec confiance en commençant par s'en protéger et les protéger de nous. Cela peut apparaître comme un non-sens et pourtant il s'agit bien désormais d'une forme de considération et de prévenance.

POPULATION DU TERRITOIRE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale créé en janvier 2010.

Il est une personnalité morale de droit public, il dispose d'un Conseil d'Administration - où chaque commune est représentée - présente un budget autonome et dispose d'un tableau des effectifs distinct de celui de la Communauté de communes.

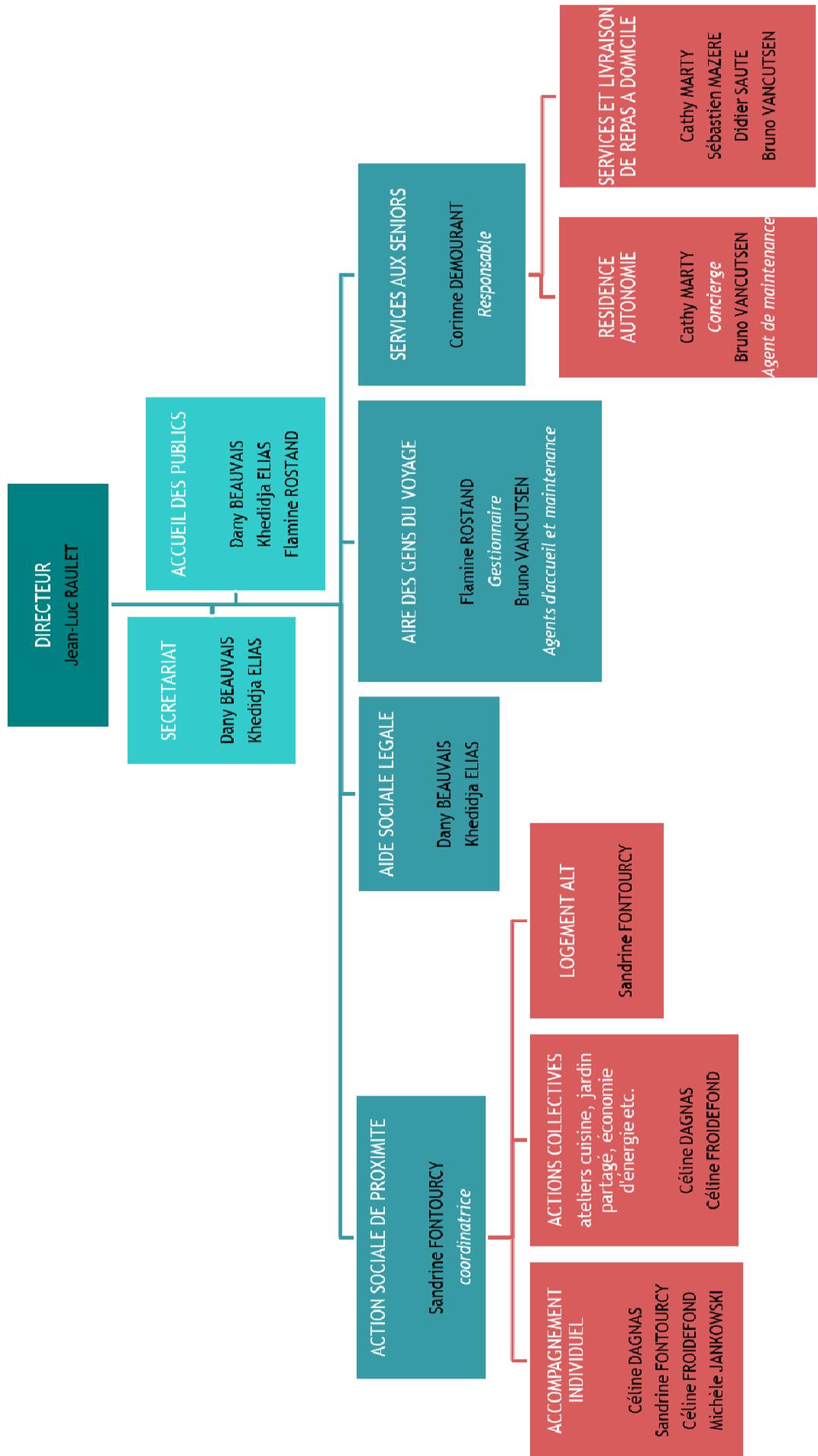
Nom Commune Chiffres INSEE Parution au 09/12/2020	Popula- tion Totale
Beynac et Cazenac	547
Marcillac Saint Quentin	792
Marquay	577
Proissans	1 022
La Roque Gageac	440
Saint André Allas	833
Sainte Nathalène	595
Saint Vincent de Cosse	364
Saint Vincent Le Paluel	276
Sarlat La Canéda	8 869
Tamniès	384
Vézac	587
Vitrac	800
TOTAL	16 086

Président : Jean-Jacques de PERETTI

Vice-Présidente : Marie-Pierre DELATTAIGNANT

<i>Membres élus</i>		<i>Membres nommés</i>	
<i>Noms</i>	<i>Communes</i>	<i>Noms</i>	<i>Représentations</i>
Marie-Pierre DELATTAIGNANT	Sarlat-La Canéda	Reine CHABRIER	Association de Retraités
Marlies CABANEL	Sarlat-La Canéda	Frédéric DA SILVA	Association Itinérance
Maryline FLAQUIERE	Sarlat-La Canéda	Roland THEIL	UDAF
Jean-Marie CHAUMEL	St Vincent de Cosse	Jean-Philippe LAVAL	Association Croix Marine
Sylvie DELBARY	Vézac	Solange LAMOTHE	St André Allas
Monica DUBOST	Sainte Nathalène	Christine LASCOMBE	Marcillac St Quentin
Patrick SALINIE	St André Allas	Isabelle LOVISA	Sainte Nathalène
Jean-Pierre GAUTHIER	St André Allas	Claudine MULLER	Sarlat la Canéda
Brigitte JALES	Vitrac	Marie SALLES	La Roque Gageac
Serge PARRE	Beynac et Cazenac	Colette SOUMEYROU	Marquay
Claudine PRADAT	Proissans	Philippe GALODE	Vitrac

Organigramme du CIAS au 31/12/2020



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID : 024-200027217-20210701-2021_49-DE



Indicateurs de gestion des ressources humaines

Effectif au 31/12/2020 : 15 agents

12 titulaires

58 % de femmes

42 % d'hommes

25 % catégorie A

16 % catégorie B

59 % catégorie C

3 Contractuels (1 CDI, 2 CDD, dont 2 femmes et 1 homme)

177 bulletins établis sur l'année 2020

Déroulement de carrière :

2 avancements d'échelon

Formation :

18,3 journées de formation (8 agents concernés) dont :

- 8,3 journées de professionnalisation (6 agents)
- 10 journées de formation d'intégration (2 agents)
- 3 sessions de supervision pour chacun des 3 services de l'établissement

Absentéisme pour maladie :

699 jours de maladie concernant 5 agents :

- 82 jours de maladie ordinaire (3 agents)
- 365 jours pour grave maladie (1 agent)
- 252 jours pour accident du travail (1 agent)

Impact COVID

Un cas contact négatif

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Détail par chapitre

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID : 024-200027217-20210701-2021_49-DE

INVESTISSEMENT			
INVESTISSEMENT DEPENSES		PREVU	Réalisé
001	Résultat antérieur reporté		
020	Dépenses imprévues	1 480,81	
040	Opération ordre transfert	8 300,00	8 300,00
041	Opération patrimoniale	4 184,00	3 198,00
13	Subventions d'investissement	16 400,00	16 400,00
16	Emprunts et dettes	17 500,00	15 230,69
20	Immobilisations incorporelles	4 995,11	3 186,95
21	Immobilisations corporelles	25 839,00	18 733,85
26	Participation/créances rattachées	200,00	
TOTAL		78 898,92	65 049,49
INVESTISSEMENT RECETTES		PREVU	Réalisé
001	Résultat antérieur reporté	9 274,94	
021	Virement de la section d'exploitation	5 200,00	
040	Opération ordre transfert	39 039,98	38 963,58
041	Opération patrimoniale	4 184,00	3 198,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 200,00	19 282,00
10222	Fonds de compensation TVA		
1068	Excédents de fonctionnement		
16	Emprunts et dettes		
165	Dépôts et cautionnement reçus	2 000,00	
TOTAL		78 898,92	61 443,58
FONCTIONNEMENT			
FONCTIONNEMENT DEPENSES		PREVU	Réalisé
002	Déficit antérieur reporté		
011	Charges à caractère général	604 096,87	559 807,86
012	Charges de personnel	635 185,00	624 932,42
022	Dépenses imprévues	3 025,89	
023	Virement à la section d'investissement	5 200,00	
042	Opérations ordre transfert	39 039,98	38 963,58
65	Autres charges de gestion	147 800,00	131 765,02
66	Charges Financières	1 700,00	1 682,23
67	Charges exceptionnelles		
68	Amortissements		
TOTAL		1 436 047,74	1 357 151,11
FONCTIONNEMENT RECETTES		PREVU	Réalisé
002	Résultat reporté	51 194,74	51 194,74
013	Atténuations de charges	68 293,00	40 980,18
042	Opérations ordre transfert	8 300,00	8 300,00
70	Redevances	303 260,00	311 673,72
74	Dotations, subventions	996 800,00	974 105,85
75	Autres produits de gestion		1,06
77	Produits exceptionnels	8 200,00	14 758,11
78	Reprises sur provisions		
TOTAL		1 436 047,74	1 401 013,66

CIAS BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT 2019

			DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Résultat de l'exercice	Fonctionnement		1 357 151,11	1 349 818,87	-7 332,24
	Investissement		65 049,49	61 443,58	-3 605,91
			+	+	+
Reports exercice N -1	Fonctionnement OO2			51 194,79	51 194,79
	Investissement OO1			9 274,94	9 274,94
			=	=	=
Résultat cumulé	Fonctionnement		1 357 151,11	1 401 013,66	43 862,55
	Investissement		65 049,49	70 718,52	5 669,03
	TOTAL CUMULE		1 422 200,60	1 471 732,18	49 531,58
			+	+	+
R.A.R.	Investissement		2 507,00		-2 507,00
			=	=	=
RESULTAT NET	TOTAL		1 424 707,60	1 471 732,18	47 024,58

CIAS BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE

RESULTAT 2019

			DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Résultat de l'exercice	Fonctionnement		92 590,96	79 680,26	-12 910,70
	Investissement		28 250,21	59 766,09	31 515,88
			+	+	+
Reports exercice N -1	Fonctionnement OO2			3 860,33	3 860,33
	Investissement OO1		7 351,01		-7 351,01
			=	=	=
Résultat cumulé	Fonctionnement		92 590,96	83 540,59	-9 050,37
	Investissement		35 601,22	59 766,09	24 164,87
	TOTAL CUMULE		128 192,18	143 306,68	15 114,50
			+	+	+
R.A.R.	Investissement		24 228,62		-24 228,62
			=	=	=
RESULTAT NET	TOTAL		152 420,80	143 306,68	- 9 114,12

BUDGET PRINCIPAL DU CIAS**EXERCICE 2020**

FONCTIONNEMENT					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
011	Charges à caractère général	556 724,00	002	Résultat antérieur reporté	47 024,58
012	Charges de personnel	663 015,00	013	Atténuation de charges	12 000,00
65	Autres charges de gestion courante	145 020,00	042	Opération ordre de transfert	16 300,00
66	Charges financières	1 561,00	70	Produits des services	379 400,00
67	Charges exceptionnelles	37 450,00	74	Dotations, fonds divers	994 200,00
042	Opération ordre de transfert	40 230,00	75	Autres produits de gestion courante	75,42
022	Dépenses Imprévues	5 000,00			
TOTAL		1 449 000,00	TOTAL		1 449 000,00
INVESTISSEMENT					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
040	Opération ordre de transfert	16 300,00	001	Résultat antérieur reporté	5 669,03
13	Subventions d'équipement	8 200,00	040	Opération ordre de transfert	40 230,00
21	Immobilisations corporelles	31 800,00	10222	FCTVA	10 600,97
26	Participations	200,00			
TOTAL		56 500,00	TOTAL		56 500,00

BUDGET PRINCIPAL DU BUDGET ANNEXE

FONCTIONNEMENT					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
002	Résultat antérieur reporté	9 050,37	042	Opération ordre de transfert	6 000,00
011	Charges à caractère général	31 250,00	70	Produits des services	24 000,00
012	Charges de personnel	35 000,00	74	Dotations, fonds divers	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	16 250,00	75	Autres produits de gestion courante	47 800,00
042	Opération ordre de transfert	21 000,00	77	Subventions exceptionnelles	37 450,00
66	Charges financières	6 199,63			
67	Charges exceptionnelles	6 500,00			
TOTAL		125 250,00	TOTAL		125 250,00
INVESTISSEMENT					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
040	Opération ordre de transfert	6 000,00	001	Excédent antérieur reporté	24 164,87
041	Opération patrimoniale	986,00	021	Virement à la section de fonctionnement	16 250,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 000,00	10222	FCTVA	6 099,13
21	Immobilisations corporelles	41 514,00	040	Opération ordre de transfert	21 000,00
			041	Opération patrimoniale	986,00
			16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00
TOTAL		70 500,00	TOTAL		70 500,00

Les éléments de continuité de l'activité et de sécurité sanitaire du CIAS en 2020.

Le CIAS Sarlat-Périgord Noir est l'établissement public en charge de l'action sociale locale pour le CCSPN. L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement social des situations de vulnérabilité, des personnes âgées, des personnes handicapées représentent l'activité quotidienne de cet établissement.

Comme d'autres établissements recevant du public, le CIAS présente un risque élevé d'être vecteur de contamination au Covid19 : brassage de populations, volume du public reçu et exigüité des espaces dédiés à la circulation justifient une particulière vigilance en matière de respect des consignes sanitaires.

Le CIAS tente aussi de capitaliser l'expérience acquise pour consolider l'existant et refondre certains modes de travail afin de préserver, voire renforcer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des publics en cette période. Il cherche aussi à développer une réflexion partagée pour créer des dispositifs et des organisations qui répondent à de nouveaux besoins et/ou à des impératifs actuels. L'établissement vise ainsi à construire une organisation modernisée, sécurisée et durable afin de conduire la politique sociale voulue par ses administrateurs.

Cette politique sociale vise à s'adresser à l'ensemble de la population qui a potentiellement besoin d'un soutien social.

Des questions d'efficience et d'accès se posent sans cesse. La période de crise que nous traversons ne doit pas laisser ces questions de côté car le CIAS doit adapter les réponses aux nouveaux besoins sociaux du territoire. Le CIAS doit aussi rester **un outil de réflexion, de diagnostic, de coordination et d'accompagnement au service du développement territorial.**

Il est éloigné de l'image d'un service social cantonné aux aides financières, bons alimentaires et autres aides immédiates. Il a notamment développé des actions innovantes de lutte contre la précarité énergétique, maillé le tissu social pour engager des initiatives collectives (jardins partagés, ateliers cuisine, promu des actions de prévention contre la perte d'autonomie et mis en œuvre des chantiers pour consolider le bien vivre choisi en prenant de l'âge.

La situation actuelle doit conduire à consolider son rôle **d'amortisseur social** et il doit être comme les autres services et équipements de la Communauté de Communes de Sarlat-Périgord Noir, encore plus centré sur la proximité avec les habitants.

4 Principes simples ont été retenus pendant la crise:

Maintenir l'ensemble des services : accueil des publics et action sociale locale (aide facultative et aide légale), portage de repas, bailleur d'une résidence autonomie, gestionnaire d'hébergements de jeunes en difficultés d'insertion et d'une aire de gens du voyage.

Une équipe à faible effectif qui requiert une organisation précise pour que le plateau administratif soit réduit en effectif de présence tous les jours, que les agents des services aux seniors ne croisent pas ou très peu les publics et professionnels des autres services

Le télétravail a été instauré. Il comporte les tâches administratives liées à la gestion de l'établissement, au suivi social et administratif des usagers, à la facturation des services, aux liens partenariaux et avec les autorités de tutelle.

Une contrainte nouvelle et désormais durable

Compte tenu de la crise sanitaire les locaux du CIAS doivent bénéficier de dispositions renforcées :

Au Siège du CIAS : l'exiguïté des voies de circulation comme l'organisation de celles-ci ont requis de renforcer les mesures de distanciation physique, les mesures de désinfection, les mesures de réorganisation des locaux et à repenser les différents modes d'approvisionnement de matériel afin de limiter au plus possible les circulations des agents et des publics.

A l'aire des gens du voyage : le public mobile présente en soi un risque de diffusion virale sans doute plus élevé que dans la population sédentaire. La maintenance technique a été bien entendu conservée et les précautions sanitaires renforcées car l'agent intervenant sur ce site est aussi le factotum de la Résidence Autonomie et du CIAS. Le planning de travail de cet agent a été modifié en conséquence

A la Résidence Autonomie : Résidence où vit une population âgée donc définie comme vulnérable. Ce site a déjà connu un processus d'isolement pour un des résidents testé positif au Covid. La circulation dans les locaux est évidemment scrupuleusement soumise aux diverses mesures sanitaires en cours dans les établissements recevant du public.

La maintenance des installations techniques, les liens avec les fournisseurs, l'hygiène et la propreté des communs ont été des incontournables du quotidien. Le personnel intervenant; qui prend soin à maintenir les liens sociaux avec les résidents, redouble de vigilance quant à la distanciation et au port du masque.

Naturellement la poursuite des travaux en extérieur a été possible (nettoyage et jointoiement des dalles, mise en hivernage des espaces verts, abattage des arbres dangereux).

Aux ALT : hébergement d'une population jeune en difficulté d'insertion ce type de structure peut accueillir des sujets moins compliants aux mesures sanitaires en cours et il a s'agit donc d'être particulièrement vigilants lors des rendez-vous et accompagnements divers

Les visites à domicile : ce sont des outils importants de l'accompagnement mais cette période de crise requiert la plus extrême prudence dans leur mise en œuvre tant auprès du public âgé, que des jeunes.

Le service de livraison de repas à domicile a maintenu son intervention, accru sa clientèle et mis au point un système de livraison en pas de porte permettant de respecter au mieux la protection sanitaires des aînés. Autorisation de remisage des véhicules à domicile et désinfection renforcée de l'habitable ont été aussi des procédures complémentaires. Des équipes de remplacement ont été constituées pour faire face à une nécessité d'isolement d'un des livreurs et maintenir la continuité du service.

Accueil du public

L'accueil au CIAS se fait désormais sur rendez-vous uniquement.

A l'arrivée dans l'établissement, l'usage de gel hydro alcoolique pour l'utilisateur et le professionnel sont requis, le port de masque obligatoire et un plexiglass est apposé entre l'utilisateur et le professionnel durant l'entretien dans chacun des bureaux de permanence.

Au départ du site, l'utilisateur reçu doit utiliser le GHA et le professionnel désinfecte le mobilier, les poignées des portes. Les agents d'accueil vérifient ces usages dès l'entrée et chaque professionnel et partenaire doit en réclamer le respect ensuite.

Cet ensemble de pratiques désormais bien intégré de tous a requis la compliance d'un public qui jusque-là venait au CIAS spontanément et disait bien souvent sa satisfaction quant à la qualité de l'accueil comme de l'écoute qui lui était fait. Chacun a dû adapter sa conduite.

Les bornes téléphoniques et internet sont maintenues en service moyennant des processus très rigoureux de désinfection après chaque passage d'utilisateur. Pendant les périodes de confinement un **numéro vert** est mis en place 24/24. Un travailleur social est du CIAS répond aux interlocuteurs.

Des investissements ont soutenu la rigueur des processus d'accueil et renforcé tout autant la sécurité que le confort de travail.

Ainsi 7 agents du siège sont placés en télétravail entre un et 3 jours (dispositions conformes au décret instituant le télétravail dans la fonction publique).

- Ils disposent d'un ordinateur portable et d'un téléphone professionnel,
- chaque bureau d'accueil est doté d'une imprimante/copieur et approvisionné de tous les formulaires nécessaires. Les copies sont réalisées dans le bureau en présence de l'utilisateur.
- Les déplacements dans l'établissement pendant la réception du public sont ainsi fortement limités.
- Chaque travailleur social organise 3 jours de permanence. Le télétravail permet de gérer les suites administratives et les liens partenariaux liés aux rendez-vous conduits.

ACCUEIL DES PUBLICS

Accueil du public	2018	2019	2020
	13 135	14 045	14 128
<i>Accueil physique</i>	7 247	8 109	6 212
<i>Accueil téléphonique</i>	5 888	5 936	7 916

	2018	2019	2020
Utilisation du téléphone	261	338	103
Utilisation de l'ordinateur	309	470	283

<u>Dossiers instruits à l'accueil</u>	2019	2020
Cartes Sésame/ Carte Solidaire	44	6
Courriers élection de domicile	2 463	2083
Téléphone public/ internet	808	386
Rechargement / accueil AGDV	29	17
Cartes Sarlat bus, Résidents	33	10

Les nécessités sanitaires ont modifié les rapports de l'utilisateur aux services publics tandis que les administrations et les établissements instaurent des distances physiques avec leurs usagers.

De facto le CIAS, aux prises avec ces mêmes mouvements, voit se réorganiser l'accueil et l'accompagnement du public.

Les liens téléphoniques constituent désormais le mode de primo-contact alors même que l'établissement pouvait s'enorgueillir de voir venir vers lui directement un nombre important d'utilisateurs pour un conseil, une écoute, ou un simple lien social permettant de réduire le sentiment d'isolement.

Déformais ces liens immédiats sont impossibles et c'est l'ensemble de l'accueil, l'ensemble des missions et des rôles, l'ensemble des postures professionnelles qui sont impactées. Cette expérience ainsi acquise va servir au chantier de modernisation que le CIAS engage en 2021.

L'activité d'accueil 2020 évolue dans sa structure et bien entendu reflète aussi le contexte puisque 3 mois de confinement y ont pris place.

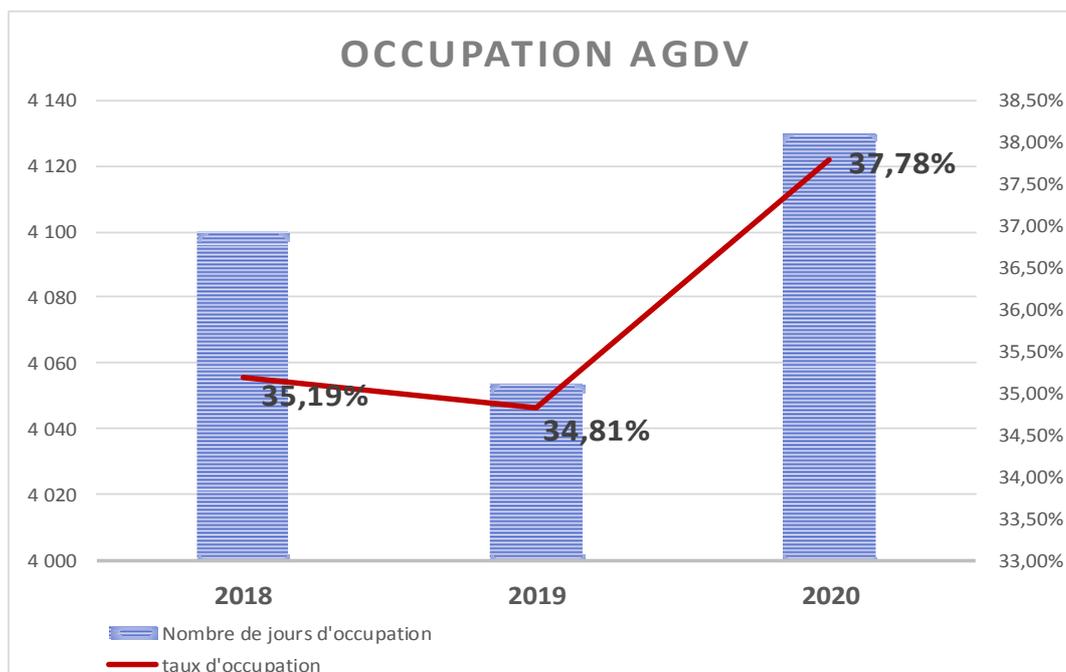
L'établissement est resté ouvert mais les accueils ont été quantitativement équivalents à 2019. Potentiellement donc, puisque amputée de près de 25% de sa pleine activité, le CIAS aurait dû recevoir 16/17 000 accueils. Cette croissance est d'autant plus plausible que les derniers mois de 2020 ont fait apparaître un accroissement de l'ordre de 20% des accueils. 2021 confirmera ou non cette nouvelle évolution forte de la courbe des accueils.

Dans le même temps ce sont les modalités d'accompagnement qui évoluent. Mails et entretiens téléphoniques deviennent des supports d'accompagnement social. Nous ne les maîtrisons pas encore et c'est aussi l'un des sens du chantier de modernisation de 2021.

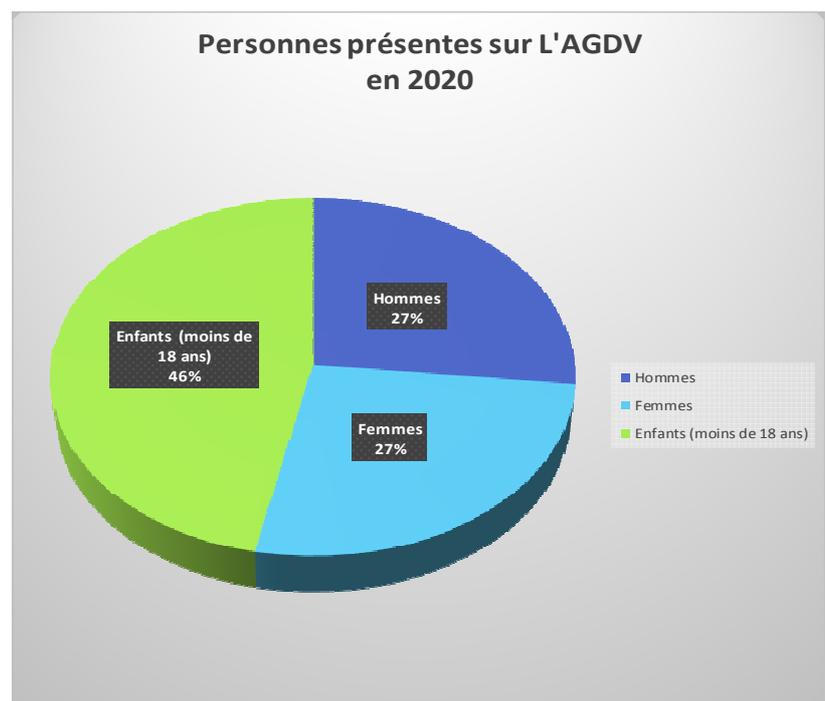
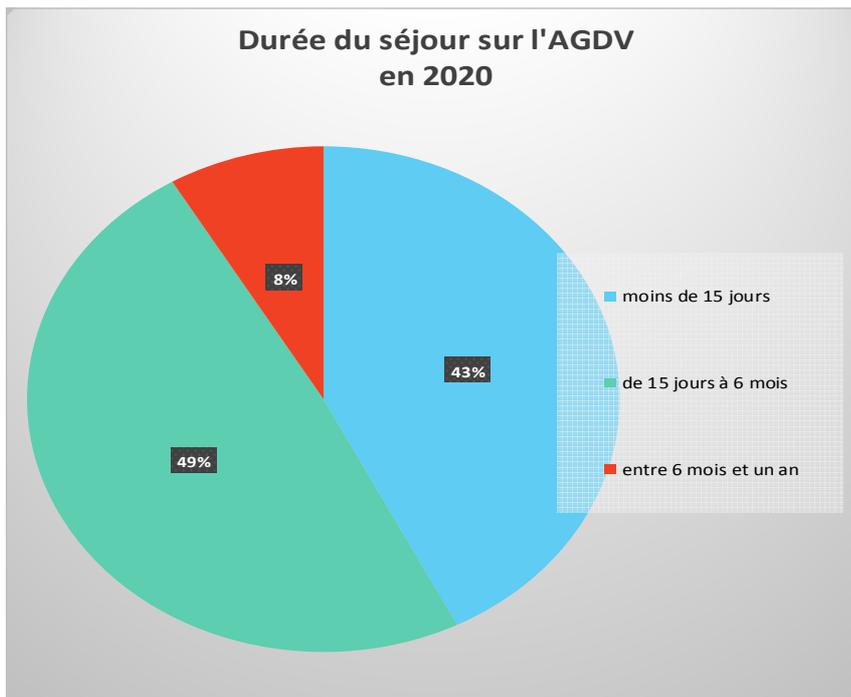
Aire des Gens du Voyage (AGDV)

L'aire des gens du voyage de Rivaux est constituée de 16 emplacements correspondant à 32 places de caravanes.

<u>Aire des gens du voyage</u>	2018	2019	2020
Nombre de jours d'occupation	4 100	4 054	4 130
Taux d'occupation (%)	35,19%	34,81%	37,78%
Recettes des droits d'occupation	1 771,60 €	2 752,20 €	3 400,00 €
Consommation d'eau (m ³)	951	986,94	738
Consommation d'électricité (kw/h)	105 342	152 557	101 960
Dépenses de travaux d'entretien	60 799,80 €	24 364,45 €	9 254,66 €
Subvention : C. Départemental + CAF	32 398,06 €	30 957,94 €	25 432,32 €



Aire des Gens du Voyage (AGDV)



Le site des Rivaux à Sarlat qui accueille l'aire des gens du voyage est vaste, plus de 5 hectares. Situé en espace forestier et pentu, il demande des travaux d'entretien paysager renforcés et une maintenance technique solide car les installations sont soumises à de fortes contraintes. Le CIAS a engagé des travaux d'investissement importants depuis plusieurs années pour moderniser, mettre en conformité, adapter aux nouveaux besoins et règlements, les différentes installations des réseaux et renforcer la sécurité du site. Le coût des travaux d'entretien ont ainsi baissé considérablement depuis 3 ans. Les subventions institutionnelles aussi, mais dans une moindre mesure alors même que la fréquentation du site est en nuitées comme en taux d'occupation, en croissance.

INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LEGALE

PRINCIPES GENERAUX

Les CIAS ont l'obligation d'instruire les demandes d'aide sociale et de les transmettre aux institutions concernées comme le Conseil Départemental (Art 137 du code de la famille et de l'aide sociale).

Les attributions obligatoires (art L264-1 à L 2649 et D264-1 CASF) :

- ◆ procédure de domiciliation, L123-5 et L131-1 CASF ,
- ◆ instruction des demandes d'aide sociale légale,
- ◆ aide médicale de l'état,
- ◆ CMU,
- ◆ lutte contre les exclusions.

Le CIAS constitue et tient à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale légale ou facultative résidant sur le territoire de la communauté de communes. Les informations nominatives contenues dans ce fichier sont protégées par le secret professionnel (L261-4 CASF).

Ces dossiers sont instruits par **l'ensemble des travailleurs sociaux** de l'établissement et sont donc transversaux au service.

Dossiers d'aide sociale instruits par le CIAS	2018	2019	2020
APA	109	80	72
EHPAD	37	43	40
Hébergement - Foyer	18	19	15
Accueil de jour	2	1	10
Aide ménagère invalidité	6	7	7
S.A.V.S. (Service à la vie Sociale)	12	10	29
ASPA (allocation de Solidarité pour per-	17	23	2
Dossiers MDPH	36	17	34
	241	210	209

ELECTION DE DOMICILE

La domiciliation, appelée également *élection de domicile*, permet à toute personne sans domicile stable ou fixe (SDF) de disposer d'une adresse administrative où recevoir son courrier et faire valoir certains droits et prestations (ex: délivrance de la carte d'identité; inscription sur les listes électorales). La domiciliation est accordée pour une durée d'1 an renouvelable.

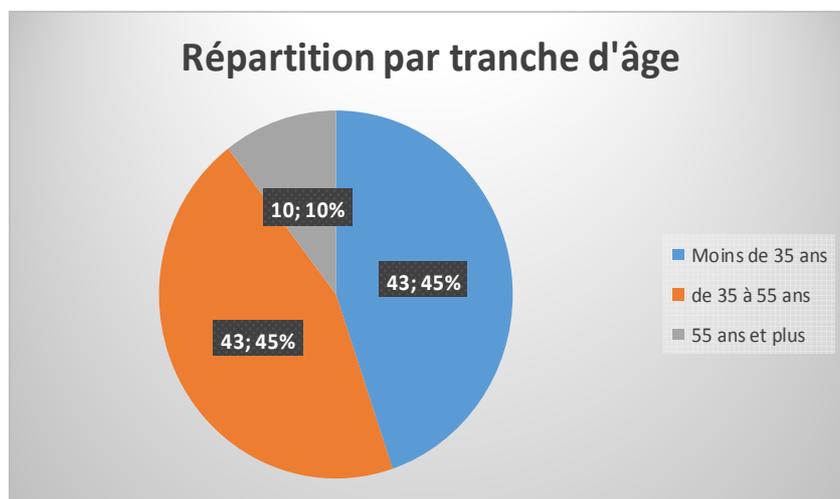
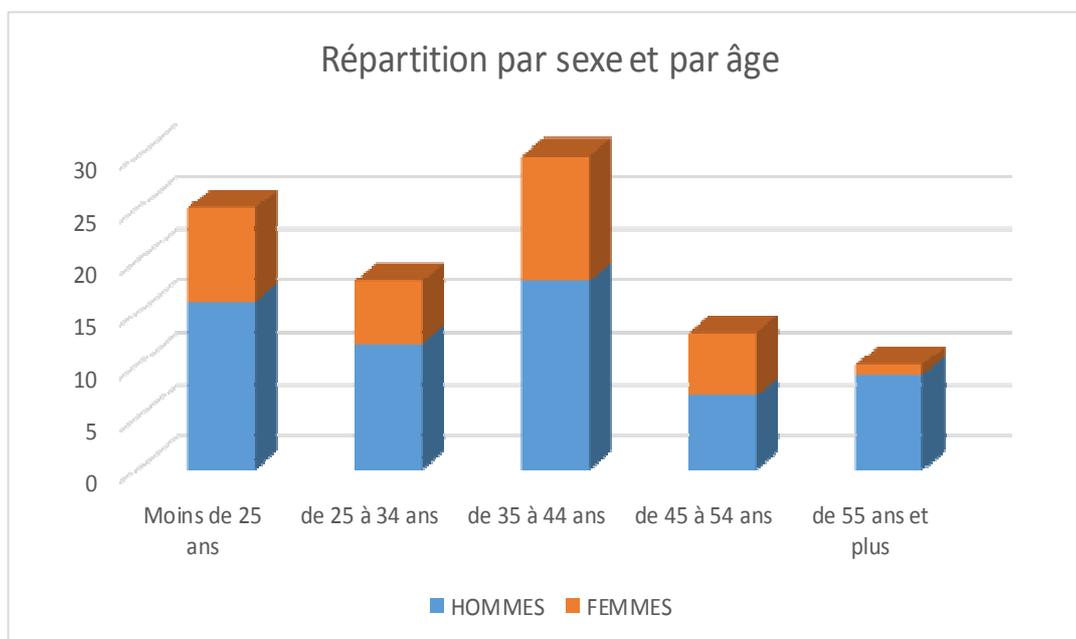
Elle prend fin:

- ◆ Sur demande du bénéficiaire
- ◆ En cas de départ du territoire d'intervention du CIAS
- ◆ En cas de non présentation pendant plus de 3 mois consécutifs (sauf absence justifiée).

En 2020, 816 passages à l'accueil ont concerné l'élection de domicile et 2083 courriers ont été traités (2365 en 2019) ; 96 attestations ont été délivrées; 27 renouvelés ont été radiés.

	Hommes	Femmes	Total
Moins de 25 ans	16	9	28
De 25 à 34 ans	12	6	18
De 35 à 44 ans	18	12	30
De 45 à 54 ans	7	6	13
55 ans et plus	9	1	10
Total	62	34	96

96 attestations ont été velées et 71 personnes



Les données sur la domiciliation mettent clairement en évidence le besoin de ce service pour les moins de 35 ans. Les jeunes du territoire se trouvent de plus en plus dans l'incapacité de se loger, ce qui peut engendrer par ailleurs d'autres difficultés notamment celles relatives à l'insertion sociale et professionnelle, avec des risques d'errance et de marginalisation.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL Et AIDES FACULTATIVES

PRINCIPES GENERAUX DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du Conseil d'Administration du CIAS. L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire, elle intervient en dernier ressort, seulement après que le demandeur ait épuisé toutes les autres possibilités d'aides légales ou extra-légales.

Il convient d'établir une distinction entre :

- Le secours qui s'exprime dans l'urgence :

Le CIAS peut soutenir l'accès et le maintien dans le logement (impayés d'énergie, assurance, loyer...) mais aussi l'accès aux soins, aux droits, au transport, aux vacances... et favoriser ainsi l'insertion.

Les dossiers des demandeurs après avoir été constitués par des travailleurs sociaux (du CIAS ou des partenaires) font l'objet d'un examen et d'une décision de la commission consultative. Composée d'élu(e)s (Mmes Lamothe Solange, Chazarin Nathalie, Delbary Sylvie, Jardel Michelle, Lascombe Christine, Muller Claudine, Salles Marie, Soumeyrou Colette) cette commission se réunit une fois par semaine.

- L'aide qui peut intervenir après une période d'instruction du dossier .

Le CIAS peut intervenir sous différentes formes :

- * Prestations non remboursables (facture énergie, eau, assurance, loyer...),
- * Prestations en nature (chèques d'accompagnement personnalisés).

Accordés généralement dans le cadre de l'urgence à des personnes momentanément privées de ressources, les secours permettent de faire face aux besoins élémentaires du quotidien.

Les traits saillants de la file active en 2020

La nature des ressources des demandeurs :

15,7 % de personnes au chômage, 17,6 % attributaires du RSA, **28,7 %** de retraités et 13,7 % de salariés

Composition familiale des demandeurs :

Une majorité de personnes seules : 41,8 % célibataire et 10,2 % de personnes séparées, 13,2 %



ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le CIAS a construit en 2017 un outil statistique propre à l'ensemble de son activité. Il permet, en temps réel, d'avoir une lecture de l'activité d'accompagnement social. Les pourcentages indiqués sont référés à la file de foyers suivis en 2019 par les travailleurs sociaux : 781

Caractéristiques du public 2020

Nombre de foyers suivis	634
Nombre de rendez-vous	1944

Sexe	%
F	54 %
M	46 %
Total	100 %

Age	%
<= 25 ans	12,3 %
Entre 26 et 40	21,5 %
Entre 41 et 59	33,6 %
Entre 60 et 69	14,6 %
Entre 70 et 79	8,9 %
Entre 80 et 89	7,8 %
>=90	1,4 %
Total	100 %

Situation familiale	%
Célibataire	41,8 %
Marié / Concubin	24,6 %
Divorcé	13,2 %
Séparé	10,2 %
Veuf	10,2 %
Total	100 %

Communes	Nbre	%
Sarlat	527	86,0%
Beynac et Cazenac	4	0,7%
La Roque-Gageac	6	1,0%
Marcillac Saint Quentin	7	1,1%
Marquay	7	1,1%
Proissans	18	2,9%
Saint-André-Allas	13	2,1%
Saint Vincent-de-Cosse	1	0,2%
Sainte Nathalène	2	0,3%
Saint Vincent Le Paluel	1	0,2%
Tamnies	2	0,3%
Vézac	8	1,3%
Vitrac	17	2,8%
Total	613	100%

Statut	%
Chômeur	15,7 %
RSA	17,6 %
Retraité	28,7 %
Salarié	13,7 %
AAH	6,8 %
Invalidité	2,7 %
Sans statut	7,5 %
Maladie	1,7 %
Indépendant	3,2 %
Intérimaire	0,5 %
Etudiant	0,2 %
Formation	1,7 %
Total	100 %

Nombre d'enfants à charge	%
Aucun	69,8 %
1	13,3 %
2	9,8 %
3	5,7 %
4	0,8 %
5	0,4 %
6 et +	0,2 %
TOTAL	100 %

Orienté par	Nbre
Bouche à oreille	107
CESF du CIAS	292
Elu	15
Outils Com. Cias	5
ISIC	0
Partenaires Sanitaire	8
Partenaires Sociaux	92
Partenaires Judiciaires	5
Partenaires Associatifs	4
Partenaires Autres	8
Total	536

Statut d'occupation	%
Locataire parc privé	29,4 %
Locataire parc public	28,6 %
Hébergé	14,1 %
Propriétaire occupant	19,3 %
Autre	2,4 %
Sous locataire	0,2 %
Sans domicile	6,0 %
Total	100 %

Procédures d'expulsion	Nbre
Assignation	11
Commandement de quitter les	14
Concours force de police	14

ACTION SOCIALE ET GERONTOLOGIE

En 2020, 634 personnes ont été suivies

- ◆ 492 personnes ont été reçues entre 1 à 4 fois, 97 entre 5 à 9 fois et 26 personnes ont été reçues plus de 10 fois.
- ◆ 236 nouveaux suivis
- ◆ 99 visites à domiciles .

Droit des étrangers:

Le CIAS accompagne des ressortissants étrangers dans une diversité de démarches (regroupement familial, demande de naturalisation etc.), avec des partenaires différents selon la situation du demandeur comme l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), l' Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), la Préfecture. Cet accompagnement est délicat du fait des difficultés de communication pouvant parfois exister et des spécificités des démarches administratives à effectuer, plutôt éloignées des problématiques habituelles d'un territoire rural.

Dispositif ALT : Insertion des jeunes (18-25 ans) par un accompagnement social lié au logement.

Cet accompagnement permet à des jeunes en difficulté, d'être logés temporairement en préparant un projet d'insertion par la formation, la professionnalisation et le logement, en relation avec les partenaires sociaux du territoire.

	2018	2019	2020
Nombre de jeunes hébergés	9	11	10
Nombre de jours d'occupation	851	925	895
Suivi fait avec partenaire	Itinérance/ MLPN	Itinérance/ MLPN	Itinérance/ MLPN
Orientation en fin d'hébergement	4 retours famille 1 hébergement associatif 1 autre département 1 appartement autonome 2 présents au 31/12/18	2 retours famille 2 hébergés chez des amis 4 appartements autonomes 3 présents au 31/12/19	3 retours famille 3 appartements autonomes 1 résidence jeune 3 présents au 31/12/2020

PARTENARIAT avec ITINERANCE

En 2020, deux types de chantiers éducatifs ont été réalisés :

1 Travaux de rénovation de peinture et de ménage dans plusieurs logements de la Résidence Autonomie : 4 jeunes ont été positionnés pour 51.5 heures cumulées

2 Travaux de jardinage au sein de la Résidence Autonomie du Plantier : 1 jeune pour 19 heures.

A chaque fois, un éducateur du service d'itinérance était présent afin d'encadrer l'action.

AIDES FACULTATIVES

CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Ce dispositif permet l'accès à l'énergie, au gaz (transport, chauffage, cuisson) à l'alimentation., aux produits d'entretien et d'hygiène. Il est destiné aux personnes momentanément sans ressource et permet de prévenir le risque d'exclusion. Ce sont des aides accordées sur évaluation d'un travailleur social du CIAS. Ces aides correspondent à une situation de besoin immédiat.

CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE	2019	2020
Nombre de personnes	352	343
Coût (en €)	39 112 €	45 624 €
	111,11 €/foyer	133,01 €/foyer

CHEQUES CADEAUX	2019	2020
Nombre de personnes	342	384
Coût total	19 965 €	21 555 €
	58,38 €/foyer	56,13 €/foyer

SECOURS, AIDES FINANCIÈRES ATTRIBUÉS PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE

Nature de l'aide	Nbre	% / nombre de dossiers présentés en commission consultative
Energie	33	35 %
Mobilité	26	28 %
Logement	15	16 %
Administratif	4	4 %
Santé	5	5 %
Enfance	3	3 %
Autres	8	9 %
Budget	réalisé	162,47 € /Foyer/ an
	15 272,24 €	

Micro-crédit	2018	2019	2020
Mobilité	9	11	18

Le CIAS instruit depuis 4 années des demandes de micro-crédit. Ce dispositif de prêt bancaire, visant à lutter contre l'exclusion bancaire des personnes en difficulté est en croissance. Cette année le nombre de dossier instruit est le double de celui de 2019 et cela interroge: est ce car ce dispositif est mieux connu? Est-ce plutôt un autre signe de la fragilisation d'une population? Ou serait ce plutôt le signe d'une mise en œuvre de projets personnels signifiant une meilleure santé financière de

Le développement des actions de prévention auprès des seniors a subi comme l'ensemble des activités sociales un impact fort de la crise sanitaire. De fait aucun collectif n'étant autorisé pendant de nombreux mois, et leur ré-enclenchement pour quelques semaines étant aussi très problématique, les partenaires du CIAS ont proposé des accès à distance pour de nombreuses conférences, développé des ateliers interactifs notamment de « gym adaptée » .

L'accompagnement d'un public âgé se trouve marqué cette année par la crise sanitaire certes mais bien plus encore par la montée en puissance des technologies numériques. Utiles et nécessaires pour réduire les déplacements comme les délais de traitement ces outils sont d'un abord encore malaisé pour notre public senior et peut tout à fait constituer une entrave à leurs droits comme à leur information. Le CIAS a maintenu sa borne internet public, le téléphone public et chacun de ces outils se trouve protégé d'un film plastique renouvelé après chaque passage et désinfecté tandis que l'équipe accueil prête une attention particulière aux demandes des seniors. Des accompagnements individualisés vont en 2021 être organisés sur rendez-vous et cibleront cette population prioritairement.

Restauration à domicile: Préserver et maintenir l'autonomie de la personne à son domicile

	2019	2020
Nouveaux dossiers	63	104
Nombre de commissions	27	28
Nbre de modifications des commandes	754	591
Nbre de facturations/encaissements	2202	2322
Nombre de clients du service	101	149
Nombre moyen de repas par jour	68	78
Facturation de la prestation	290 841,83 €	324 278,05 €
Participation de l'utilisateur	255 157,65 €	286 898,05 €
Coût moyen du repas	11.73 €	11.42 €
Nombre de repas portés annuellement	24 803	28 405
Age moyen des clients	82 ans	83 ans

AGENDA du CIAS en 2020

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID : 024-200027217-20210701-2021_49-DE

JANVIER :

Après-midi culturelle des seniors

« CIAS Tour » La Roque Gageac

Réunion avec les partenaires sociaux et associatifs

FEVRIER :

Journée éco-énergie avec le centre de loisirs du Ratz Haut

Atelier cuisine mobile La Roque Gageac

« CIAS Tour » Saint Vincent Le Paluel

Bilan Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie du Plantier

Chantier éducatif en partenariat avec Itinérance (logement ALT)

bilan CPOM 2019

MARS:

Journée éco-énergie avec le Conseil Départemental (référentes RSA)

Commission des finances

Réunion avec les partenaires sociaux et associatifs

Enquête portage repas

Mise en place d'un service de livraison de courses au domicile

JUIN:

Chantier d'insertion ALT et Résidence Autonomie

CVS à la RA

JUILLET :

Travaux réfection cabine ascenseur à la RA

OCTOBRE :

Programme coordonné CARSAT

* Atelier informatique à la RA

* Atelier nutrition santé à la RA

DECEMBRE :

RESIDENCE AUTONOMIE DU PLANTIER

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 024-200027217-20210701-2021_49-DE



La Résidence Autonomie du Plantier, située en proximité du centre-ville, (dans le prolongement du bâtiment de l'EHPAD), accueille dans 15 logements adaptés, des personnes retraitées autonomes (1 couple et 14 personnes seules).

La crise sanitaire a bien entendu eu un impact majeur: les résidents ont exprimé de diverses manières leur sentiment d'isolement.

Il y a quelques années encore, personne ne s'étonnait que ce type d'installation ne soit pas animée. Il est maintenant inconcevable que des ateliers, des conseils de vie sociale, bref que la participation des usagers ne soit pas requise.

Le premier impact de la crise a été sans doute de mettre à nu le malaise d'une grande partie de nos résidents face aux premières mesures de confinement.

Depuis lors, comme toute institution nous avons réajusté nos méthodes et instauré à nouveau animations et ateliers en respectant les principes sanitaires requis bien entendu. Les animations ont été suspendues durant les confinements par nos partenaires. Nous avons maintenu en seconde période la gym adaptée et l'atelier informatique avec la mise en place de distances requises. De la gym adaptée avec des exercices coachés à distance, par téléphone ont aussi vu le jour car ces périodes sont aussi des sources d'innovation dont l'avenir seul pourra mesurer la pertinence pour les besoins de nos usagers

Nous avons installé sur le site de la résidence une permanence hebdomadaire de sa responsable et, à l'instar de l'aire des gens du voyage cette initiative qui rapproche un personnel du CIAS de ses usagers-résidents a un effet d'apaisement des relations intéressant.

Un seul cas Covid-19 a été recensé parmi nos résidents.

Les travaux d'amélioration des installations se sont poursuivis en 2020: L'ascenseur vétuste et défaillant a été remplacé pour un montant de travaux de 15 704€ HT. Ces travaux n'ont pu être éligibles à des subventions.

Le peuplement de la Résidence a aussi été impacté par la crise sanitaire : 2 logements se sont libérés en avril. L'un a été occupé en juin, l'autre, un T3 pour un couple n'était pas reloué au 31/12/2020. Des travaux de remise en état sont nécessaires et seront engagés début 2021 mais les demandes pour un couple étant inexistantes, une restructuration de cette offre devra se définir vraisemblablement au risque d'amoinrir les recettes et de modifier l'agrément de cette structure.



CONCLUSION

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le 
ID : 024-200027217-20210701-2021_49-DE

Le CIAS en 2020 a poursuivi ses missions, fait évoluer ses organisations, adapté ses processus, renoncé temporairement à certaines de ses actions, intégré de nouveaux besoins des usagers et de nouvelles façons d'y répondre. Les échanges par mail, les accompagnements téléphoniques prennent de l'ampleur et doivent intégrer une activité quotidienne déjà dense.

Les missions demeurent organisées autour de l'accueil du public et de l'accès aux droits mais la crise sanitaire a bouleversé le travail.

Elle a affecté les modes d'accueil du public et requis une organisation des circulations dans les locaux. Un front office et back office ont été organisés expérimentalement. Cette organisation sera consolidée en 2021 par des investissements car l'évolution de la situation sanitaire requière l'adaptation de nombreuses pratiques d'accueil et d'accompagnement du public.

La gestion et l'administration de l'établissement ont aussi été fortement impactées : télétravail, organisation du plateau technique par demi-équipe, réunions de service en téléconférence, numéro vert 24/24 avec écoute sociale...

Le sens de l'accueil et de l'accompagnement demeure, les nouveaux moyens de communication et d'accès aux droits créent aussi de nouveaux besoins, de nouvelles questions éthiques et de nouvelles pratiques.

En somme à travers cette crise, éthique et déontologie, résistance au changement et désir d'adaptation sont convoqués par différents mouvements d'une société bouleversée où chacun sait désormais, tout autant qu'il espère ou craint, que le monde d'après ne sera plus le monde d'avant.

C'est dans ce contexte que le CIAS se mobilisera en 2021 pour repenser son projet dont la modernisation et la sécurisation des processus comme des pratiques seront les axes fondamentaux de réflexion et de développement.



DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 1^{er} juillet 2021



L'an deux mille vingt et un, et le 1^{er} juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 juin, au Centre Culturel, à Sarlat la Canéda, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président. Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	4
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric.

Procurations: CABANEL Marlies à DELATTAIGNANT Marie-Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre à Patrick SALINIE, NEGREVERGNE Julie à DA COSTA Carlos, VALETTE Marie-Pierre à Patrick ALDRIN.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.

Délibération N°2021- 50

RAPPORT D'ACTIVITES 2020 : OFFICE DE TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR (OTSPN)

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2020 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir.

Il rappelle que le rapport d'activités de l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir présente notamment l'organisation de l'office et la fréquentation des points d'accueil. Il dresse également le bilan de l'activité des visites guidées et de la centrale de réservation ainsi que celle du service communication.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 Juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE QUITUS** de la présentation du rapport d'activités 2020 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir.



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme.
 Le Président,
 Jean-Jacques de Peretti

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 024-200027217-20210701-2021_50-DE



SARLAT
PÉRIGORD
NOIR
TOURISME

/ Rapport d'Activités 2020



Offices de
Tourisme
de France

sarlattourisme.com



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID : 024-200027217-20210701-2021_50-DE

SOMMAIRE

1 - L'OFFICE DE TOURISME SARLAT PÉRIGORD NOIR

- 1 - Missions p 4
- 2 - Organisation p 4
- 3 - Organigramme p 5
- 4 - Comité de direction p 6
- 5 - Bilan financier p 7
- 6 - Taxe de séjour p 7
- 7 - NOTT (Nouvelle Organisation Touristique des Territoires) p 8

2 - FRÉQUENTATION DES POINTS D'ACCUEIL

- 1 - Nombre de visiteurs p 12
- 2 - Ouverture des points p 12
- 3 - Boutique p 13
- 4 - Randonnée p 13
- 5 - Diffusion des brochures p 13

3 - COMMERCIALISATION DES PRODUITS

- 1 - Visites guidées p 14
- 2 - Billetterie p 14
- 3 - Centrale de réservation p 15
- 4 - Organisation de séjours p 15

4 - COMMUNICATION ET RELATION PRESSE

- 1 - Relation presse p 16
- 2 - Action de promotion p 16
- 3 - Événementiels p 17
- 4 - Réseaux sociaux p 17
- 5 - Site Internet p 18

1- Missions de l'Office de Tourisme

- Accueillir, informer et conseiller les visiteurs
- Promouvoir l'offre touristique et la destination Sarlat-Périgord Noir en France et à l'étranger
- Fédérer et animer les acteurs du tourisme
- Organiser et valoriser les grands événements structurants (Fest'Oie, Les Journées du terroir...)
- Commercialiser des produits touristiques et des prestations de services touristiques sur notre territoire et sur le territoire de toute commune de la destination qui y serait favorable
- Organiser les visites guidées de la ville dans le cadre du programme « Ville d'Art & d'Histoire » mis en place par l'animatrice du patrimoine. L'an dernier, l'Office de Tourisme a réalisé 27 000 visites guidées.
- Apporter conseil et soutien à toute la collectivité qui en ferait la demande par convention
- Développement touristique, études et animation
- Animation et participation à l'entretien des sentiers de randonnée

2 - Organisation de l'Office de Tourisme

23 **Salariés**
Permanents

+ 4 saisonniers *→ prévu 11*
+ 1 alternante
+ 2 apprenties


87 %
FEMMES

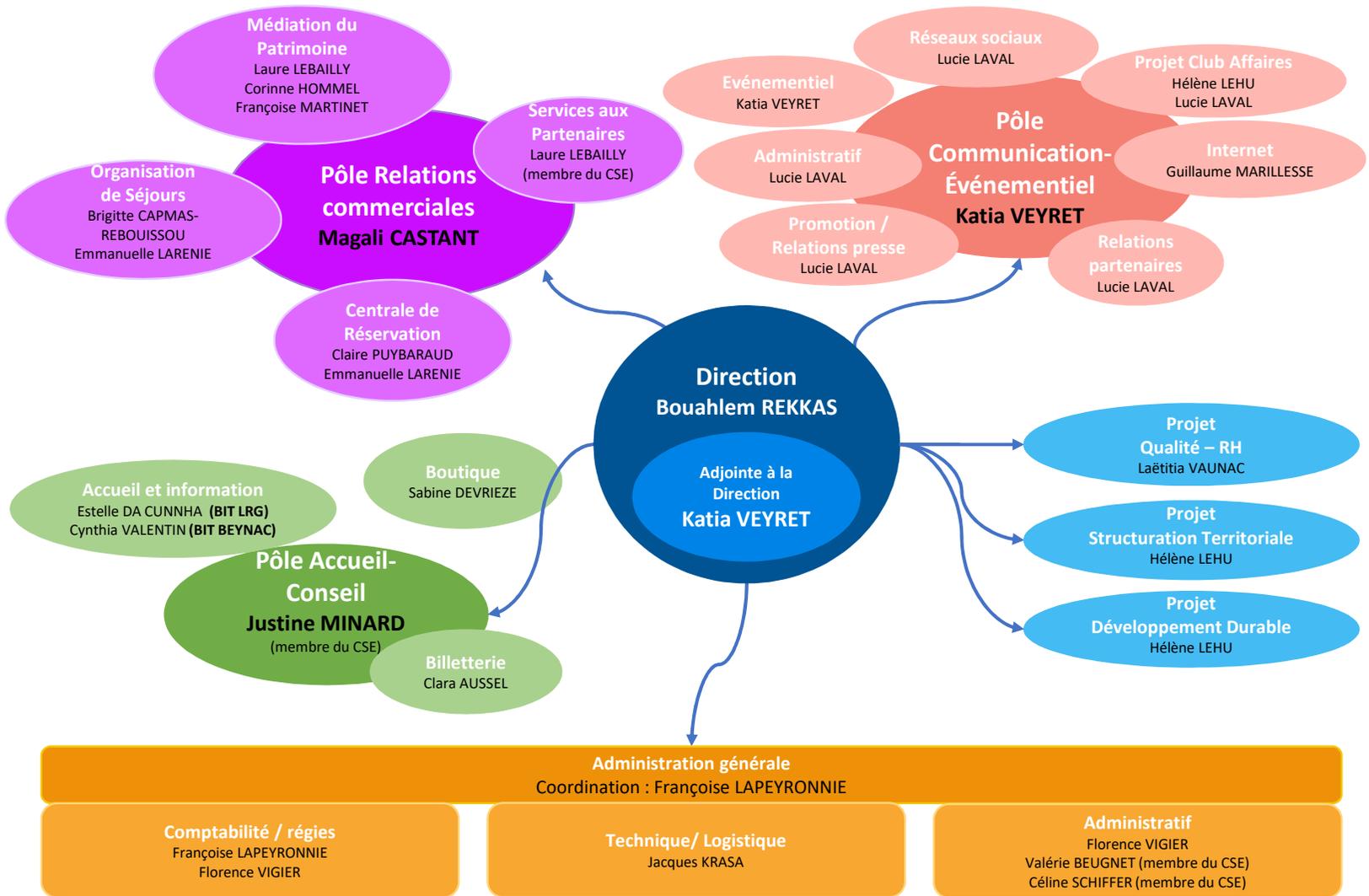
13 %
HOMMES


45 ans
Moyenne d'âge


16 Techniciens

5 employés

2 cadres



Envoyé en préfecture le 07/07/2021
 Reçu en préfecture le 07/07/2021
 Affiché le
 ID : 024-200027217-20210701-2021_50-DE



4 - Comité de direction

36 Membres du
comité de direction



COLLÈGE DES ÉLUS

ASTIE Jean-Luc	Marquay
COQ François	Sarlat-La Canéda
CHAUMEL Jean-Marie	Saint Vincent de Cosse
DELBARY Sylvie	Vézac
DE PERETTI Jean-Jacques	Sarlat-La Canéda
DUBOST Monica	Ste Nathalène
FANIER Basile	Sarlat-La Canéda
GAUTHIER Jean-Pierre	St André d'Allas
JALES Brigitte	Vitrac
LAGOUBIE Fabienne	Sarlat-La Canéda
LAMONZIE Olivier	Tamniès
NAJEM Christophe	Sarlat-La Canéda
NEGREVERGNE Julie	Sarlat-La Canéda
PARRE Serge	Beynac-et-Cazenac
PEYRAT Jérôme	La-Roque-Gageac
PRADAT Claudine	Poissans
ROUQUIE Etienne	St Vincent le Paluel
STIEVENARD Guy	Sarlat-La Canéda
VALETTE Marie-Pierre	Sarlat-La Canéda

2 réunions de bureau

6 réunions de comité de direction

4 réunions de commissions (sous
commissions incluses)

37 délibérations

COLLÈGE DES SOCIO-PROFESSIONNELS

BRAIZET Nadia	Hôtels Collection Sarlat
CHEVALLIER Sylvie	Comité Dptal du Tourisme 24
JALES Dominique	Relais dép. Gîtes de France
LEGER Michel	Association Sites en Périgord
MERCHADOU Jérôme	Comptoir des Sports Nature du PN
MINARD Eric	Agriculture et Tourisme
ROYERE Rachel	Synd. Dptal Hotellerie Plein Air
VAUNAC Françoise	Ass. Loueurs Canoës Dordogne
VIALLE Arnaud	Association Avenir Sarlat

COLLÈGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES

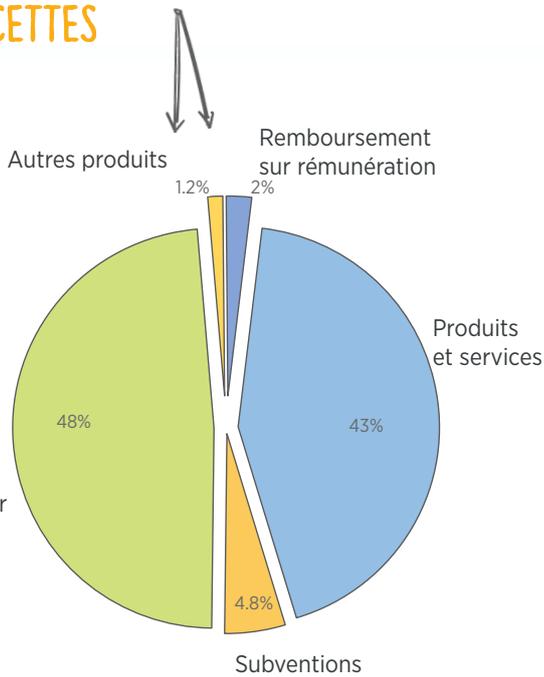
ABERER Anne
DE COMMARQUE Aude
FAUGERE Gisèle
FOUGERE Jean
GALMOT Mylène
LASFARGUE Francis
MARTINET Jean-François
COURBRANT Michèle

1 - L'OFFICE DE TOURISME SARLAT PÉRIGORD NOIR

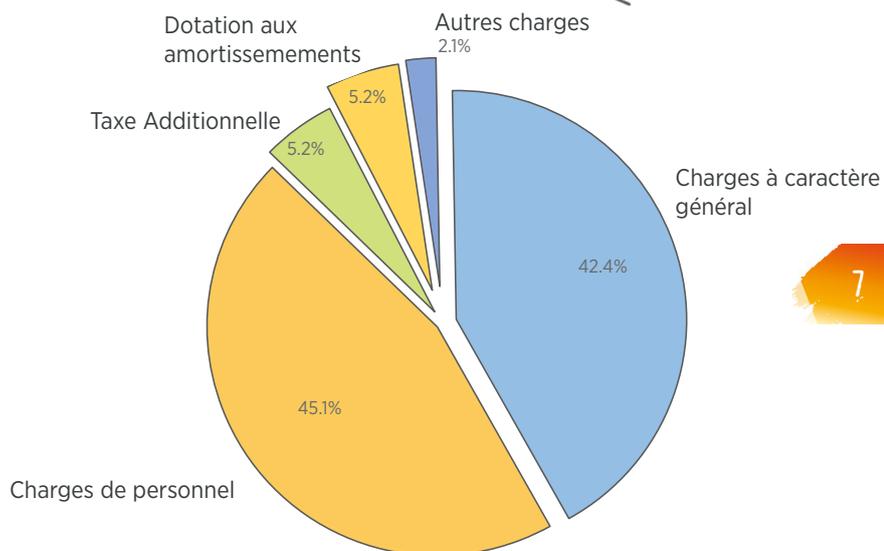
Rapport d'activité 2020
Office de tourisme Sarlat Périgord Noir

5 - Bilan financier

RECETTES



DÉPENSES



Ce qu'il faut retenir

- Crise sanitaire - Chômage partiel d'une partie des salariés du service
- Création d'une régie d'avances et de recettes rattachée au service administration générale
- Mise en place de la signature électronique
- Souscription d'un nouveau prêt relais de 150 000 €

6 - Taxe de séjour



931 762 €
Collectés en 2020

Dont
281 637 €
Collectés par les
plateformes de réservation

Ce qu'il faut retenir
Baisse de 24 % par rapport à
l'année précédente en raison de la
crise sanitaire.

4 - NOTT (Nouvelle Organisation Touristique des Territoires)

La Nouvelle Organisation Touristique des Territoires (NOTT) est un appel à projet régional auquel les Offices de Tourisme Sarlat-Périgord Noir et du Pays de Fénélon ont répondu conjointement en 2015. Depuis cette date, ils travaillent ensemble pour structurer leur réseau d'acteurs à travers plusieurs axes dont la professionnalisation.

2020, CAP VERS LA PROFESSIONNALISATION

Rappel des objectifs :

- 1 - Favoriser la montée en compétences du tissu d'acteurs
- 2 - Solidariser le réseau de prestataires
- 3 - Valoriser les démarches équitables, durables et respectueuses de la planète
- 4 - Encourager les démarches d'intelligence collective et a construction de stratégies de territoire partagées par l'ensemble des acteurs



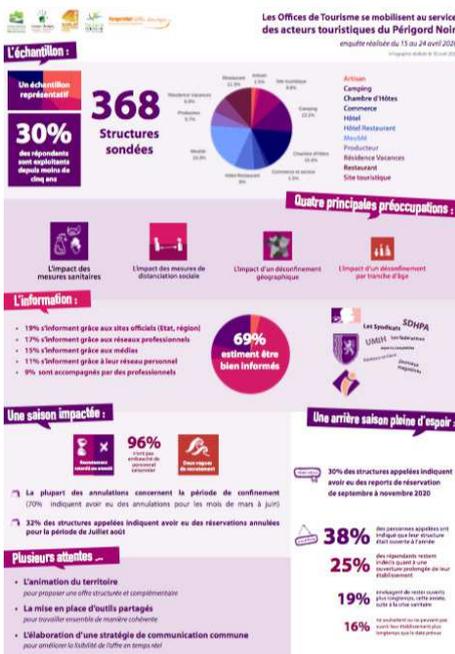
Pour plus d'information
Hélène Lehu
h.lehu@sarlat-tourisme.com
06 76 87 63 07



LES OFFICES DE TOURISME DU PÉRIGORD NOIR FACE AU COVID-19

Rappel : mise en place d'une cellule d'écoute des prestataires touristiques lors du premier confinement. Une action menée en collaboration avec l'ensemble des Offices de Tourisme du Périgord Noir.

- ✓ 368 prestataires appelés
- ✓ Réalisation d'une enquête et d'une infographie de territoire qui a fait remonter les besoins et les attentes des acteurs du tourisme
- ✓ Réalisation d'un programme d'actions agile en partenariat avec l'ensemble des Offices de Tourisme du Périgord Noir.
- ✓ Mise en place du groupe Facebook «Sarlat tourisme pour les pros»



	Comment se protéger et comment protéger les autres ?	Comment s'adapter et adapter son offre ?	Comment diffuser l'information et rassurer ?	Comment faire circuler l'information aux socioprof du territoire ?
BESOINS EXPRIMÉS LORS DE L'ENQUÊTE	SÉCURITÉ ET PROTOCOLE SANITAIRE <ul style="list-style-type: none"> Connaître un protocole sanitaire à appliquer et avoir des exemples Obtenir des supports de communication pour les clients à afficher Centraliser les ressources avec les différents dispositifs Pouvoir échanger (inter-filières) les bonnes pratiques des autres acteurs 	ANIMATION ET VISIBILITÉ DE L'OFFRE DU TERRITOIRE <ul style="list-style-type: none"> Rendre visible l'offre touristique du territoire aux visiteurs, actualisée en temps réel Avoir une offre visible sur un minimum de supports Faciliter la communication inter-structures 	COMMUNICATION EXTERNE <ul style="list-style-type: none"> Participer à des campagnes de communication sur les réseaux sociaux (ex : #CetétédevistelaFrance) Être visible sur le territoire national Communiquer de manière uniforme / préparer un plan de communication commune Assister la communication des structures faire connaître les nouveaux services / aider à prendre en main les outils numériques 	CONNAISSANCES ET MISE EN RÉSEAU DU TERRITOIRE <ul style="list-style-type: none"> Vaincre l'isolement et proposer une écoute Echanger/mutualiser les bonnes pratiques inter-filières Mieux connaître le territoire Témoignages de professionnels étrangers qui ont commencé le déconfinement / sur état d'esprit des clients, sur leur envie de voyager Aide au développement de nouveaux services (ex : boutiques en ligne)
	ACTIONS EN VISAGÉES OU ENGAGÉES	Fin Juin <ul style="list-style-type: none"> Diffuser les livrets d'information édités, jugés pertinents (CDT et autres) Réaliser et diffuser des plaquettes "bonnes pratiques" à l'usage de la clientèle. Elles sont adaptables à toutes les filières (priorité donnée aux CHO et meublés), à télécharger ou à leur offrir plastifiées 	Fin Juin <ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une page à consulter sur le site de l'Office de Tourisme : "Liste des sites ouverts et activités à partir du 11/05/2020" Périgord Noir par cœur : une plateforme pour connaître le territoire 	Fin Juin <p>Les cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Clientèle locale (24, 19, 46) : à l'échelle de chaque Office de Tourisme Clientèle régionale (Bordeaux, Charentes, Montauban, Limoges, Clermont) : à l'échelle de Périgord Noir Clientèle nationale : à l'échelle du CDT <p>Moyens de diffusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> Passage Radio et campagne visuelle (ex : arrières bus) Campagne "Réseaux Sociaux" coordonnées Réalisation d'un clip vidéo échelle dorquoise

1- L'OFFICE DE TOURISME SARLAT PÉRIGORD NOIR

Rapport d'activité 2020
 Office de tourisme Sarlat Périgord Noir

Rencontres du tourisme EN PÉRIGORD NOIR

Rappel : organisation d'un événement annuel. Evolution du format et de l'équipe organisatrice

- ✓ Une nouvelle organisation : trois Offices de Tourisme organisateurs
- ✓ Un format repensé pour inclure prestataires du territoire et experts régionaux sur des thématiques actuelles
- ✓ Un événement agile, replanifié en distanciel à la dernière minute suite aux annonces gouvernementales
- ✓ Mise en place d'une nouvelle cellule d'écoute et d'une enquête « la parole aux prestataires touristiques »

Quand se situera la relance de l'activité ?

- 46% pensent que l'activité reprendra le week-end de Pâques (3 avril)
- 16% pensent que l'activité reprendra la semaine sainte (25mars) ou au printemps (10 avril)

Quels sont les principaux défis à relever pour la reprise d'activité ?

- 22% : Un bon protocole sanitaire
- 20% : Une bonne communication pour recevoir
- 12% : Une bonne gestion des réservations de dernière minute

3 actions-clés : Passer, Communiquer, Être attractifs

qui seront les clients en 2021 ?

- La clientèle française pour 43% des répondants
- La clientèle familiale pour 12% des répondants
- Une clientèle plutôt urbaine
- Une clientèle locale (Nouvelle-Aquitaine) mais aussi en provenance d'Ile de France et d'Europe (Benelux)
- Une clientèle susceptible de venir en été mais aussi aux ailes de saison

Quelles sont nos forces ?

- la gastronomie
- les visites culturelles
- les paysages
- la nature préservée
- les loisirs de pleine nature
- l'authenticité des lieux
- la sérénité et la sécurité du Périgord Noir

Quelles actions pouvons nous mener ensemble en Périgord Noir ?

- Des campagnes publicitaires :** 66% souhaiteraient une campagne TV, 52% pensent à une campagne de publicité sur les réseaux sociaux
- Une newsletter de destination :** Pour 62%, mutualiser les newsletters à l'échelle du Périgord Noir est une bonne idée
- Une Gestion de la Relation Client à l'échelle du Périgord Noir :** 50% seraient prêts à contribuer à la mise en place de cette politique, 36% songent peut-être à y participer

RÉAMÉNAGEMENT

DE L'OFFICE DE TOURISME SARLAT-PÉRIGORD NOIR

Rappel : étude de faisabilité pour repenser l'accueil et les espaces de travail de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir, situé 3, Rue Tourny.

- ✓ lancement de deux enquêtes auprès des employés

Projet suspendu suite aux mesures d'activité partielle prises en janvier



Rappel : création d'un programme d'ateliers de professionnalisation à destination des prestataires touristiques pour les soutenir pendant la crise sanitaire. Le programme est composé de 4 parcours et répond à des besoins concrets et à des problématiques de territoire

NOM DU PARCOURS	INTÉRÊT POUR LES PRESTATAIRES	INTÉRÊT POUR L'OFFICE DE TOURISME
Déployer ses ailes de saison avec le tourisme en itinérance douce	S'adapter pour mieux accueillir une clientèle avec un fort pouvoir d'achat de plus en plus présente	Améliorer l'accueil d'une clientèle aux besoins spécifiques
Faire des économies avec l'écologie	Réduire ses charges et gagner des clients grâce au développement durable	Se positionner comme destination tourisme durable pour répondre à une demande de la clientèle de plus en plus présente
Bien connaître sa clientèle et mieux communiquer	Fidéliser sa clientèle	Améliorer l'expérience visiteur
Connaître son territoire	Améliorer l'expérience visiteur	Améliorer l'expérience visiteur

- ✓ 12 ateliers à prix réduits
- ✓ taux de remplissage 80%
- ✓ retours excellents sur les trois premiers ateliers
- ✓ développement de partenariats avec les organismes institutionnels (CDT, Service Tourisme Départemental).



Périgord Noir
par cœur

Rappel : une plateforme d'apprentissage en ligne vouée à la connaissance du territoire et l'accueil des visiteurs www.perigordnoir-parcoeur.com

- ✓ lancement de la plateforme
- ✓ suivi SAV et administratif (clôture des dossiers de subventions)
- ✓ mise en place d'un cycle annuel d'animation de la plateforme

LE CLUB

TOURISME D'AFFAIRES



Rappel : club de prestataires (15 membres) créé en 2017
Travail mené conjointement avec le Pôle Communication
de l'Office de Tourisme :

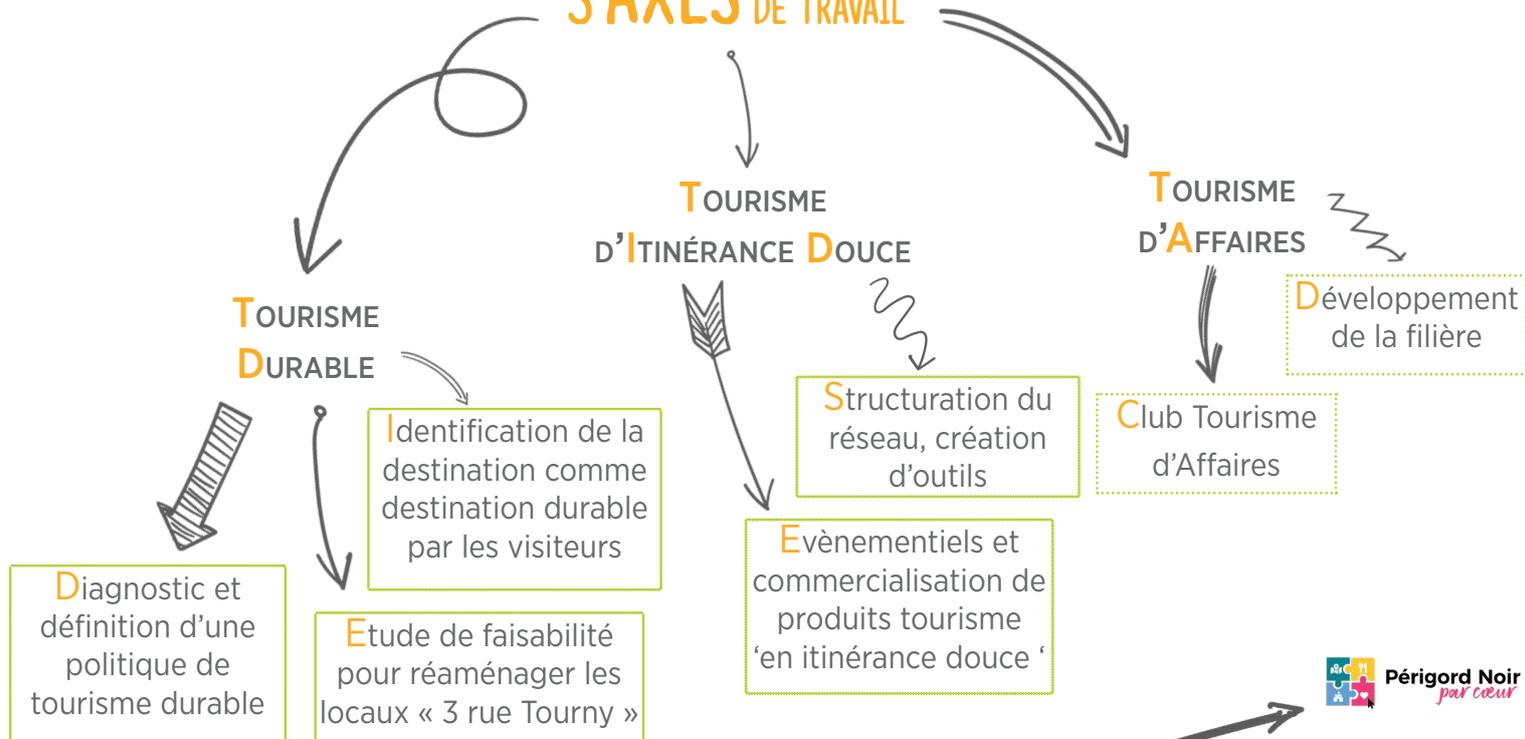
- ✓ mise en place d'outils d'organisation et d'un rétro planning à valider
- ✓ participation au salon SO EVENT et accueil d'acheteurs potentiels lors d'un éducateur sur le territoire



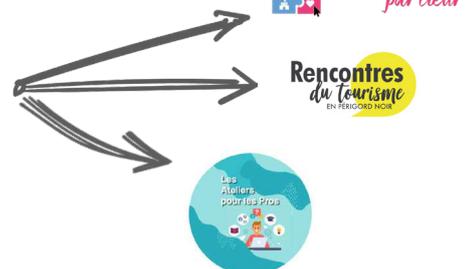
ET POUR 2021 ?

Suite de la professionnalisation vers la structuration du réseau

3 AXES DE TRAVAIL



PROJETS TRANSVERSAUX



2 - FRÉQUENTATION DES POINTS D'ACCUEIL

1 - Nombre de visiteurs

Accueil principal de Sarlat

234 481 personnes

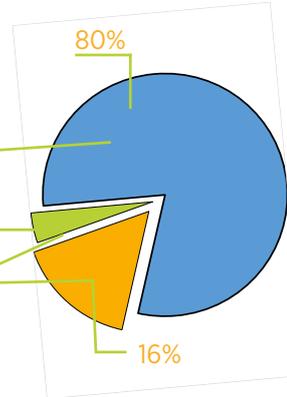
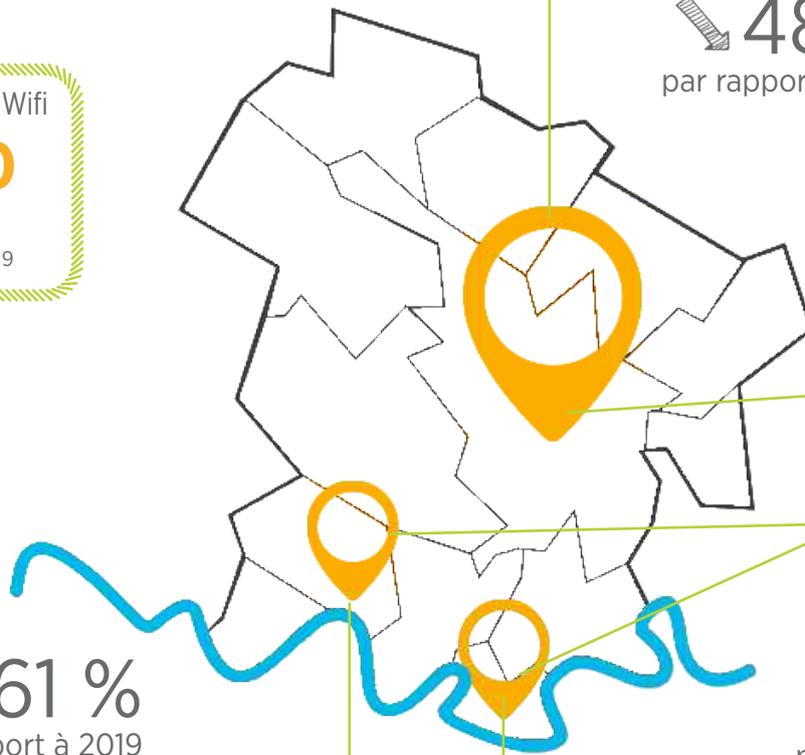
↓ **48 %**
par rapport à 2019



Connexions Wifi

2 650

↓ **57 %**
par rapport à 2019



↓ **61 %**
par rapport à 2019

Bureau d'Informations de Beynac

12 312 personnes

↑ **30 %**
par rapport à 2019

Bureau d'Informations de La Roque-Gageac

46 362 personnes

2 - Ouverture des points



3 330 heures

Nombre d'heures d'ouverture de nos points d'accueil

788 heures

Beynac

↓ **34 %***

1 571 heures

Sarlat

↓ **36 %***

La Roque Gageac

971 heures

↓ **28 %***

**par rapport aux horaires prévues, dû aux confinements et à la réduction de nos horaires et jours d'ouverture pendant la saison*

2 - FRÉQUENTATION DES POINTS D'ACCUEIL

3 - Boutique

Chiffre d'affaires
des trois points d'accueil

141 758 €



Sarlat
127 097€ ↓ 45 %
par rapport à 2019

Beynac
6 761€ ↓ 25 %
par rapport à 2019

La Roque Gageac
7 900€ ↑ 370 %
par rapport à 2019

13

4 - Randonnée



1 134

lots de fiches vendus

529

Guides rando vendus

89

Interventions pour le nettoyage

15KM

nettoyés

20

Balises remplacées

5 - Diffusion des brochures

162 743
brochures distribuées

Dont **76 570**
Guides Touristiques

518 passages

401
Structures
livrées



1 - Visites guidées

Chiffre d'affaires : **94 500€**

-23.4% par rapport à 2019

-41.9% par rapport à 2018

Ce qu'il faut retenir

- Absence quasi totale de la clientèle de groupes
- Bon nombre de visites individuelles (doublement fréquent des visites en soirée)
- Fréquence adaptée (9h - 11h - 16h - 17h - 18h)
- Jauge de visiteurs réduite
- Développement de nouvelles thématiques (Apéro, Sarlat résistante...)

Visites individuelles

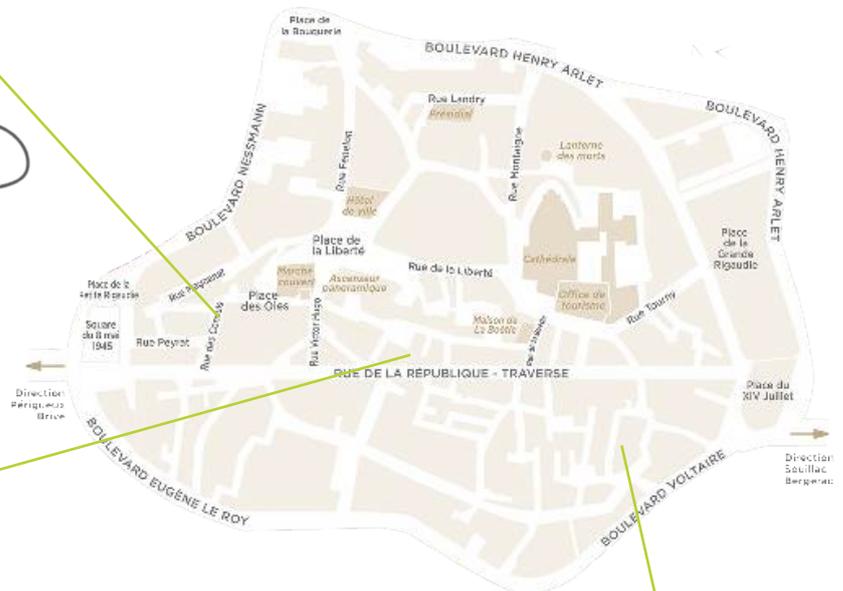
446 Visites

8 723 personnes

Chiffre d'affaires

69 300 €

40 %
par rapport à 2019



Visites groupes

109 groupes

2 756 visiteurs

Chiffre d'affaires

24 400 €

66 %
par rapport à 2019

Accompagnements

11 accompagnements

260 visiteurs

Chiffre d'affaires
3 398 €

2 - Billetterie

MANOIR DE
GISSON

1 713 billets revendus

Chiffre d'affaires
7 489 €

3 - COMMERCIALISATION DES PRODUITS

3 - Centrale de réservation

Chiffre d'affaire

1 001 186 €

16.5 %
par rapport à 2019



Augmentation de la fréquentation
sur les mois de juillet et septembre

50%
réservation en ligne

Augmentation de la durée des
séjours en été (2 à 3 semaines)

Nouveauté 2021

Acceptation des Chèques Vacances numériques



4 - Organisation de séjours

À noter...

Une année 2020 qui s'annonçait des plus
prometteuses !
Confirmation de longs séjours (7 jours / 6
nuits) au budget confortable ...

...mais la pandémie COVID-19 a déclenché
une cascade d'annulations et donc une très
forte diminution du nombre de groupes
et du volume d'affaires (- 83 % du VA par
rapport à 2019).



Maintien des séjours sur la destination
avec des reports principalement sur
l'automne 2021, ce qui laisserait présager d'une
belle arrière- saison 2021 !

Mise en place de nouvelles offres répondant aux at-
tentes des touristes de demain : un retour au local, à la
proximité, à l'humain au désir de prendre le temps, de
se poser, d'apprécier, de comprendre, de partager et
de faire soi-même.

Où l'on retrouve les notions de l'humain,
du partage, de la rencontre

PRIVILÈGE



SAVOIR-FAIRE

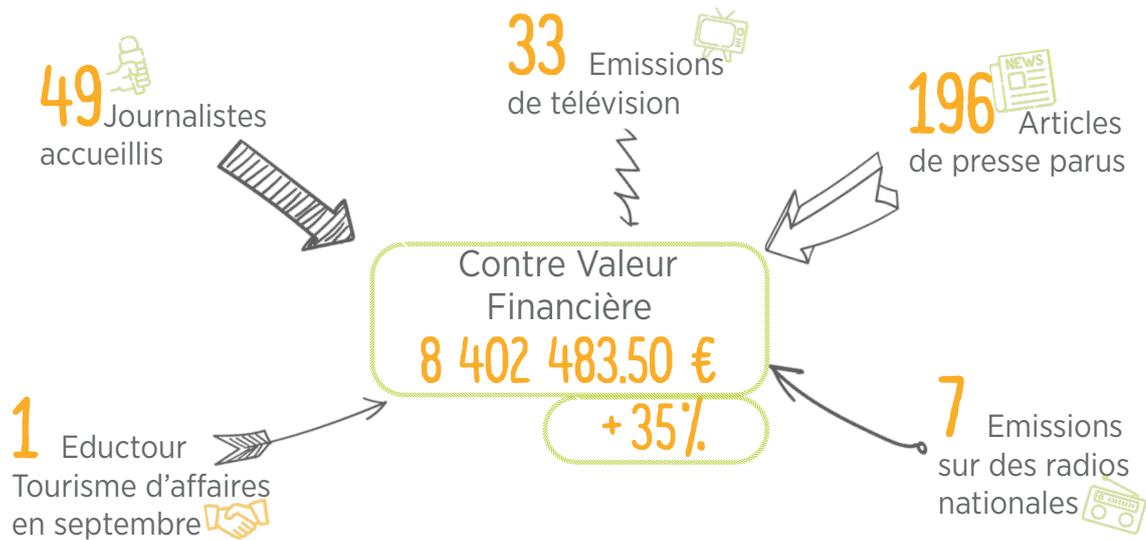
Vivre une expérience au travers
d'un atelier de cuisine...

NATURE



Notion de bouffée d'oxygène et
de proximité avec la nature

1 - Relations presse



16

2 - Actions de communication

Ce qu'il faut retenir

Malgré les circonstances particulières de l'année 2020, l'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir a su s'adapter pour mener de nombreuses actions de communication et de promotion de notre destination.

Salon de l'Agriculture (Mars 2020 - Présence de 2 personnes pendant 5 journées)

Workshop Madrid

Journées partenariales Atout France

Campagne radio dans le grand Sud ouest

Campagne d'Affichage 4x3 (Bordeaux, Toulouse, Limoges, Clermont-Ferrand)

Vidéo post-confinement avec les OT de Dordogne et le CDT

Workshop Allemagne et Israël en visio avec le CRT Nouvelle Aquitaine

Achat d'encarts dans les guides touristiques

Mini-site espagnol avec Atout France Espagne

Participation avec le SDHPA à des séjours offerts aux soignants

Facebook Ads après le 1er confinement

3 - Événementiels

FÊTE DE LA TRUFFE

Succès de la manifestation

Ateliers culinaires et stages de cuisine complets (166 participants)

Concours culinaires de plus en plus recherchés par les candidats devant un partenaire de 18 chefs étoilés avec pour président du jury **Christian Têtedoie**

Les croustous toujours autant appréciés et validés

Taux de satisfaction de 97% (enquête menée auprès des participants aux ateliers et des visiteurs)

FEST'OIE



Banquet incontournable de plus en plus de demandes, une ambiance toujours aussi festive.

Toutes les animations autour s'étoffent le dimanche (déambulation d'oies, conférences, animations enfants...)

Stage dans les fermes plus courts de cuisine à la coopérative (nouveau) pris d'assaut.

Bodegoie ; **nouvelle mise en lumière** de la place. Toujours aussi fréquentée.

17

JOURNÉES DU GOÛT ET DE LA GASTRONOMIE

Organisation bousculée du fait de la crise sanitaire

Nouveauté 2020 : Randonnée gourmande

À savoir

Dans le contexte particulier de l'année 2020 et des restrictions dues à la crise sanitaire, la plupart des événements à partir du printemps ont été annulés :

- Chasse aux oeufs de pâques (avril)
- Journées du terroir (mai)
- Sarlat swing it (juin)
- Festival des jeux et du théâtre (juillet/août)
- Festival du film de Sarlat (novembre)
- Marché de Noël (décembre)

4 - Réseaux sociaux



10k abonnés
en décembre

Création d'interviews vidéos
de prestataires du territoire

Nouvelle ligne
éditoriale

Calendrier de l'avent



30k fans
en décembre

Pour animer la période de Noël, jeu avec des lots à gagner chaque jour.

Création d'un groupe
pour les pro durant
le 1er confinement

5 - Site internet

Ce qu'il faut retenir

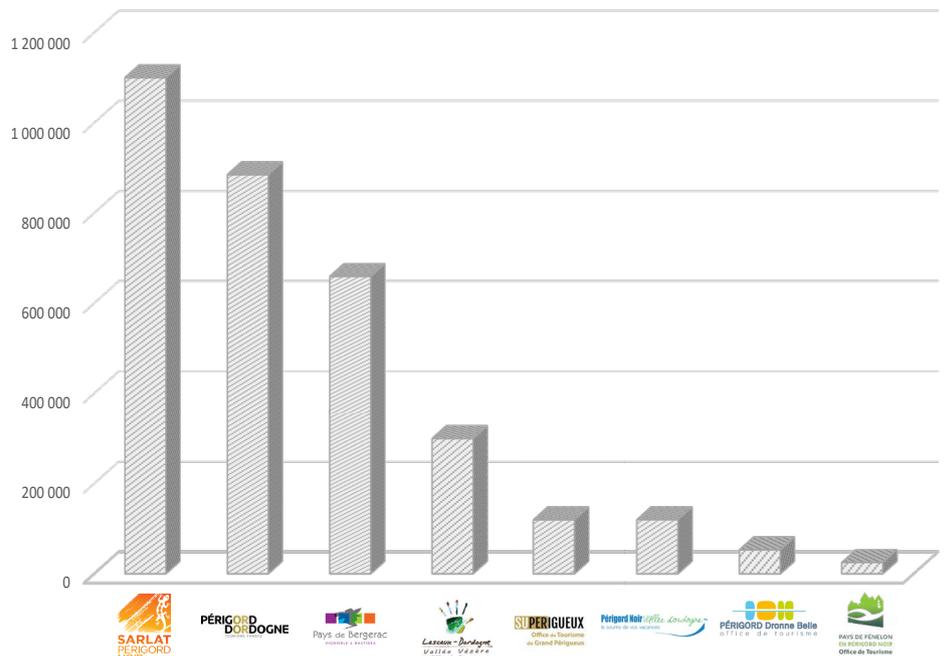
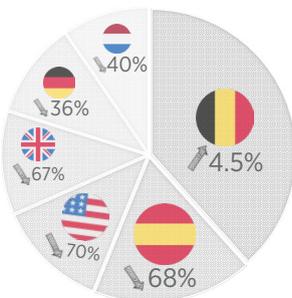
- Modification de l'ergonomie de la page d'accueil
- Création du site RestoChezVous mettant en avant les restaurants du Périgord Noir proposant la vente à emporter ou en livraison

1 107 678
Visiteurs



1er site
de destination de Dordogne

18



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 024-200027217-20210701-2021_50-DE



Rapport d'activité 2020
Office de tourisme Sarlat Périgord Noir

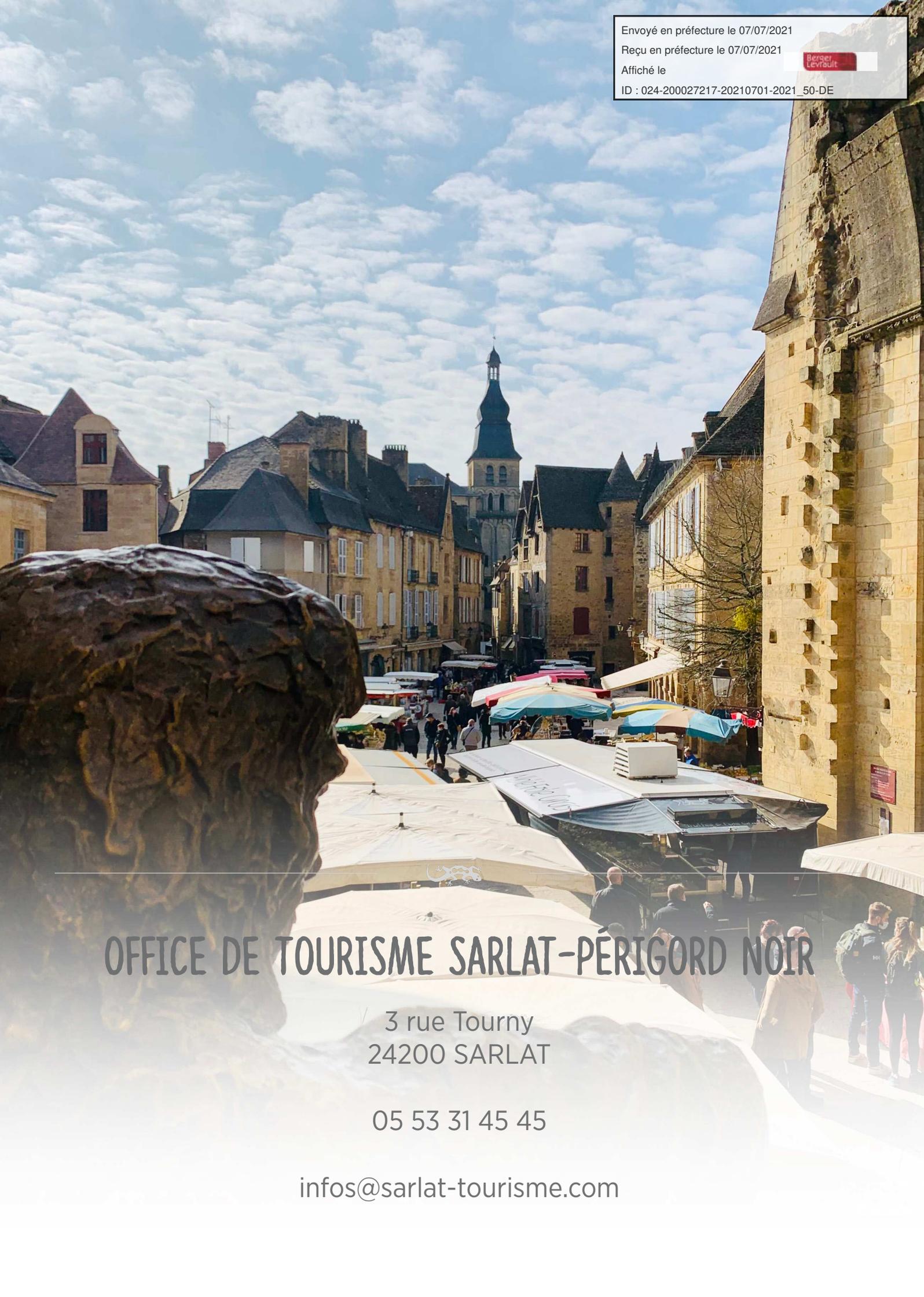
Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 024-200027217-20210701-2021_50-DE

Berger
Levrault



OFFICE DE TOURISME SARLAT-PÉRIGORD NOIR

3 rue Tourny
24200 SARLAT

05 53 31 45 45

infos@sarlat-tourisme.com

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	4
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 1^{er} juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, et le 1^{er} juillet 2021 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 juin 2021, au Centre Culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric.

Procurations: CABANEL Marlies à DELATTAIGNANT Marie-Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre à Patrick SALINIE, NEGREVERGNE Julie à DA COSTA Carlos, VALETTE Marie-Pierre à Patrick ALDRIN.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.

Délibération N°2021- 51

ORGANISATION DE LA COMPETENCE MOBILITE ET
CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE
TRANSPORT SCOLAIRE A LA VILLE DE SARLAT LA CANEDA

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil communautaire le cadre général de l'exercice de la compétence mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il rappelle tout d'abord aux membres du Conseil communautaire la délibération n° 2021-02 en date du 22 mars 2021 qui proposait que la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir se dote de la compétence mobilité. Ainsi, après accord des conseils municipaux des communes membres, un arrêté préfectoral est pris portant extension des compétences de la CCSPN et modifiant ainsi ses statuts.

- **Les Transports scolaires**

A cette occasion, concernant le transport scolaire, la Communauté de communes Sarlat Périgord-Noir a précisé que comme la loi le prévoit (article L. 3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la LOM), elle ne demandait pas à la région le transfert des services existants.

Par ailleurs, et s'agissant précisément de la commune de Sarlat qui était Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), il a été précisé qu'un dispositif juridique permettant que la commune conserve l'entière gestion de ce service serait mis en œuvre.

Ainsi, pour toutes les communes sauf Sarlat, la région continuera, comme elle le fait aujourd'hui à assurer le service et pour la commune de Sarlat, il est décidé de déléguer cette compétence à la commune.

En effet, l'article L. 3111-9 du code des transports dispose que l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, confier par convention tout ou partie des transports scolaires à des communes.

Dès lors, cette délégation est régie par une convention qui fixe la durée, les modalités du contrôle de l'autorité délégante (l'EPCI) sur l'autorité délégataire (la commune). Cette convention doit également prévoir les moyens financiers associés. La ville de Sarlat agira « au nom et pour le compte » de la Communauté de communes.

La convention ci-annexée est donc proposée pour organiser ce dispositif dès le 1^{er} juillet 2021 permettant ainsi d'avoir une organisation opérationnelle assurant la continuité des services.

- **Les modalités des « mouvements » de la compétence hors transport scolaire**

S'agissant du personnel, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, les transferts de compétences entraînent le transfert des services chargés de la mise en œuvre de ces dernières. Les agents territoriaux titulaires et non titulaires qui remplissent leurs fonctions dans ces services sont transférés à la CCSPN dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages acquis.

Les contrats, conventions et procédures engagés au nom des collectivités qui détenaient les compétences transférées sont repris par la Communauté de communes. La CCSPN se substitue donc aux communes dans l'exécution de l'ensemble des contrats, conventions et procédures. Ils seront exécutés dans les mêmes conditions qu'antérieurement et le cocontractant de l'administration ne peut pas, de sa propre initiative, résilier le contrat ou prétendre à des dommages et intérêts.

Dans tous les cas, d'un point de vue financier, les transferts de compétences opérés donnent lieu à une correction de l'attribution de compensation. Ce dispositif d'évaluation des transferts de charges neutralise financièrement les transferts et devra être mis en œuvre avant le 31 mars 2022.

Ensuite, les biens et équipements correspondants à l'exercice des compétences sont transférés des communes à la CCSPN selon le régime de droit commun de la mise à disposition.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire l'adoption du dispositif présenté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le dispositif présenté portant évolution de l'organisation de l'exercice de la compétence mobilité;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de compétence pour le transport scolaire avec la ville de Sarlat et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques Peretti

PROJET DE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Vu La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite LOM ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-8 ;
Vu le code des transports et notamment l'article L.3111-9 ;
Vu la délibération de la communauté de communes n° 2021-02 en date du 22 mars 2021 décidant de la prise de compétence mobilité par la Communauté de communes ;
Vu la délibération de la commune de Sarlat n° 2021-xxx en date du 30 Juin 2021 approuvant la convention de délégation de compétence pour le transport scolaire ;
Vu la délibération de la communauté de communes n° 2021-XXX en date du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences à la Ville de Sarlat pour le transport scolaire;

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR représentée par son président M Jean-Jacques de Peretti, ci-après nommée autorité délégante,

ET

LA COMMUNE DE SARLAT LA CANEDA représentée par sa 1^{ère} adjointe Mme Fabienne Lagoubie, ci-après nommée délégataire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a programmé la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions. C'est dans ce cadre que la Communautés de communes a décidé de se doter de cette compétence à compter du 1^{er} Juillet 2021.

Pour ce qui concerne le cas particulier du transport scolaire pour la ville de Sarlat la Caneda, par dérogation au droit commun de la délégation de compétence, il est possible pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de déléguer le service de transport scolaire qu'il organise à une ou plusieurs de ses communes membres, en vertu de dispositions de l'article L. 3111-9 du code des transports.

Cet article dispose que "Si elles n'ont pas décidé de la prendre en charge elles-mêmes, la région ou l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peuvent confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales. [...]"

Ainsi, c'est ce qui sera mis en œuvre par la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir et la ville de Sarlat la Caneda.

ARTICLE 1 – OBJET

En application des dispositions de l'article L.3111-9 du code des transports, la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir délègue la compétence transport scolaire à la ville de Sarlat la Caneda.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de cette délégation de compétence par la Communauté de communes, autorité délégante, au profit de la Commune, autorité délégataire.

ARTICLE 2 – PERIMETRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE

La Commune exerce la compétence transport scolaire déléguée, tel que définie par l'article L.1111-8 du CGCT, au nom et pour le compte de la communauté de communes délégante.

Pour l'exécution de la présente convention et pour toute sa durée, l'autorité délégataire est substituée à l'autorité délégante dans tous ses droits et obligations relatifs à la compétence déléguée.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AGISSANT EN QUALITE D'AUTORITE DELEGANTE

La communauté de communes est responsable de la compétence et de l'atteinte des objectifs par le délégataire. Elle fixe les objectifs généraux assignés à la commune, élaborés conjointement entre les parties à la convention et assortis d'indicateurs de suivi tels que mentionnés à l'article 5 de la présente convention.

Elle s'engage à mettre à disposition les moyens nécessaires à l'exercice de la délégation en concordance avec les besoins de financement liés à l'exercice de la compétence déléguée.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SARLAT LA CANEDA AGISSANT EN QUALITE D'AUTORITE DELEGATAIRE

Les parties conviennent d'œuvrer à une stabilité du contenu des missions de services public de la compétence déléguée.

Dans ce cadre, la Commune respectera l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence déléguée qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune mettra en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence pour l'ensemble des missions qui lui sont déléguées, et notamment elle :

- affectera les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à leur exercice ;
- assurera la préparation, la passation et l'exécution de tous contrats nécessaires à l'exercice de la compétence qui lui est déléguée ; elle commandera les prestations et en assurera le suivi de leur bonne exécution aux plan administratif, technique, financier et sécuritaire ;
- assurera l'exécution administrative et financière des contrats ;
- élaborera et déposera, le cas échéant, les dossiers de subvention et percevra les subventions ;
- conclura et exécutera les contrats d'emprunts et leur règlement (capital et intérêts).

Les cocontractants seront informés par la Commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté de communes.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence déléguée, la Commune prend toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir.

ARTICLE 5 – OBJECTIFS ASSIGNÉS AU DÉLÉGATAIRE ET INDICATEURS DE SUIVI

Des objectifs généraux sont assignés à l'autorité délégataire pour la compétence déléguée. Ces objectifs énumérés ci-après sont assortis d'indicateurs de suivi.

- Maintenir la qualité du service ;
- Maintenir l'enveloppe financière initiale.

Indicateurs de suivi :

- La commune produira trimestriellement un état des engagements et des mandatements. Elle informera la Communauté de communes de tout événement susceptible d'empêcher le maintien de l'enveloppe financière.
- La commune produira chaque année un rapport d'activité contenant un volet comptable et financier avec un compte annuel de la délégation, un volet qualité de service et un volet technique avec notamment les informations sur les évolutions du service et sur la fréquentation.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE CONTROLE

La Commune de Sarlat la Caneda devra tout mettre en œuvre pour permettre à la Communauté de communes d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la bonne exécution de la délégation de compétence, objet de la présente convention.

À cette fin, la Commune :

- Informera la Communauté de communes de toute modification substantielle intervenant dans le fonctionnement des services délégués ;
- Informera la Communauté de communes de tout événement ayant entraîné une interruption de service non programmée ;
- Signalera à la Communauté de communes tout incident grave pouvant engager la responsabilité de cette dernière et par délégation celle de la commune ;
- Tiendra à disposition de la Communauté de communes toutes les pièces permettant d'effectuer le contrôle de la délégation et notamment les éléments administratifs et financiers relatifs à l'exercice de cette délégation.

En outre, la Commune produira donc chaque année un rapport d'activité qui présentera notamment un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement.

Le rapport d'activité sera présenté au Conseil communautaire.

La Communauté de communes et la Commune se réuniront a minima une fois par an, lors de la remise du rapport annuel afin d'assurer le suivi de la convention.

ARTICLE 7 – MODALITÉS FINANCIERES

La commune de Sarlat agissant « au nom et pour le compte » de la Communauté de communes, elle prendra en charge directement toutes les dépenses liées à la mise en œuvre de la compétence et encaissera toutes les recettes.

Dans la mesure où à partir du 1^{er} juillet 2021, la Communauté de communes, devenue AOM, percevra le versement mobilité, elle reversera à la commune le montant correspondant au solde net des dépenses et des recettes afin de lui permettre d'exercer la compétence transport scolaire.

Ce montant sera déterminé lors de la réalisation du bilan financier annuel.

Le versement sera réalisé après la validation du bilan financier.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

Tout projet de modification portant sur les dispositions autres que l'article 2 doit faire l'objet d'un avenant à la convention, adopté dans les mêmes conditions que celles ayant présidé à la conclusion de la convention initiale. La résiliation anticipée de la convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de six mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande. Cette résiliation ne prendra effet qu'au 1^{er} janvier d'une nouvelle année.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RECONDUCTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle prend effet le 1^{er} juillet 2021. A mi-parcours, les parties procéderont à une évaluation conjointe de la délégation.

A l'issue de la durée pour laquelle elle a été établie, la convention est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à le.....

En 2 exemplaires originaux,

Le président de la communauté de communes Sarlat Périgord Noir

La 1^{ère} adjointe de la commune de Sarlat la Caneda

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Séance du 1^{er} Juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, et le 1^{er} juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 juin 2021, au Centre Culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	4
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric.

Procurations: CABANEL Marlies à DELATTAIGNANT Marie-Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre à Patrick SALINIE, NEGREVERGNE Julie à DA COSTA Carlos, VALETTE Marie-Pierre à Patrick ALDRIN.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.

Délibération N°2021- 52

OFFICE DE TOURISME : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2020 : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le compte financier 2020 (compte administratif et compte de gestion) de l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir entériné par le comité de direction dudit office le 2 avril dernier.

Il rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article 7 des statuts de l'EPIC touristique communautaire prévoit que le Conseil communautaire approuve le compte financier de l'exercice écoulé de l'EPIC.

Le compte financier de l'EPIC peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMPTE DE GESTION 2020		
<i>Section d'investissement</i>		
	<i>Dépenses</i>	215 287,50
	<i>Recettes</i>	227 315,01
<i>Excédent d'investissement 2020</i>		+ 12 027,51
<i>Report excédent 2019</i>		+ 32 328,22
<i>Résultat de clôture d'investissement 2020</i>		+ 44 355,73
<i>Section de Fonctionnement</i>		
	<i>Dépenses</i>	2 141 357,86
	<i>Recettes</i>	1 933 973,85
<i>Déficit de fonctionnement 2020</i>		- 207 384,01
<i>Report excédent 2019 cumulé</i>		+ 676 945,72
<i>Résultat de clôture de fonctionnement 2020</i>		+469 561,71
<i>Report résultat clôture 2020 (investissement)</i>		+44 355,73
<i>Soit un excédent de clôture cumulé 2020</i>		+ 513 917,44

Vu la délibération du comité de direction de l'office de tourisme en date du 2 avril 2021 approuvant le compte financier 2020;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier (compte administratif et compte de gestion) 2020 de l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir.



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Séance du 1^{er} Juillet 2021

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 juin 2021, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	4
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric.

Procurations: CABANEL Marlies à DELATTAIGNANT Marie-Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre à Patrick SALINIE, NEGREVERGNE Julie à DA COSTA Carlos, VALETTE Marie-Pierre à Patrick ALDRIN.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.

Délibération N°2021- 53

OFFICE DE TOURISME SARLAT PERIGORD NOIR:
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article 7 des statuts de l'EPIC touristique communautaire prévoit que le Conseil communautaire approuve le budget primitif de l'EPIC.

Il informe les membres du Conseil communautaire que le Comité de direction de l'EPIC a adopté le budget primitif 2021 par délibération en date du 2 avril 2021.

Il s'élève à 2 321 435 € pour la section de fonctionnement et 286 937,00 € pour la section d'investissement. Une synthèse du Budget Primitif 2021 est annexée à la présente délibération.

Vu les statuts de l'EPIC touristique communautaire,

Vu la délibération du Comité de direction de l'EPIC touristique communautaire en date du 2 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 de l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir s'élevant à 2 321 435 € pour la section de fonctionnement et à 286 937,00 € pour la section d'investissement.



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

BUDGET 2021**Section de fonctionnement**

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	869 800	002 Excédent antérieur	469 562
60 Variation de stock	105 842	013 Variation de Stock	90 000
012 Charges de personnel	1 100 600	64198 (Remb sur rémunération)	30 000
65 Autres charges de gest° courante	89 000	70 Produits des services	773 800
66 Charges financières	10 665	74 Dotations et Participations	44 000
67 Charges exceptionnelles	16 500	75 Autres pdts de gestion courante (taxe de séjour)	900 000
6811 Dotations aux amortissements	64 160	77 Pdts exceptionnels (Amort Subventions)	14 073
6815 Dotations aux provisions pour risque & chg	36 880		
023 Virement à la section d'investissement	26 657		
022 Dépenses imprévues	1 330		
TOTAL	2 321 435	TOTAL	2 321 435

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
13 Amort Subvention	14 073	021 Virement de la section de fonctionnement	26 657
16 Remboursement d'emprunt	112 100	001 Report excédent N-1	44 356
20 Immob Incorp.	5 000	13 Subventions d'équipement	76 500
2031 Frais d'Etudes	3 000	28 Amortissement	64 160
21 Immob corp	77 500	2031 Frais d'études	75 264
2131 Batiments (Intégration Frais d'études)	75 264		
TOTAL	286 937	TOTAL	286 937

TOTAL GENERAL	2 608 372
----------------------	------------------

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 1^{er} juillet 2021



Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	4
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

L'an deux mille vingt et un, et le 1^{er} juillet 2021 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 juin 2021, au Centre Culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric.

Procurations: CABANEL Marlies à DELATTAIGNANT Marie-Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre à Patrick SALINIE, NEGREVERGNE Julie à DA COSTA Carlos, VALETTE Marie-Pierre à Patrick ALDRIN.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.

Délibération N°2021- 54

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSANISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2020

Monsieur le Président rappelle aux élus du Conseil Communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Public d'Assainissement Non Collectif. La collectivité doit par ailleurs saisir les données de ce RPQS sur le portail de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (base de données SISPEA).

Ce rapport est mis à disposition du public afin d'informer les usagers du service et il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sarlat Périgord-Noir sur son exercice 2020;
- **DIT** que chaque mairie en sera destinataire pour le communiquer à son conseil municipal.



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme. •
 Le Président,
 Jean-Jacques de Peretti

Rapport annuel

Prix et qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif



1. PREAMBULE.....	
2. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE.....	3
<i>2.1 Missions obligatoires du SPANC</i>	
<i>2.2 Champ d'intervention du SPANC</i>	
<i>2.3 Nombre d'habitants desservis par le SPANC</i>	
3. ELEMENTS DE GESTION DU SPANC.....	6
<i>3.1 Mode de gestion du SPANC</i>	
<i>3.2 Effectifs du SPANC</i>	
<i>3.3 Missions des agents du SPANC</i>	
<i>3.4 Formation continue des agents du SPANC en 2020</i>	
<i>3.5 Moyens techniques du SPANC</i>	
4. ACTIVITE DU SERVICE EN 2020.....	8
<i>4.1 Le contrôle des installations neuves</i>	
<i>4.2 Le contrôle des installations existantes</i>	
5. LE BUDGET ANNEXE.....	11
<i>5.1 Le SPANC, un Service Public Industriel et Commercial</i>	
<i>5.2 Bilan d'exploitation 2020</i>	

1. PREAMBULE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS).

Il doit être transmis avec la délibération du Conseil communautaire par voie électronique au Préfet de Département et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement SISPEA. Les indicateurs de performance doivent être saisis sur le site www.service.eaufrance.fr.

Les Maires des Communes membres de la CCSPN doivent présenter ce rapport annuel à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2021. Ce rapport annuel est établi en application de l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

2. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), instauré par la loi sur l'eau de 1992, est une compétence des collectivités qui incombe aux communes depuis 2005 et qui peut être transférée à un groupement de communes. Ce service réalise des prestations de contrôles visant à lutter contre les pollutions diffuses, à préserver les milieux hydrauliques superficiels et souterrains et à permettre aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) dispose de la compétence assainissement non collectif en **compétence facultative**. L'arrêté préfectoral portant sur la modification des statuts (compétence passée d'optionnelle à facultative) date du 13 décembre 2016.

Le règlement de service du SPANC a été adopté en conseil communautaire en date du 14 octobre 2013.

2.1 Missions obligatoires du SPANC

Les agents du SPANC réalisent les missions obligatoires de contrôles des installations prévus par l'art. L 2224-8 du CGCT qui sont :

- **Le contrôle de conception** des projets d'assainissement neufs ou à réhabiliter.

Ce contrôle consiste à relever les contraintes du terrain et à réaliser une étude de sol. Sur la base d'une analyse multifactorielle, un procès-verbal sur la filière la plus adaptée au projet est rédigé. L'avis récapitulatif est à joindre lors du dépôt du permis de construire (R 431-16 du code de l'urbanisme). Le passage par ce contrôle avant tout travaux est également obligatoire dans le cadre d'une réhabilitation. Au-delà d'une charge hydraulique équivalente ou supérieure à 20 équivalents habitants (ou 20 pièces principales), le recours par le demandeur à un bureau d'études est demandé.

Destinataires : Administrés, architectes, constructeurs, maîtres d'œuvres, entreprises du bâtiment.

Constat : La transmission du dossier de demande de contrôle se fait aujourd'hui majoritairement sous format numérique.

• **Le contrôle de bonne exécution des travaux**

Ce contrôle a pour objectif de vérifier que les prescriptions du service et les règles de l'Art en vigueur relatives à la mise en œuvre de la filière (norme P 16-603 dit DTU 64.1) ont été respectées.

Le propriétaire ou l'entreprise contacte le SPANC pour faire constater la bonne exécution des travaux. Le SPANC procède alors à une vérification, in situ, de la conformité de l'installation et un procès-verbal sur la bonne exécution du chantier est alors rédigé.

Destinataires : Administrés.

• **Le diagnostic préalable à la vente**

Depuis le 1^{er} janvier 2011 (suite à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans doit être joint, au moment de la signature d'un acte de vente, aux autres diagnostics techniques (L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique et L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation). Le SPANC est le seul organisme habilité à fournir ce document.

Destinataires : Administrés, notaires, agences immobilières

Constat : Les demandes de contrôles sont souvent demandées dans des délais contraints vis-à-vis de la signature de l'acte de vente.

• **Le contrôle périodique de bon fonctionnement**

Sur l'ensemble du territoire, un contrôle diagnostic a été réalisé entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012 afin d'identifier l'ensemble des installations d'assainissement non collectif et d'évaluer leur degré de vétusté.

Suite à ce premier diagnostic, le contrôle périodique de bon fonctionnement consiste à reconstruire régulièrement les filières. Ce contrôle obligatoire permet de vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique, vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation, d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement et d'évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation. Depuis quelques années, les contrôles périodiques de bon fonctionnement sont réalisés ponctuellement sur les filières présentant un enjeu sanitaire (ex : rejet au fossé).

Le Service est réglementairement compétent sur toutes installations de 1 à 200 EqH. Pour les campings, son champ d'intervention va jusqu'à 340 campeurs.

Destinataires : Administrés.

Tous les documents rédigés par le service sont cartographiés sur un SIG depuis 2006.

Par ailleurs, le SPANC :

- **Conseille et assiste les usagers** sur les procédures, le fonctionnement technique et les aspects réglementaires ;
- **Émet des avis préalables aux Certificats d'urbanisme** sur demande des maires. Cet avis préalable n'est actuellement sollicité que par la mairie de Saint André Allas.

2.2 Champ d'intervention du SPANC

Le territoire desservi par le SPANC se compose des 13 communes de la CCSPN. Il est à noter que 9 communes disposent d'un système d'assainissement collectif des eaux usées ne s'étendant pas sur l'ensemble de leur territoire. Par conséquent, le SPANC intervient sur l'ensemble des 13 communes.

Type de station	Commune	Date d'installation - Capacité - Nbres d'abonnés
Filtres Plantés de Roseaux	Marcillac Saint Quentin	2018 - 120 EH - 29 abonnés
	Tamnies	2014 - 180 EH - 18 abonnés
	Sainte Nathalène	2012 - 1150 EH - 28 abonnés
	La Roque Gageac / Vézac	2009 - 1300 EH - 155 ab + 12 sur Vézac
	Saint Vincent de Cosse	2008 - 580 EH - 87 abonnés
Filtres à Sables	Marquay	1995 - 350 EH - 29 abonnés
	Vitrac (Montfort)	1999 - 300 EH - 54 abonnés
Boues activées	Vitrac (Bourg)	1992 - 880 EH - 110 abonnés
	Beynac et Cazenac	1996 - 1140 EH - 174 abonnés
	Sarlat La Canéda	1975-2011 – 21 600 EH - 4746 abonnés

En proportion, 87 % des branchements sur le collectif se trouvent sur Sarlat - La Canéda.

2.3 Nombre d'habitants desservis par le SPANC

Communes	Nbre d'habitants 2018 (source INSEE)	Nbre de foyers 2018	
		En assainissement non collectif	En assainissement collectif
Beynac et Cazenac	555	224	174
La Roque Gageac	430	200	155
Marcillac Saint Quentin	824	362	29
Marquay	588	292	29
Proissans	1047	508	0
Saint Andre Allas	865	429	0
Sainte Nathalène	622	324	28
Saint Vincent de Cosse	375	185	87
Saint Vincent le Paluel	289	100	0
Sarlat-La Canéda	9201	1816	4746
Tamniés	396	248	18
Vézac	566	376	12
Vitrac	830	393	164
TOTAL	16588	5457	5442

Le nombre de foyers desservis par l'assainissement non collectif est d'environ 5457 installations, soit 50 % de la population.

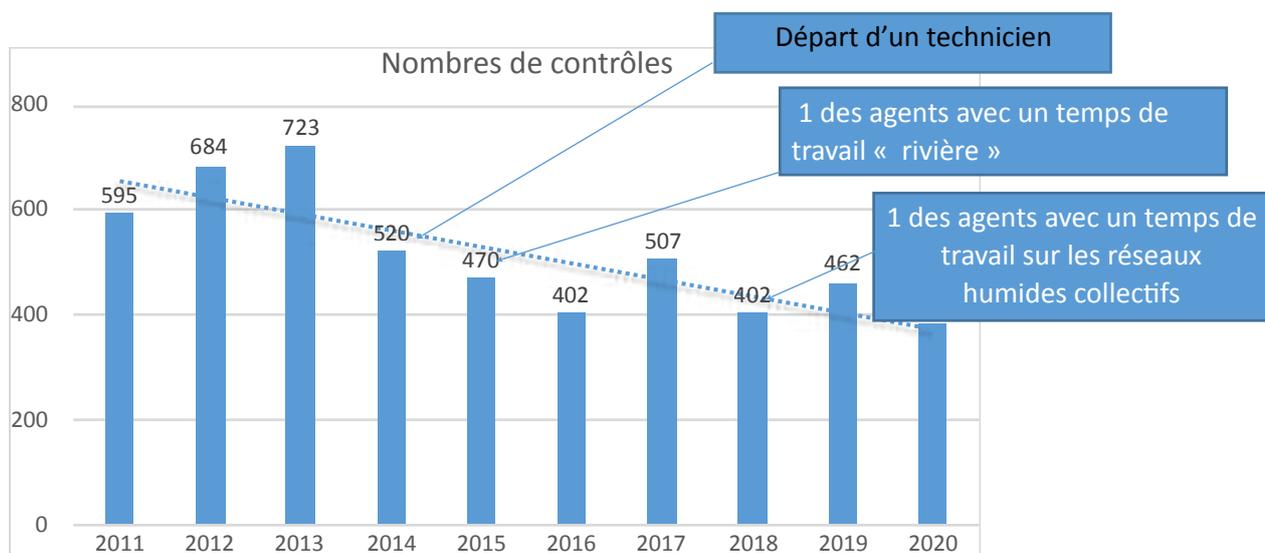
3. ELEMENTS DE GESTION DU SPANC

3.1 Mode de gestion du SPANC

Le service a été créé en janvier 2005 et, dès sa création, il a été géré en régie.

3.2 Effectifs du SPANC

De 2005 à 2014, l'effectif du service était de 3 agents. En 2014, l'effectif a été réduit à 2 agents qui exercent également d'autres missions (rivières, réseaux humides collectifs...)



3.3 Missions des agents du SPANC

Les missions de l'agent responsable du SPANC sont les suivantes :

- Pilotage du service ;
- Élaboration du budget et suivi financier du service ;
- Facturation des prestations réalisées ;
- Élaboration et révision en tant que de besoins du règlement de service ;
- Contrôles des installations (instruction des conceptions, contrôle de bonne exécution des travaux, diagnostics lors des ventes immobilières avec rédaction des rapports de contrôles) ;
- Conseil et accompagnement des particuliers dans la mise en place de leur installation ;
- Participation aux réunions Inter-spanc organisées par le Département de la Dordogne ;
- Participation à l'élaboration et au suivi de la charte qualité des terrassiers ainsi qu'à la charte relative aux études hydrogéologiques des bureaux d'études ;
- Veille technique et réglementaire ;
- Mise à jour des bases de données cartographiques ;
- Accueil physique et téléphonique des usagers ;
- Participation au transfert de la compétence assainissement collectif ;

- Suivi des travaux et études sur les réseaux humides de la ville de Sarlat – La Canéda.

Les missions de son collaborateur sont les suivantes :

- Réalisation des études de sol dans le cadre de l’instruction des dossiers de conceptions ;
- Réalisation de diagnostics lors des ventes immobilières avec rédaction des rapports de contrôle ;
- Mise à jour des bases de données cartographiques ;
- Accueil physique et téléphonique des usagers ;
- Suivi de la compétence GEMAPI et de la politique mise en place sur les zones humides.

3.4 Formation continue des agents du SPANC en 2020

Responsable de service :

- 16 janvier 2020 : Favoriser le bien-être au travail – Risques Psychosociaux – CNFPT ;
- 3 décembre 2020 : Webinaire – Les collectivités face aux pollutions de l’eau – CNFPT/INSET de Montpellier.

Technicien :

- 7 décembre 2020 : Webinaire- Eau et Biodiversité – CNFPT ;
- 8 et 10 décembre : Webinaire – Zones humides et aménagements du territoire – CNFPT – CEREMA ;
- 17 décembre : Webinaire - Des zones humides pour les villes de demain – CNFPT.

3.5 Moyens techniques du SPANC

- 2 véhicules ;
- 1 inclinomètre ;
- 4 protocoles de Porchet ;
- 2 appareils photos ;
- SIG ISIGEO avec des modules métiers (ANC, Réseaux humides EU_EP, GEMAPI) ;
- 2 ordinateurs portables pour les journées en télétravail.

4. ACTIVITE DU SERVICE EN 2020*Contrôle des filières d'assainissement non collectif : 386 contrôles*

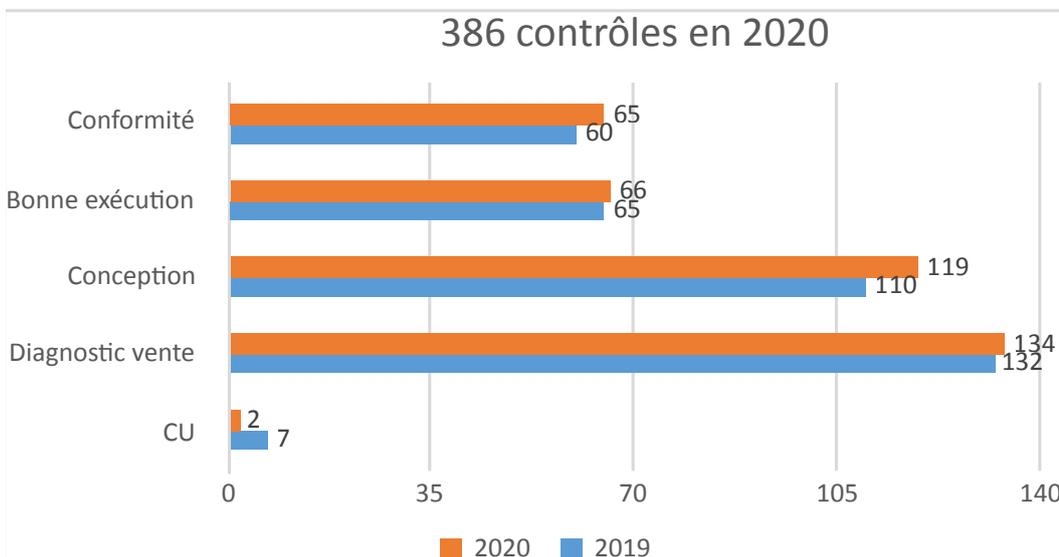
2020	Contrôle du neuf			Contrôle de l'existant et CU		
Commune	Contrôle de conception	Contrôle de bonne exécution	certificat de conformité	Diag préalable à la vente	Avis sur CU	TOTAL contrôles
Beynac et Cazenac	5	1	1	5	0	12
La Roque-Gageac	2	0	3	8	0	13
Marcillac Saint Quentin	6	12	11	11	0	40
Marquay	10	3	3	5	0	21
Proissans	18	13	10	7	0	48
Saint André-Allas	12	5	7	13	2	39
Sainte Nathalène	3	8	7	2	0	20
Saint Vincent de Cosse	2	3	2	8	0	15
St Vincent le Paluel	5	4	2	4	0	15
Sarlat-La Canéda	39	8	8	43	0	98
Tamnies	8	4	3	5	0	20
Vézac	4	3	3	12	0	22
Vitrac	5	2	5	11	0	23
TOTAL	119	66	65	134	2	386



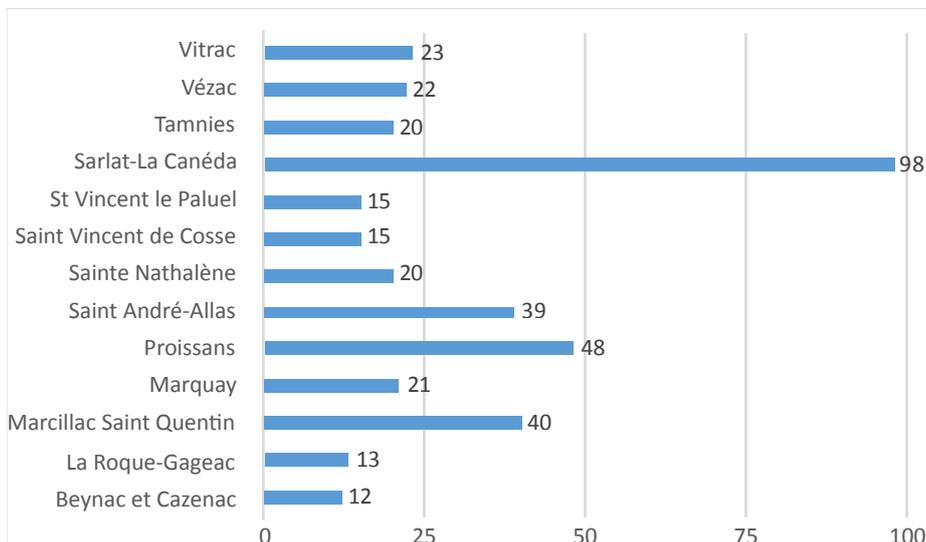
En 2020 l'activité du service sur les contrôles est restée stable par rapport à 2019 malgré les périodes de confinement liées à la COVID 19.

Lors du premier confinement, le service s'est organisé rapidement et le travail de terrain a perduré. Les deux agents ont pu télétravailler sur leur matériel informatique personnel via l'application installée par le service informatique. Cette période a permis d'avancer sur des sujets de fonds (AMO et études en cours, appel à projet...) en collaboration avec les partenaires (Satese, bureau d'études, Agence de l'Eau, délégataires).

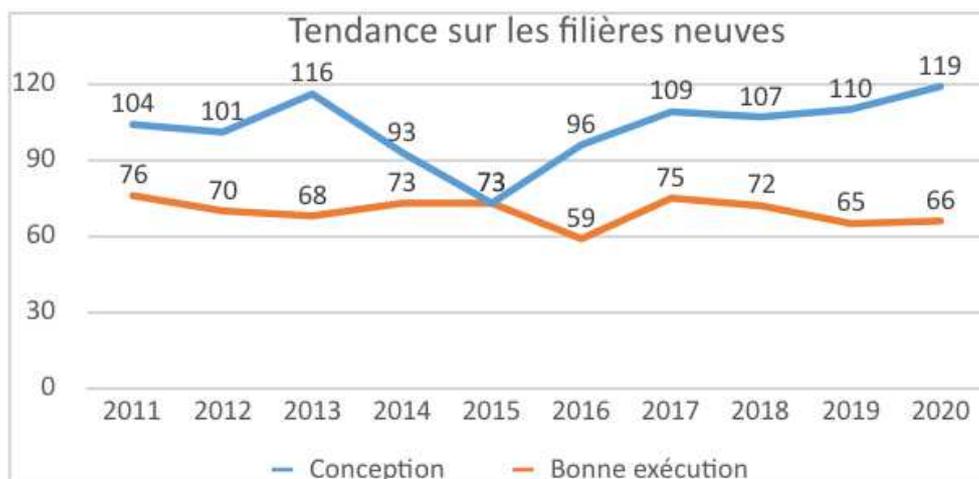
Dans le cadre de l'organisation du télétravail, les 2 agents ont été équipés en ordinateurs portables en octobre 2020.



Répartition par commune



4.1 Le contrôle des installations neuves



Sur 119 avis en conception, 25 (21 %) concernent des réhabilitations (filières présentant un dysfonctionnement et réhabilitation suite à une vente).

Sur le terrain, il est constaté que les entrepreneurs respectent les procédures fixées (demande de l'avis émis par le service avant la réalisation d'un devis, appel du service pour prévenir de la date des travaux en amont de la réalisation du chantier). La responsable de service participe au groupe de travail départemental relatif à la Charte Qualité Terrassiers ainsi qu'à la Charte Qualité relative aux études hydrogéologiques des bureaux d'études.



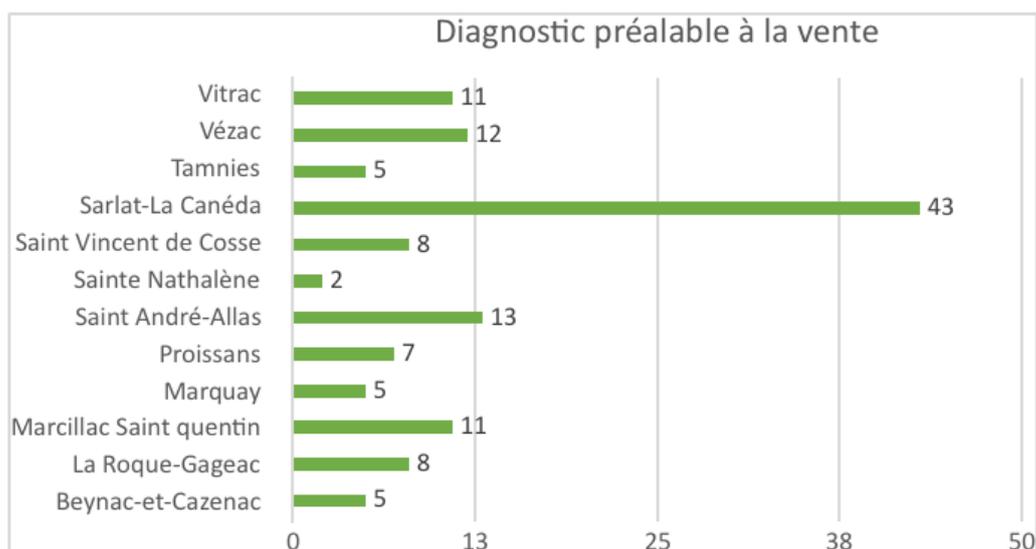
4.2 Les contrôles des installations existantes

La salubrité publique engage la responsabilité du maire au titre de ses pouvoirs de police (art L 2212-2 du CGCT).

Lorsqu'un rejet d'effluent septique est constaté par le technicien, le compte rendu du contrôle précise que le propriétaire doit faire procéder à des travaux sous 4 ans (L 1331-1-1 Code de la Santé Publique) ou 1 an en cas de vente (L 271-4 Code de la Construction et de l'Habitation). En cas de non-respect de ces délais, les procédures prévues par les textes sont peu incitatives ou inapplicables (doublement de la redevance prévue à l'article L 1331-8 Code de la Santé Publique ou réalisation des travaux d'office prévue à l'article L 331-6 du Code de la Santé Publique).



Répartition par commune



5. LE BUDGET ANNEXE

5.1 Le SPANC, un Service Public Industriel et Commercial

L'article L.2224-11 du CGCT précise que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des **SPIC**. Ceci implique que les liens existant entre un tel service et ses usagers sont des liens de droit privé et que le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses (L.2224-1 du CGCT). Par conséquent tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement (L 2224-8, L 2224-11, R 2224-19-8 du CGCT).

Par délibération en date du 17 octobre 2016, les redevances sont fixées à :

Redevances sur installations neuves ou à réhabiliter	
Redevance pour le contrôle de conception	
<i>de 1 à 10 pièces principales</i>	75 €
<i>de 10 à 20 pièces principales</i>	150 €
Redevance pour le contrôle de bonne exécution	
<i>de 1 à 10 pièces principales</i>	75 €
<i>de 10 à 20 pièces principales</i>	150 €
Redevance sur installation existante	
<i>Redevance annuelle</i>	17 € par an.
<i>diagnostic dans le cadre d'une vente</i>	68 €

Hormis la redevance annuelle, le recouvrement des redevances est opéré directement par le service (**régie directe**). À défaut de paiement, un titre est émis par le trésor public après information du service financier. Conformément à l'article L 1412-1 du CGCT et par délibération en date du 1^{er} octobre 2018, un compte au Trésor pour le budget annexe du SPANC est effectif depuis le 1^{er} janvier 2019.

5.2 Bilan d'exploitation 2020

Dépenses d'Exploitation	Sous total	TOTAL
<i>Charges de personnel</i>	96 653,24 €	
<i>Facturation recouvrement redevance (SOGEDO, VEOLIA)</i>	6 792,75 €	
<i>Immobilisation incorporelle</i>	3 943,40 €	
		107 389,39 €
Recettes d'Exploitation		
<i>Régie</i>	18 716,00 €	
<i>Redevables VEOLIA</i>	47 177,93 €	
<i>Redevables SOGEDO</i>	30 031,86 €	
<i>Redevables Saint Vincent de Cosse</i>	0,00 €	
		95 925,79 €
	Différentiel	-11 463,60 €
	Résultat net	147 726,92 €

Depuis 2020, et dans le cadre de son XI^{ème} programme (2019-2024), l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne verse plus de « **prime de résultat** » au service (aide versée par l'AEAG en 2019 pour les contrôles réalisés en 2018 : 20 725 €).

VEOLIA n'a pas refacturé sa prestation conformément à la convention qui lie la société à la CCSPN pour le recouvrement et le reversement de la redevance annuelle.

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 1^{er} juillet 2021



L'an deux mille vingt et un, et le 1^{er} juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 juin 2021, au Centre Culturel, à Sarlat la Canéda, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	4
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric.

Procurations: CABANEL Marlies à DELATTAIGNANT Marie-Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre à Patrick SALINIE, NEGREVERGNE Julie à DA COSTA Carlos, VALETTE Marie-Pierre à Patrick ALDRIN.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.

Délibération N°2021- 55

SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES
(SICC) : CONVENTION AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL - 2021

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le dispositif de « Soutien aux initiatives culturelles concertées » porté par le Département. Il est entré en application en 2016 et a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, au côté du bloc intercommunal et ainsi de soutenir les programmations annuelles d'actions culturelles portées par les organismes locaux à destination de la population résidante (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs cantons.

Elle s'appuie sur un porteur de convention qui est l'interlocuteur du département. Ce porteur de subvention perçoit la subvention totale allouée aux diverses associations et la reverse à ces associations, selon le montant voté à chacune par la commission permanente du département.

Il est proposé qu'en 2021 que la communauté de communes représente de nouveau les porteurs de projets d'initiatives culturelles sur le territoire de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

La convention, ci-annexée, est conclue pour l'année 2021 et s'applique jusqu'au 31 décembre de cette année.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention afin de percevoir la subvention globale d'un montant de 5 300 € et de la redistribuer aux associations concernées (la liste sera fournie par le Conseil Départemental).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de soutien aux initiatives culturelles concertées, ci-annexée, pour l'année 2021.



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES

CONVENTION 2021 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARLAT PERIGORD NOIR

CANTON DE SARLAT-LA-CANEDA

Entre :

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, 24019 Périgueux Cedex, SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III. 31 mai 2021,

ci-après dénommé le Département,
d'une part,

Et :

La Communauté de Communes de Sarlat Périgord Noir, Place Marc Busson – 24200 – Sarlat-La-Canéda, SIRET n° 200 027 217 00013, représentée par son Président Jean-Jacques de PERETTI, dûment habilité à signer par une décision du conseil communautaire,

ci-après dénommée la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir,
d'autre part,

PREAMBULE

En cette période de crise sanitaire liée au Covid-19, le Département reste un partenaire incontournable des associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des associations en manifestation de son soutien.

En effet, le Département de la Dordogne apporte son soutien à travers le dispositif de conventionnement territorial, dit de soutien aux initiatives culturelles concertées. Il a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, au côté du bloc communal et ainsi de soutenir les programmations annuelles d'actions culturelles portées par les organismes locaux à destination de la population résidente (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs cantons.

Ce dispositif est piloté par les Conseillers départementaux de chaque canton avec le soutien technique du Service de l'ingénierie culturelle territoriale. Il s'appuie sur un porteur de convention (organisme relais du canton), qui est l'interlocuteur reconnu par le Département.

Après concertation, la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir représente les porteurs de projets d'actions culturelles ou socio-éducatives sur le canton de Sarlat-la-Canéda.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat et les modalités d'attribution d'une subvention par le Département à la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Dans le cadre des actions culturelles menées par les associations locales dont le détail figure à l'article 5 de la présente convention, le Département alloue une subvention de **5.300 €** à la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2021.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'effectuera par mandat administratif à la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir en un versement unique à compter de la notification de la présente convention.

Dès réception de la subvention, la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir devra la répartir aux porteurs de projets, conformément à l'article 5 et en avisant par courrier le Service de la Vie Associative.

ARTICLE 5 : PROGRAMMATION ET REPARTITION DU FINANCEMENT

Structure organisatrice, (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Date et lieu	Coût prévisionnel à la charge de l'organisateur	subvention prévisionnelle des autres collectivités publiques	Subvention affectée par le Département
Commune de Sarlat Mairie – Place de la Liberté – CS80210 – 24206 SARLAT-LA-CANEDA Cedex SIRET : 212405203 00010	Exposition de 5 artistes plasticiens périgourdins à la Chapelle des Pénitents Blancs / lectures avec les Voyageurs de Mots et spectacle théâtral d'Yves Comélieu.	Du 9 au 26 septembre 2021 Sarlat-la-Canéda	8.500 €	5.488 € (commune)	1.000 €
La pelle aux idées 77 Avenue de Selves 24200 SARLAT-LA-CANEDA SIRET : 838477453 00024	Rendez-vous apéro « Impro-musicales », concerts, scènes ouvertes	Toute l'année Sarlat-la-Canéda	2.500 €	1.000 € (commune)	500 €
Musique en Sarladais Mairie – Place de la Liberté 24200 SARLAT-LA-CANEDA SIRET : 518634985 00015	Saison musicale 2021, 8 concerts dont : Musique Baroque, Artemuse, Viva Voce...	Saison 2021 Sarlat-la-Canéda, Saint-André Allas	8.500 €	1.000 €	1.000 €
Les Amis du Cinéma Cinéma Rex - 18 avenue Thiers - BP 133 – 24204 SARLAT-LA-CANEDA SIRET : 509667002 00018	Les jeudis soirs : Ciné-rencontre, ciné-mémoire dont 6 en présence de réalisateurs, producteurs, acteurs.	Toute l'année Cinéma Rex Sarlat-la-Canéda	4.600 €	400 € (commune)	600 €
Amicale laïque Mairie – Le Bourg - 24200 PROISSANS SIRET : 781707286 00022	6 Concerts dont : Happy Blues (manifestation Food truck d'Aqui), Bob Neal, Tam's, Chic Planet, DJ Dylan et Orchestre Laurent Magne	15 mai, 26 juin, 4 et 5 septembre, 31 octobre 2021 Salle des fêtes Proissans	18.710 €	2.000€	1.200 €

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID : 024-200027217-20210701-2021_55-DE

Association ENEART Mairie – 24200 SAINTE-NATHALENE SIRET : 792453276 00018	- Contes avec Clément Bouscarel - spectacle avec les Voyageurs de Mots - Concert avec Michel Herblin	5 juin 26 juin 18 septembre Sainte Nathalène	5.960 €	500 € (communauté de communes) 500 € (commune)	800€
SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEURS					
De Vive Voix La Plaine du Bourg – 12 Avenue de la Canéda - 24200 SARLAT-LA-CANEDA SIRET : 402983498 00013	Musiques de Pèlerinage : 20 amateurs autour de Catherine Joucelin	Octobre 2021 Sarlat	1.200 €	200 €	200€
TOTAL PROPOSE					5.300 €

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir informera les Porteurs de projets de l'obligation de produire au Département les comptes rendus financiers des manifestations pour lesquelles les présentes subventions sont allouées dans les six mois maximum suivant la fin de l'exercice.

6.2 : autre contrôle

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir ainsi que les porteurs de projets s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des actions pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, le Département demandera aux Porteurs de projets, les éléments nécessaires à la réalisation d'un rapport d'évaluation dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin des actions.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir et les porteurs de projets s'engagent à faire mention du soutien du Département dans tous les documents d'information et de publicité diffusés à propos des manifestations en particulier le logo du Département doit apparaître sur les affiches, dépliants, site internet et programmes diffusés à leur propos.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir et les porteurs de projets s'engagent à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir et/ou des porteurs de projets (cf. article 5), ceux-ci doivent informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statuts de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir.

ARTICLE 10 : Assurance – Responsabilité

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord-Noir en Périgord et les porteurs de projets conservent l'entière responsabilité du fonctionnement de leurs activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de leurs actions. Ils s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la/les raisons de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'organisme, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'organisme bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'organisme lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

En outre, la non réalisation des manifestations entraînera le reversement, au profit du département de la subvention qui leur est affectée au prorata de leur incidence financière prévue dans l'article 5.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'organisme en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour la Communauté de Communes
Sarlat Périgord Noir**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jean-Jacques de PERETTI

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 1^{er} juillet 2021



L'an deux mille vingt, et le 1^{er} juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 juin 2021, au Centre culturel, à Sarlat-la Canéda, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	4
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DE PERETTI Jean-Jacques, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric.

Procurations: CABANEL Marlies à DELATTAIGNANT Marie-Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre à Patrick SALINIE, NEGREVERGNE Julie à DA COSTA Carlos, VALETTE Marie-Pierre à Patrick ALDRIN.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.

Délibération N°2021- 56

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DU PERIGORD NOIR

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2020-44 en date du 24 juillet 2020 désignant le représentant de la communauté de communes Sarlat Périgord Noir à la mission locale.

Le 26 Avril dernier, les élus de la mission locale, réunis en assemblée générale, ont décidé de modifier les statuts de l'association. Dès lors, il y a lieu de désigner 2 représentants de la communauté de communes Sarlat Périgord Noir dans ladite association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la communauté de communes du Périgord Noir à la Mission Locale du Périgord Noir :

TITULAIRE
Jean-Jacques de Peretti
Patrick Salinié

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme
 Le Président,
 Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 1^{er} juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, et le 1^{er} juillet 2021 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 juin 2021, au Centre Culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	4
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoît, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric.

Procurations: CABANEL Marlies à DELATTAIGNANT Marie-Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre à Patrick SALINIE, NEGREVERGNE Julie à DA COSTA Carlos, VALETTE Marie-Pierre à Patrick ALDRIN.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.

Délibération N°2021- 57

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VEHICULES ELECTRIQUES ET GNV COORDONNE PAR LE SYNDICAT DES ENERGIES DE LA CREUSE (SDEC)

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 02 décembre 2019, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires organisé par le Syndicat des Energies de la Creuse.

Dans le cadre de l'Entente Régionale des Syndicats d'Energies « Territoire d'Energie Nouvelle-Aquitaine (TENAQ) », le Syndicat d'Energies de la Creuse a décidé de coordonner un nouveau groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires ainsi que de 2 roues électriques et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la région Nouvelle-Aquitaine et aux acheteurs publics et privés de leurs territoires.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante. Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procédera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Considérant que la communauté de communes sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du code de la commande publique,

Considérant que le Syndicat des Energies de la Creuse sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Syndicat des Energies de la Creuse sera le référant de la communauté de communes quant au fonctionnement du groupement, le SDE 24 devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la communauté de communes ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'acte constitutif du groupement joint et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la communauté de communes sera partie prenante ;
- **DECIDE** de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue (s), l'accord-cadre dont la communauté de communes est partie prenante ;
- **DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la communauté de communes est partie prenante.



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président
Jean-Jacques de Peretti

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 024-200027217-20210701-2021_57-DE



CONVENTION CONSTITUTIVE

**DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES**

CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES

Préambule :

Depuis 2013, les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ de la Nouvelle Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commande à l'échelle régionale. Ces groupements sont des outils leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats par la massification.

A ce jour, deux groupements de commandes existent :

- L'un pour l'achat d'énergies et les activités en matière d'efficacité énergétique ;
- L'autre pour les achats nécessaires pour l'exercice de leurs compétences et actions communes.

Depuis cette date, certains Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ ont lancé des programmes d'accompagnement pour des actions en matière d'efficacité énergétique.

La mise en œuvre de ces programmes nécessite que chaque Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾, comme d'autres membres, soit en capacité de lancer, sur leur territoire et pour leur propre compte, des marchés subséquents spécifiques à leurs opérations au travers des accords-cadres passés par le Coordonnateur. Hors les groupements de commandes actuels ne permettent pas cette possibilité au sens que l'ensemble des passations de marchés est confié au seul Coordonnateur.

En dehors de ces programmes, un besoin de partage de coordination pourra également exister lors de la passation d'une procédure de marché donnée. A ce titre, un Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ pourra également se retrouver désigner Coordonnateur Secondaire d'une démarche de par les compétences qu'il a déjà développé au sein de ses services.

Par conséquent, les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ de la Nouvelle Aquitaine peuvent rejoindre ce nouveau groupement de commandes et permettre ainsi à l'ensemble des personnes morales de droit public ou de droit privé (cf. article 3, du présent document) de leurs territoires respectifs, de prendre également part aux actions du groupement.

Chaque Syndicat Départementaux d'Energies⁽¹⁾ sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente Convention Constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après "le Groupement") sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement du Groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas de personnalité morale.

Le Groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit Groupement.

Article 2 : Nature des besoins visés par la présente Convention Constitutive

Le Groupement constitué par la présente Convention Constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Distribution publique et fourniture d'électricité ;
- Distribution publique de gaz ;
- Eclairage public, éclairage d'infrastructures sportives et signalisation lumineuse tricolore ;
- Mobilité électrique, au GNV, au Bio-GNV et Hydrogène ;
- Efficacité Energétiques et/ou Maitrise de la Demande en Energie ;
- Production et distribution d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, hydro-électricité, biomasse, géothermie...) sous toutes ces formes ;
- Stockage de l'énergie, gestion intelligente et autoconsommation ;
- Réseaux de froid ou de chaleur ;
- Défense extérieure contre l'incendie ;
- Urbanisme ;
- Développement du numérique ;
- Distribution d'eau et assainissement.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des Articles L1111-1, L1112-1 et L2120-1 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Membres du Groupement

Conformément à l'article L2113-6 du Code de Commande Publique, le Groupement est ouvert aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé en région Nouvelle Aquitaine :

- L'ensemble des personnes morales de droit public (Etat, Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, Groupements d'Intérêt Public...)
- Les personnes morales de droit privé suivantes :
 - Sociétés d'Economie Mixte ;

- Organismes privés d'habitations à loyer modéré ;
- Etablissements d'enseignement privé ;
- Etablissements de santé privés ;
- Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...) ;
- Associations loi 1901 de statut privé ;
- Sociétés dans lesquelles les Syndicats Départementaux d'Energie⁽¹⁾ membres du Groupement possèdent des parts ;
- Sociétés dans lesquelles une société, dont au moins un Syndicat Départemental d'Energie⁽¹⁾ membre du groupement est actionnaire, possèdent des parts ;
- ...

La liste des membres du Groupement est annexée (Annexe 1) à la présente Convention Constitutive et mise à jour conformément aux articles 10 et 11.

Article 4 : Comité de Pilotage

4.1. Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage du groupement est constitué des Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ membres du Groupement.

Il est chargé des orientations stratégiques, de désigner le Coordonnateur Secondaire du groupement pour une mission donnée, de la préparation des marchés, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du groupement à l'ensemble des membres, de l'assistance aux coordonnateurs (Général et Secondaire) du groupement ci-après nommé dans les tâches qui lui reviennent.

Les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ peuvent y associer, à titre consultatif et après accord du Comité de Pilotage, certains membres, dont le poids économique se révèle important, pour participer à la définition des besoins et à la stratégie d'achat.

4.2. Missions des Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ membre du Comité de Pilotage

Les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- Communiquer sur la présente Convention Constitutive auprès de chaque membre, selon un support établi par chaque Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ ;
- Accompagner les membres, dans la définition de leurs besoins ;
- Recenser les besoins des membres et les centraliser auprès du Coordonnateur Général et Secondaire, pour la mission qui lui est confiée, suivant la base qui a été définie ;
- Participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur de la mission ;

CONVENTION CONSTITUTIVE
GROUPEMENT DE COMMANDES
TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

- En matière d'accord-cadre, les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ pourront être amenés à réaliser la passation des marchés subséquents pour des missions spécifiques en lien avec leur territoire. Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

A ce titre, ils seront chargés :

- De préparer les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
 - D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
 - De signer et notifier les marchés subséquents ;
 - De transmettre les marchés subséquents aux autorités de contrôle ;
 - De préparer et conclure les avenants des marchés subséquents passés sur le fondement des accords-cadres issus du Groupement ;
 - De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des marchés subséquents ;
 - De transmettre au Coordonnateur de la mission, les documents et les informations en lien avec ces marchés subséquents ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concernent ;
 - Assister les membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
 - Tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;
 - Informer le Coordonnateur Général et Secondaire de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

Article 5 : Désignation et rôle des Coordonnateurs

5.1 Désignation des Coordonnateurs

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG ci-après le "Coordonnateur Général") est désigné Coordonnateur Général du Groupement par l'ensemble des membres et avec accord du Comité de Pilotage.

Néanmoins, chacun des Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ (ci-après le "Coordonnateur Secondaire") peut être désigné Coordonnateur Secondaire d'une procédure de marché pour l'ensemble des membres.

Un Syndicat Départemental d'Energie⁽¹⁾ sera désigné Coordonnateur Secondaire d'une procédure de passation de marché par le Comité de Pilotage et le Coordonnateur Général de par les compétences qu'il a déjà développé pour assurer la bonne exécution de la mission qui lui est confiée.

L'ensemble des membres accepte la décision du Comité de Pilotage et du Coordonnateur Général quant au choix du Syndicat Départemental d'Energie⁽¹⁾ Coordonnateur Secondaire.

**CONVENTION CONSTITUTIVE
GROUPEMENT DE COMMANDES
TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

Le Coordonnateur Général, tout comme un Coordonnateur Secondaire pour les missions qui lui sont confiées, sera chargé :

- de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe dans le cadre du Groupement. Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés pour lesquels il est partie prenante.

En matière d'accord-cadre, le Coordonnateur (Général ou Secondaire) du marché, tout comme les Syndicats Départementaux d'Energies(1), membre du comité du pilotage, peut être chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de cette procédure. Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

En outre, le Coordonnateur (Général ou Secondaire) sera chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

5.2. Rôle des Coordonnateurs

Le Coordonnateur Général, tout comme un Coordonnateur Secondaire pour les missions qui lui sont confiées, est chargé :

- De valider l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation, en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre et pour ce qui lui incombe, les marchés subséquents passés sur le fondement de cette procédure ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- De reconduire éventuellement de façon tacite ou expresse le marché ou l'accord-cadre sur validation des membres du Groupement parties au contrat ;
- De résilier éventuellement le marché ou l'accord-cadre, sur validation des membres du Groupement parties au contrat ;
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- De transmettre aux Syndicats Départementaux d'Energies(1) membres du Groupement, les documents et les informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;

**CONVENTION CONSTITUTIVE
GROUPEMENT DE COMMANDES
TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

De façon générale, les Coordonnateurs (Général et Secondaire) s'engagent à mettre tout en œuvre pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Le Coordonnateur Général est également en charge :

- De désigner les éventuels Coordonnateurs Secondaires avec le comité de pilotage ;
- De centraliser les adhésions et les sorties du Groupement ;
- De mettre à jour l'annexe « Membres du Groupement »
- De tenir à la disposition des Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ les informations relatives à l'activité du Groupement.

Article 6 : Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné pour une procédure de marché donnée ou des Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ membres et autres membres désignés par le comité de pilotage pour les marchés subséquents qui sont directement de leurs ressorts.

Les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ membres du Groupement seront également associés, en tant qu'auditeurs, au Commission d'Appel d'Offres dont la procédure est portée par le Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné.

Tout membre (autres qu'un Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ et désigné par le comité de pilotage) ayant lancé et attribué un marché subséquent sera pleinement responsable de ses rédactions, de ses analyses et de ses choix. A ce titre, le coordonnateur de la mission, tout comme les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾, sera exonéré de toutes responsabilités quant aux erreurs commises par un membre dans la passation de ce marché subséquent.

Article 7 : Missions des membres du Groupement

Les membres sont chargés :

- De communiquer au Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾, dont il dépend, leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- D'informer le Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ dont il dépend de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres.

**CONVENTION CONSTITUTIVE
GROUPEMENT DE COMMANDES
TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

- En matière d'accord-cadre, certains membres et avec validation du comité de pilotage pourront être amenés à réaliser la passation des marchés subséquents pour des missions spécifiques en lien avec leurs besoins. Ces membres du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

A ce titre, ils seront chargés :

- De préparer les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- De signer et notifier les marchés subséquents ;
- De transmettre les marchés subséquents aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les avenants des marchés subséquents passés sur le fondement des accords-cadres issus du Groupement ;
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des marchés subséquents ;
- De transmettre au Coordonnateur de la mission, les documents et les informations en lien avec ces marchés subséquents.

Il est rappelé que le coordonnateur de la mission, tout comme les Syndicats Départementaux d'Energies(1), sera exonéré de toutes responsabilités quant aux erreurs commises par ces membres dans la passation de ce marché subséquent.

Article 8 : Frais de fonctionnement

8.1. Règles générales

Le Coordonnateur (Général ou Secondaire) et les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ membres du Groupement et du Comité de Pilotage sont indemnisés, chaque année, des frais afférents au fonctionnement du Groupement par une participation financière des membres.

Cette indemnisation portera notamment sur les frais occasionnés en termes de personnels, de matériels, d'études, de publicités...

Celle-ci est due dès l'instant où un membre devient partie prenante aux marchés ou accords-cadres passés par le Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné pour une procédure de marché donnée.

La répartition et les modalités de reversement de ces frais de fonctionnement entre le Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné pour une procédure de marché donnée et les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ membres du Groupement feront l'objet d'un accord annuel. A minima et chaque année, le Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné percevra une quote-part du montant total des participations financières des membres dues à chaque Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ pour une procédure de marché donnée. La quote-part applicable sera variable et permettra de couvrir les frais engagés annuellement par le Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné pour le bon accomplissement de ses missions.

8.2. Modalité de calcul et d'appel de fond

Pour un marché ou accord-cadre lancé par le Groupement, les modalités de calcul et d'appel de fonds du montant de la participation financière annuelle (en € TTC) de chaque membre seront présentées par le Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné pour une procédure de marché donnée ou le Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ membre du Groupement aux membres de son territoire, avant toute décision de participation d'un membre à ce marché ou accord-cadre.

En matière d'appel de fonds de la participation financière, le Groupement aura le choix entre des indemnisations directes ou indirectes auprès des membres :

- Si la participation financière des membres fait l'objet d'un appel de fonds direct alors le Coordonnateur et les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ émettront un titre de recette directement aux membres de leurs territoires respectifs ;
- Si la participation financière des membres ne fait l'objet d'aucun appel de fonds direct de la part du Coordonnateur et des Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ alors elle sera comprise dans le montant dû au titre des marchés.

Le montant de la participation (en € TTC) de chaque membre, établi au moment de la passation des marchés et accords-cadres, sera versé chaque année et pour le compte des membres par le ou les titulaires des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

A cet effet et annuellement, le Coordonnateur émet un titre de recette pour chacun des titulaires des marchés ou accords-cadres en cours d'exécution.

Article 9 : Durée du Groupement et prise d'effet de la présente Convention Constitutive

Le présent Groupement, ayant pour objet des achats répétitifs, est constitué pour une durée illimitée.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature et dès réception, par le Coordonnateur Général via les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ membres du Groupement, des conventions individuelles signées par les membres. Dans ce sens, le Coordonnateur Général et chaque Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ membres du Groupement, sur leur territoire respectif, procèdent à la notification de la composition du groupement à tous les membres (mise à jour de l'annexe 1).

Article 10 : Adhésion et retrait des membres

10.1. Adhésion au Groupement

Chaque membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres. Cette décision d'adhésion est notifiée au Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ membre du

**CONVENTION CONSTITUTIVE
GROUPEMENT DE COMMANDES
TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

Groupement, dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur Général. Elle sera accompagnée de l'acte d'adhésion ainsi que de la Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre au Groupement peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du Groupement.

10.2. Sortie du Groupement

Le présent Groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du Groupement.

Le retrait d'un membre du Groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ membre du Groupement, dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur Général. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

10.3. Informations aux membres du Groupement

A chaque passation de marchés et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ membre du Groupement, sur son territoire respectif, notifie aux membres la liste corrigée des membres qui devient la nouvelle annexe 1 de la présente Convention Constitutive.

Article 11 : Participation des membres à un marché ou accord-cadre

L'engagement d'un membre dans les marchés ou accords-cadres passés par le Groupement ne peut être effectif que :

- Postérieurement à son adhésion au Groupement, date de délibération faisant foi ;
- Et
- A partir du moment où le membre a fait acte de candidature antérieurement à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 12 : Capacité à ester en justice

Le représentant du Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné pour une procédure de marché donnée peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du Groupement.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 13 : Résolution de litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 14 : Modification de la présente Convention Constitutive

Hors évolution de l'annexe 1, les éventuelles modifications de la présente Convention Constitutive du Groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du Groupement dont les décisions sont notifiées au Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ membre du Groupement, dont il dépend, qui en informe le coordonnateur Général.

La nouvelle trame de la convention constitutive prend alors effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 15 : Dissolution du Groupement

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur Général.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers.

Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

(1) Les départements de la région Nouvelle Aquitaine ne disposant pas d'un Syndicat Départemental d'Energies seront représentés par les Syndicats Intercommunaux d'Energies de leur territoire.



**CONVENTION CONSTITUTIVE
GROUPEMENT DE COMMANDES
TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

Signature

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le.....,
par « l'organe délibérant du membre ».

Fait à,

Le,

Signature pour « le membre » : (Structure, titre, nom, tampon)

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 024-200027217-20210701-2021_57-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE
GROUPEMENT DE COMMANDES
TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

ANNEXE 1 : Membres du Groupement

(Voir tableur joint)

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat
Périgord Noir

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**Séance du 1^{er} juillet 2021**

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	4
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

L'an deux mille vingt et un, et le 1^{er} juillet 2021 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 juin 2021, au Centre Culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoît, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric.

Procurations: CABANEL Marlies à DELATTAIGNANT Marie-Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre à Patrick SALINIE, NEGREVERGNE Julie à DA COSTA Carlos, VALETTE Marie-Pierre à Patrick ALDRIN.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.

Délibération N°2021- 58

RECRUTEMENT D'UN CONSEILER NUMERIQUE – AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la crise sanitaire a révélé de manière concrète les risques liés à la fracture numérique dans notre pays. Or la dématérialisation des procédures administratives se généralise. Certains publics âgés ou en situation précaire n'ont, à ce jour, pas d'équipement ou ne maîtrise pas les outils informatiques. De nombreux parents se trouvent démunis face aux comportements à risques de leurs enfants, lesquels méconnaissent certains dangers de l'Internet. Il convient d'accompagner ces publics.

Il précise qu'une étude préalablement menée a permis d'identifier que les administrations et/ou services, notamment administratifs, de notre territoire peuvent être amenés à proposer un accompagnement. Cependant, chacun intervient dans son domaine de compétence, mais aucun ne répond à un besoin personnel et spécifique, à un accompagnement technique ou de formation gratuite, à des actions de prévention et de conseil dans ce domaine.

Monsieur le Président rappelle également aux membres du Conseil communautaire que le diagnostic réalisé dans le cadre de la CTG avait déjà souligné cette fracture numérique en 2019.

Il informe les membres du Conseil communautaire que l'Etat met en place un dispositif visant à accompagner les collectivités territoriales, afin de réduire l'impact de la fracture numérique sur le territoire français, par le financement de 4000 postes de conseillers numériques sur une période de deux ans.

Aussi monsieur le Président propose que la Communauté de communes s'inscrive dans ce dispositif par le recrutement d'un conseiller numérique pour une période de deux ans et que ce service soit rattaché au service "Bibliothèques-Médiathèque" qui, d'ores et déjà, est structuré en réseau sur le territoire.

Dès lors, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel conseiller numérique. Monsieur le Président propose donc de créer un emploi non permanent au sein des services de la Communauté de communes, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35 heures), afin de mener à bien le projet décrit ci-avant.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la Communauté de communes peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut être réalisé, ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité égale à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement prévue. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 62 et 167,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015),

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date 7 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la candidature de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir comme structure accueillante d'un conseiller numérique, au bénéfice de l'ensemble du territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Etat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un conseiller numérique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à créer au tableau des effectifs un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, relevant de la catégorie C, à temps complet (35 heures), pour être pourvu à compter du 8 septembre 2021 ;
- **PRÉCISE** que cet emploi sera occupé par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat projet ;
- **APPROUVE** que la rémunération du poste soit calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade de recrutement.



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,
 Le Président,
 Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 1^{er} juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, et le 1er juillet 2021 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 juin 2021, au Centre Culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	4
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric.

Procurations: CABANEL Marlies à DELATTAIGNANT Marie-Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre à Patrick SALINIE, NEGREVERGNE Julie à DA COSTA Carlos, VALETTE Marie-Pierre à Patrick ALDRIN.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.

Délibération N°2021- 59

RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS
DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Président propose la création des postes d'agents contractuels comme suit :

Service voirie

- **03** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'adjoint polyvalent au sein du **service voirie** de la Communauté de Communes Sarlat-La Canéda correspondant au grade **d'adjoint technique (C1)**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade.

Centre de loisirs du Ratz Haut

- **09** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'animateur au sein du **centre de loisirs** correspondant au grade **d'adjoint d'animation (C1)** (titulaire du BAFA ou équivalent) pour une durée de service variable en fonction des jours de préparation et des jours d'accueil. La rémunération sera calculée en vacation journalière par journée d'accueil sans hébergement sur la base d'une journée forfaitaire en vigueur de 10 heures, avec une majoration forfaitaire par nuit (journée d'accueil avec hébergement) selon la base forfaitaire en vigueur.

Centre de loisirs Enéa Loisirs

- **03** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'animateur au sein du **centre de loisirs** correspondant au grade **d'adjoint d'animation (C1)**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade.

Centre de loisirs maternel

- **02** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'animateur au sein du **centre de loisirs** correspondant au grade **d'adjoint d'animation (C1)**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade.

Service jeunes

- 01 emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'animateur au sein du **PIJ** correspondant au grade **d'adjoint d'animation (C1)**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade.

Pôle administration générale et culture

- 01 emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de **chef de projet « petite ville de demain »** au sein du **service développement économique et commerces de proximité** correspondant au grade **d'attaché territorial (A)**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
- **01** emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de **coordonnateur accueil et secrétariat** au sein du **service accueil et secrétariat** correspondant soit au grade de **rédacteur territorial (B)**, soit au grade **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C3)**, soit au grade **d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C2)**, soit au grade **d'adjoint administratif territorial (C1)**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade lorsqu'il existe.
- 01 emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de **chargé du traitement des documents** au sein de la **Médiathèque** au grade **d'adjoint du patrimoine (C1)**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade lorsqu'il existe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I, alinéa 1 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I, alinéa 2 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 I, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 I, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;



Considérant que la délibération créant un emploi non permanent, en application des alinéas de l'article 3 I, doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel occasionnel et/ou saisonnier pour la continuité de l'ensemble des services de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création des postes de contractuels tels que décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à recruter les contractuels et à signer les contrats de travail, arrêtés ou avenants successifs.



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques Piretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 1^{er} juillet 2021



Sarlat
Périgord Noir

PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	4
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

L'an deux mille vingt et un, et le 1^{er} juillet 2021 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 juin 2021, au Centre Culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DE PERETTI Jean-Jacques, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric.

Procurations: CABANEL Marlies à DELATTAIGNANT Marie-Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre à Patrick SALINIE, NEGREVERGNE Julie à DA COSTA Carlos, VALETTE Marie-Pierre à Patrick ALDRIN.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.

Délibération N°2021-60

PERSONNEL INTERCOMMUNAL - MODIFICATION – DU
TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS :
SUPPRESSIONS DE POSTE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel survenus au sein des services de la collectivité.

Pour faire suite à des mutations au 1^{er} juin 2021, Monsieur le Président propose l'actualisation du tableau des effectifs de la façon suivante :

- Suppressions de 2 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe, catégorie C, à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 12 avril 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les suppressions des postes tels que décrit ci-dessus.



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 1^{er} juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, et le 1^{er} juillet 2021 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 juin 2021, au Centre Culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	4
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoît, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric.

Procurations: CABANEL Marlies à DELATTAIGNANT Marie-Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre à Patrick SALINIE, NEGREVERGNE Julie à DA COSTA Carlos, VALETTE Marie-Pierre à Patrick ALDRIN.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.

Délibération N°2021-61

PERSONNEL INTERCOMMUNAL – CRÉATION DE POSTES PERMANENTS AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL, D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME ET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL ET D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- Le niveau de rémunération afférent au poste.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque que la nature des fonctions ou le besoins du service le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant que la continuité des services publics de la Communauté de communes nécessite la création d'emplois permanents pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers ;

Considérant le tableau des effectifs modifié et adopté par le conseil communautaire le 11 décembre 2020.

Monsieur le Président précise que ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil communautaire dit qu'ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service et de la nature très spécialisée des fonctions à assumer au sein de la collectivité. Il indique par ailleurs que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 62 et 167 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à créer au tableau des effectifs un emploi permanent au grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie B, à temps complet (35 heures), un au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet (35 heures), un au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet (35 heures), et un au grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet (35 heures), et un au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet (35 heures), pour être pourvus à compter du 8 septembre 2021 ;

➤ **PRÉCISE** que ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil communautaire dit qu'ils pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des besoins du service et de la nature très spécialisée des fonctions à assumer au sein de la collectivité. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

➤ **APPROUVE** que la rémunération des postes soit calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le treizième échelon du grade lorsqu'il existe.



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 1^{er} juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, et le 1er juillet 2021 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 juin 2021, au Centre Culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	4
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric.

Procurations: CABANEL Marlies à DELATTAIGNANT Marie-Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre à Patrick SALINIE, NEGREVERGNE Julie à DA COSTA Carlos, VALETTE Marie-Pierre à Patrick ALDRIN.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.

Délibération N°2021-62

PERSONNEL INTERCOMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- Le niveau de rémunération afférent au poste.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque que la nature des fonctions ou le besoins du service le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs modifié et adopté par le conseil communautaire le 11 décembre 2020 ;



Considérant que la continuité des services publics de la Communauté de communes nécessite la création d'un emploi permanent pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers.

Il précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil municipal dit qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service et de la nature très spécialisée des fonctions à assumer au sein de la collectivité. Il indique par ailleurs que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 62 et 167,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015),

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à créer au tableau des effectifs un emploi permanent au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, à temps complet (35 heures) pour être pourvu à compter du 8 septembre 2021 ;

➤ **PRÉCISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil municipal dit qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des besoins du service et de la nature très spécialisée des fonctions à assumer au sein de la collectivité. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

➤ **APPROUVE** que la rémunération du poste soit calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Jacques d'Arretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 1^{er} juillet 2021



L'an deux mille vingt et un, et le 1^{er} juillet 2021 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 juin 2021, au Centre Culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	4
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoît, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric.

Procurations: CABANEL Marlies à DELATTAIGNANT Marie-Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre à Patrick SALINIE, NEGREVERGNE Julie à DA COSTA Carlos, VALETTE Marie-Pierre à Patrick ALDRIN.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.

Délibération N°2021-63

CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire d'une proposition émanant de Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Sarlat-la-Canéda d'annuler un certain nombre de recettes des années antérieures à 2020 selon le détail ci-dessous :

Année	N° du titre	Objet	Montant
2010	T-700300000002	Loyer et charges	159,66€
2010	T-700300000006	Loyer et charges	545,14€
2010	T-700300000017	Loyer et charges	545,14€
2010	T-700300000022	Loyer et charges	545,14€
2010	T-700300009927	Loyer et charges	545,27€
2010	T-700300000032	Loyer et charges	544,72€
2010	T-700300000039	Loyer et charges	544,85€
2010	T-700300000044	Loyer et charges	36,35€
2010	T-700300000051	Loyer et charges	528,85€
2010	T-700300000057	Loyer et charges	528,85€
2010	T-700300000065	Loyer et charges	528,85€
2011	T-12-1	Loyer et charges	528,85€
2011	T-16-1	Loyer et charges	528,85€
2011	T-27-1	Loyer et charges	528,85€
2019	R-81-56-1	ALSH Ratz-Haut	88,55€
2019	R-113-67-1	ALSH Ratz-Haut	138,00€
2019	R-160-42-1	ALSH Ratz-Haut	63,00€
2019	R-188-41-1	ALSH Ratz-Haut	63,00€
2019	R-219-104-1	ALSH Ratz-Haut	75,00€
2019	R-256-93-1	ALSH Ratz-Haut	199,00€
			7 265,92€

Monsieur le Président précise que pour les recettes liées aux loyers et ses charges ainsi que pour celles de l'ALSH du Ratz-haut, les commissions de surendettement des particuliers de la Dordogne et du Val-de-Marne ont décidé d'orienter les dossiers des familles vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Ces décisions impliquent l'effacement des dettes envers la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir.

Monsieur le Président propose donc d'éteindre ces créances qui ne seront jamais recouvrées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'annuler les titres ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 « Créances éteintes » du Budget Primitif 2021;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques Brette

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 1^{er} juillet 2021



L'an deux mille vingt et un, et le 1^{er} juillet 2021 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 juin 2021, au Centre Culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	4
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric.

Procurations: CABANEL Marlies à DELATTAIGNANT Marie-Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre à Patrick SALINIE, NEGREVERGNE Julie à DA COSTA Carlos, VALETTE Marie-Pierre à Patrick ALDRIN.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.

Délibération N°2021-64

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES : EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET CRÉATION DE SERVICES NUMÉRIQUES POUR LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE ET LE RÉSEAU

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Sarlat-Périgord noir s'est engagée, avec le soutien de la DRAC, dans un projet intercommunal de lecture publique qui prévoit la construction d'une médiathèque à Sarlat et le déploiement de services de proximité.

L'objectif est de favoriser le développement de la lecture sur le territoire communautaire, de réduire les inégalités d'accès à la culture, de proposer des collections variées, y compris numériques, ainsi que des services correspondant aux usages des publics d'aujourd'hui.

Monsieur le Président rappelle que le réseau intercommunal a aussi vocation à être un service facilitateur d'accès aux outils numériques, de familiarisation avec la pratique des nouvelles technologies et d'expérimentation collective et ludique de celles-ci.

Les équipements proposés au sein de la future médiathèque doivent donc être modernes et pluriels, les systèmes déployés pour y avoir accès performants et simples d'utilisation. Les autres bibliothèques du réseau doivent également bénéficier d'un équipement minimal et des matériels doivent être prévus pour rendre possible des animations. Enfin un socle minimal de services doit être garanti par le développement d'un site Internet et le renforcement des compétences numériques des agents du service par la formation.

Monsieur le Président indique que le choix des équipements a été réfléchi en concertation avec le service Technologies de l'information et la communication de la mairie de Sarlat. Il s'est également appuyé sur les visites de plusieurs médiathèques récemment ouvertes et a fait l'objet d'échanges avec les interlocuteurs dédiés du Département et de la Direction régionale des affaires culturelles. L'implantation dans la médiathèque a bien sûr été travaillée en lien avec l'architecte.

Le coût de ces différents équipements et le développement de nouveaux services est évalué à 75 500 € (hors taxes). Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ressources	Part en %	Montant
Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir	50 %	37 750 €
Etat (DRAC)	50 %	37 750 €
Total		75 500 €

Afin de procéder à l'achat, l'installation et la formation à la prise en main de ces équipements et systèmes, un accompagnement financier est sollicité auprès de l'Etat, via la Direction régionale des affaires culturelles.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de solliciter une subvention au titre de la 1^{ère} fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales, intercommunales et les bibliothèques départementales de prêt, d'un montant de 37 500 € au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de la Direction régionale des affaires culturelles une subvention d'un montant de 37 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



DEPARTEMENT

DORDOGNE



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 1^{er} juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, et le 1^{er} juillet 2021 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 juin 2021, au Centre Culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	4
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoît, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric.

Procurations: CABANEL Marlies à DELATTAIGNANT Marie-Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre à Patrick SALINIE, NEGREVERGNE Julie à DA COSTA Carlos, VALETTE Marie-Pierre à Patrick ALDRIN.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.

Délibération N°2021-65

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS LA DIRECTION
RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES :
ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Sarlat-Périgord noir s'est engagée, avec le soutien de la DRAC, dans un projet intercommunal de lecture publique qui prévoit la construction d'une médiathèque à Sarlat et le déploiement de services de proximité.

Il indique la nécessité d'équiper ce réseau intercommunal d'outils rendant possible le fonctionnement de ses activités. L'acquisition d'un véhicule de service s'avère à ce titre indispensable pour permettre la circulation régulière des collections sur le territoire et faciliter le déploiement d'actions culturelles au sein des villages.

Tenant compte des besoins utilitaires du service, le coût de ce véhicule a été évalué à 22 075,01 € (hors taxes). Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ressources	Part en %	Montant
Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir	50 %	11 040 €
Etat (DRAC)	50 %	11 040 €
Total		22 080 €

Afin de procéder à l'achat de ce véhicule, un accompagnement financier est sollicité auprès de l'Etat, via la Direction régionale des affaires culturelles.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communal une subvention au titre de la 1^{ère} fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales, intercommunales et les bibliothèques départementales de prêt, d'un montant de 11 040 € au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de la Direction régionale des affaires culturelles une subvention d'un montant de 11 040 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JJ de Peretti', written over the printed name.

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	4
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 1^{er} juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, et le 1er juillet 2021 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 juin 2021, au Centre Culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric.

Procurations: CABANEL Marlies à DELATTAIGNANT Marie-Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre à Patrick SALINIE, NEGREVERGNE Julie à DA COSTA Carlos, VALETTE Marie-Pierre à Patrick ALDRIN.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.

Délibération N°2021-66

ÉTÉ ACTIF 2021 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Département a mis en place une politique de développement des sports qui s'appuie sur les acteurs du territoire et ce notamment dans le cadre de l'opération « ETE ACTIF ». Ainsi un programme d'actions sportives et de loisirs de pleine nature à destination de tout public pendant la période estivale, avec un rayonnement sur le territoire communautaire, est mis en œuvre sur tout le territoire. La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a donc souhaité s'engager depuis 2015 dans ce dispositif.

Ce programme d'animations sportives et de loisirs est soutenu par le Département Dordogne par l'intermédiaire d'une convention de partenariat, au travers d'activités payantes qui sont proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles à tous. Elles sont encadrées par des prestataires professionnels et la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir assure le suivi administratif et financier auprès des professionnels encadrants les activités dans le cadre d'une convention. Cette convention est conclue pour l'année 2021 et s'applique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 juin 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président à signer la convention de partenariat ci-annexée pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2021 » et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président
Jean-Jacques de Peretti

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR
POUR L'ORGANISATION DE L'OPERATION « ETE ACTIF »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.II.46 en date du 3 mai 2021.

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir dont le siège social est situé Place Marc Busson - 24200 SARLAT-LA-CANEDA représentée par le Président M. Jean-Jacques de PERETTI dûment habilité à signer en vertu d'une délibération Conseil Communautaire n° 2021-xxx en date du 5 juillet 2020.

Ci-après dénommée « L'EPCI »,
D'autre part.

PREAMBULE

Depuis les années 1990, la pratique des sports de nature connaît un essor important. Les sports de nature sont associés aux loisirs comme à la compétition, à la découverte du patrimoine et au maintien en bonne santé. Ils sont pratiqués par des millions de nos concitoyens et présentent de nombreux avantages en matière d'aménagement du territoire et de développement des espaces ruraux.

Cet engouement pour les sports de nature traduit l'intérêt de nos concitoyens pour la nature. Cependant, l'exercice de ces activités peut affecter ces espaces naturels.

Le législateur a su s'adapter aux conséquences du développement des sports de nature, de leur rôle social et économique ainsi que de la contribution que ceux-ci peuvent apporter au développement durable des territoires. Aussi, dès 2000, il a inscrit dans la loi et le règlement des mesures qui visent à concilier le développement de ces activités et la nécessité de la protection des milieux naturels.

Le dialogue pour la recherche de solutions concertées entre acteurs locaux organisés à l'échelon départemental est apparu essentiel.

Ainsi, le Département a mis en place une politique de développement maîtrisé des sports visant à satisfaire à la fois, l'aspiration légitime des citoyens à pratiquer des activités sportives en milieu naturel tout en la conciliant, avec les autres usages de l'espace, la protection de l'environnement et le respect du droit de propriété.

Le Département peut également s'appuyer sur des acteurs compétents, légitimes et structurés. Ainsi, le Département a mis en place une politique de développement maîtrisé des sports de nature. Elles peuvent en effet, intervenir de façon complémentaire, notamment eu égard à leur compétence en matière de promotion du tourisme. Ainsi, le Département a mis en place une politique de développement satisfaisante à la fois, l'aspiration légitime des citoyens à pratiquer des activités sportives en milieu naturel tout en conciliant, avec les autres usages de l'espace, la protection de l'environnement et le respect du droit de propriété.

Le Département peut également s'appuyer sur des acteurs compétents, légitimes et structurés. Ainsi, les Intercommunalités constituent un atout essentiel pour la mise en œuvre d'une politique départementale de développement maîtrisé des sports de nature. Elles peuvent en effet, intervenir de façon complémentaire, notamment eu égard à leur compétence en matière de promotion du tourisme.

En effet, depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe, cette compétence touristique intercommunale est inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des EPCI aux articles L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales pour les Communautés de communes et L.5214-23-1 du même Code pour les Communautés d'Agglomération et retranscrits dans le Code du tourisme à l'article L.134-1 modifié.

En ce sens, les EPCI se révèlent être des partenaires dynamiques en particulier pour la mise en œuvre de l'opération « Été Actif ».

Ce programme d'animations sportives et de loisirs participe à l'aménagement, au développement et à la promotion des territoires. Il favorise la découverte et la promotion des activités de pleine nature recensées dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature (PDESI) et des activités de loisirs sportifs et culturels inscrits sur les territoires concernés.

C'est en ce sens que le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'EPCI dont les politiques visent à mettre en valeur les activités sportives et de loisirs de pleine nature, véritable outil de développement local et d'aménagement du territoire.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et l'EPCI en vue de déterminer l'organisation de l'opération « Été actif » sur son territoire.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE L'ORGANISATION

Un programme d'animations sportives et de loisirs, à destination de tous les publics est organisé entre le 1^{er} juillet et le 31 août de l'année en cours.

Les activités sont payantes et proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles au plus grand nombre de participants.

Les activités sont encadrées par des prestataires diplômés titulaires d'une carte professionnelle.

L'organisation de la sécurité lors des activités est assurée par le professionnel diplômé et déclaré. Il est responsable de l'organisation et du déroulement de son activité.

Les personnels en charge de l'organisation (inscription, accueil...), prestataires et participants veilleront au respect des recommandations sanitaires en vigueur visant à lutter contre la COVID-19.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire les modalités de fonctionnement de l'opération « Été actif » aux conditions suivantes :

Le Département de la Dordogne :

- S'assure que les activités sportives de pleine nature se déroulent sur des Espaces, Sites ou Itinéraires (ESI) recensés dans le cadre du PDESI et/ou en cours de recensement. Les autres activités sportives et de loisirs sont réparties sur le territoire intercommunal en garantissant les conditions de pratique et les mesures de sécurité adéquates ;
- Met en œuvre le programme, la réalisation et le suivi du projet en lien avec le prestataire en charge de l'opération ;
- Passe des commandes, en assurant notamment le choix du/des prestataires dans le respect des dispositions en vigueur en matière de Commande Publique. Il s'assurera à ce stade de la procédure des assurances nécessaires à l'encadrement de l'activité par les professionnels ;
- Assure l'accueil des participants pour toutes les activités ayant lieu sur les sites Départementaux ainsi que le suivi et la clôture de l'activité ;
- Effectue auprès des autorités compétentes (Préfecture ou Mairie), le cas échéant, les déclarations préalables nécessaires à l'organisation de manifestations sportives pouvant se dérouler sur la voie publique ;
- Assure la communication du projet et s'engage à fournir, à chaque territoire partenaire, un flyer de présentation de la manifestation composé :
 - o D'un visuel de la manifestation ;
 - o Des adresses internet des offices de tourisme partenaires.
- S'engage à diffuser l'information par :
 - Les Educateurs sportifs de la Direction des Sports et de la Jeunesse ;
 - La mise en ligne du programme sur son site Internet ;
 - La mise en ligne du visuel sur la page Facebook de la Direction des Sports et de la Jeunesse du Conseil départemental ;
 - La presse écrite locale et régionale.

L'EPCI :

- S'assure du suivi des devis et du paiement des factures auprès des prestataires choisis encadrant les activités, conformément aux dispositions en vigueur ;
- Assure l'inscription des participants aux activités. Les inscriptions sont gérées par les Offices de Tourisme et/ou les bureaux d'information et/ou les équipements touristiques ;
- Gère et contrôle le paiement des participants. Le paiement s'effectue à l'inscription auprès des Offices de Tourisme ou auprès du prestataire au début de l'activité ;
- Assure, dans la mesure du possible, l'accueil des participants sur le lieu de l'activité, sauf pour les activités ayant lieu sur les sites Départementaux.



ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur d'un certain pourcentage au financement de l'opération qui sera mise en œuvre ainsi qu'il suit :

- Le Département de la Dordogne 36 % soit 1.700 €
- L'EPCI Sarlat-Périgord Noir 64 % soit 3.000 €

Ce pourcentage pourra être réajusté, à la hausse ou à la baisse, et par voie d'avenant, si nécessaire.

ARTICLE 6 : SECURITE

Le Département assure la diffusion ainsi que le contrôle du respect des consignes de sécurité par les participants pour toutes les activités ayant lieu sur les sites Départementaux, notamment par l'affichage du Règlement intérieur.

Toutefois, le Maire de la Commune sur laquelle se déroulera l'activité demeure, pour ce qui le concerne, responsable de ses obligations, en matière de sécurité, de sureté et de prévention de la délinquance, telles que précisées à l'article L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : EVALUATION ANNUELLE

Le Bilan de l'opération « Été actif » fera l'objet d'une réunion annuelle entre les 2 Parties. Elle fera un état précis de la fréquentation des sites, un état de la proportion entre les locaux et les touristes et un Bilan financier.

ARTICLE 8 : INFORMATION MUTUELLE

Chacune des Parties s'engage à informer dans les plus brefs délais l'autre Partie de toute circonstance et de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

Chacune des Parties s'engage également à fournir dans les plus brefs délais et de la façon la plus appropriée, toute information dont l'autre Partie pourrait avoir besoin pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les missions accomplies par chacune des deux Parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre Partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 11 : FIN ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Il pourra également être mis fin à la convention avant son terme par l'une des Parties en cas de non-respect de la présente convention ou en raison d'un motif d'intérêt général. La Partie qui initie cette procédure de résiliation pour motif d'intérêt général adresse à l'autre partie une mise en demeure indiquant le motif d'intérêt général justifiant la résiliation de la convention, ainsi que la date de prise d'effet de cette résiliation qui ne peut être séparée de moins d'un mois de la date de réception de la notification de la décision.

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 024-200027217-20210701-2021_66-DE



ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté de communes
Sarlat-Périgord Noir,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Jacques de PERETTI

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 1^{er} juillet 2021



Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	4
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

L'an deux mille vingt et un, et le 1^{er} juillet 2021 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 juin 2021, au Centre Culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric.

Procurations: CABANEL Marlies à DELATTAIGNANT Marie-Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre à Patrick SALINIE, NEGREVERGNE Julie à DA COSTA Carlos, VALETTE Marie-Pierre à Patrick ALDRIN.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.

Délibération N°2021-67

ETE ACTIF 2021 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE SARLAT PERIGORD NOIR

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a signé avec le département une convention de partenariat pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2021 ». Elle s'est engagée à accompagner financièrement le programme d'actions sportives et de loisirs proposé par le département et à assurer la coordination, le suivi administratif et financier des activités programmées sur le territoire communautaire.

Considérant que l'Office de Tourisme de Sarlat Périgord Noir dispose des ressources et compétences pour assurer l'inscription des participants et la gestion des paiements, gérer les relations avec les prestataires et accompagner les participants, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) souhaite confier à l'Office du Tourisme, au travers d'une convention de partenariat, l'organisation de l'opération et sa promotion auprès du public.

Cette convention est conclue pour l'année 2021 et s'applique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. L'opération se déroule du 12 juillet au 19 août 2021.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 juin 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président à signer la convention de partenariat ci-annexée pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2021 » et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.



Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti

CONVENTION

Entre

La Communauté de communes Sarlat - Périgord Noir dont le siège social est situé place Marc Busson – 24200 Sarlat-La Canéda, représentée par le Président, Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI, dument habilité par délibération n° 2021-xxx du conseil communautaire en date du 5 juillet 2021,

Et

L'Office du Tourisme de Sarlat Périgord Noir sis 3 rue Tourny - 24200 Sarlat-La Canéda, représenté par le Directeur, Monsieur Bouahlem REKKAS,

Préambule

Depuis plusieurs années l'opération Eté Actif, initiée par le département de la Dordogne, encourage la pratique des activités sportives et de loisir en période estivale. Sur le territoire du Sarladais, elle fait l'objet d'un partenariat entre le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté de communes Sarlat - Périgord Noir. Le financement de l'opération est réparti entre les deux collectivités, respectivement à hauteur de 1/3 et 2/3.

La Communauté de communes Sarlat - Périgord Noir confie à L'Office du Tourisme de Sarlat Périgord Noir l'organisation de l'opération et sa promotion auprès du public.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre l'Office du Tourisme et la Communautés de communes pour la saison 2021.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. L'opération se déroule du 12 juillet au 19 août 2021.

Article 3 : Modalités de gestion des inscriptions et paiement des participants

L'Office du Tourisme assure l'inscription des participants aux activités, gère et contrôle le paiement des participants.

Les réservations et leur règlement se font en ligne sur sarlat-Tourisme.com ou à l'accueil de l'Office du Tourisme.

Les règlements à l'Office du Tourisme s'effectuent en espèces, chèques (à l'ordre du Trésor Public), cartes bancaires et chèques vacances (ANCV) directement dans la caisse de l'Office du Tourisme.

L'Office du Tourisme assure la coordination des activités avec les prestataires et, dans la mesure du possible, l'accueil des participants sur le lieu de l'activité.

Article 4: Modalités financières

Le financement de l'opération reste à la charge de la Communauté de communes. L'opération est neutre financièrement pour l'Office du Tourisme. Ainsi :

- La Communautés de communes assure le paiement des prestations. Les prestataires adresseront leurs factures, accompagnées d'un RIB, à la Communauté de communes qui en assurera le règlement par mandat administratif.
- En fin de saison, l'Office du Tourisme de Sarlat établira un relevé des encaissements effectués par ses soins et le transmettra à la Communauté de communes. Le service financier émettra un titre de de recette pour le montant correspondant à l'encontre de l'Office du Tourisme qui procèdera au paiement par virement.

Fait en deux exemplaires,

à...Sarlat-La Canéda, le

Pour la Communauté de communes
Sarlat-Périgord Noir
Le Président,

Pour l'Office du Tourisme
de Sarlat Périgord Noir
Le Directeur,

Jean-Jacques DE PERETTI

Bouahlem REKKAS

DELIBERATION
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	4
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

Séance du 1^{er} juillet 2021

L'an deux mille vingt, et le 1^{er} juillet 2021 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 juin 2021, au Centre Culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoît, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric.

Procurations: CABANEL Marlies à DELATTAIGNANT Marie-Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre à Patrick SALINIE, NEGREVERGNE Julie à DA COSTA Carlos, VALETTE Marie-Pierre à Patrick ALDRIN.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.

Délibération N°2021-68

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS -
EXERCICE 2021**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que de nouvelles demandes de subventions de fonctionnement ont été adressées par les associations au titre de l'exercice 2021.

Il rappelle que la Communauté de communes a notamment prévu dans ses compétences facultatives le « soutien aux activités culturelles et sportives dès lors que leur intérêt communautaire est reconnu par le Conseil » et qu'elle a la compétence actions de développement économique.

Vu les statuts de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 juin 2021,

Considérant la présence dynamique et le rayonnement de ces associations sur le territoire intercommunal,

Madame Monica DUBOST ne prend pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
CAPIA – RONDE DES SAISONS	1 500,00 €
AVENIR SARLAT	12 000,00 €
INITIATIVES PERIGORD	3 500, 00 €
ENEART	800, 00 €
TOTAL	17 800,00€

- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer les démarches et de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

DELIBERATION
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PÉRIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Séance du 1^{er} juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, et le 1^{er} juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 juin 2021, au Centre Culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	4
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric.

Procurations: CABANEL Marlies à DELATTAIGNANT Marie-Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre à Patrick SALINIE, NEGREVERGNE Julie à DA COSTA Carlos, VALETTE Marie-Pierre à Patrick ALDRIN.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.

Délibération N° 2021-69

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR ET LE PAYS DU
PÉRIGORD NOIR**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'association Pays du Périgord Noir sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement s'élevant à 29 858,40 €.

Il rappelle que dans le cadre de la compétence « développement économique » la communauté de communes soutient l'action du Pays du Périgord Noir qui intervient sur l'ensemble du territoire pour favoriser le développement économique et promouvoir l'attractivité du Périgord Noir.

Par ailleurs, monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la loi impose la conclusion d'une convention avec les associations qui bénéficient d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. En effet, au terme de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2021, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Cette convention est conclue pour l'année 2021. Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer au Pays du Périgord Noir une subvention de 29 858,40 € dans le cadre de la compétence Développement économique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2021 dont un projet est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021.



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Jacques de Peretti', written over the printed name.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2010, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui prévoit l'obligation pour les collectivités de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros.

Vu que le Pays du Périgord Noir a pour objectif de favoriser le développement économique à l'échelle de son territoire

Considérant la compétence « Développement Économique » de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) et l'intérêt de soutenir l'activité essentielle du Pays du Périgord Noir

Il y a lieu de conclure une convention

Entre,

La **Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir**,

Située Place Marc Busson 24200 Sarlat, représentée par Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Président,

Et

L'association **Pays du Périgord Noir** (Association loi 1901)

Située Place Marc Busson 24200 Sarlat, représentée par Messieurs les Co-Présidents.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier annuel apporté par la Communauté de Communes de Sarlat-Périgord Noir dont les objectifs sont les suivants :

- contribuer au développement et à l'aménagement du Pays du Périgord Noir,
- veiller aux nécessaires coopérations et mises en réseau des acteurs,
- favoriser la solidarité entre le milieu rural et urbain,
- valoriser l'identité du Périgord Noir.

1. Elle assure la négociation, la signature et le suivi - évaluation des politiques contractuelles et réponses aux appels à projets décidés par l'assemblée générale au bénéfice d'acteurs publics et privés. A ce titre, elle coordonne la mise en œuvre des contrats de Pays signés avec la Région Nouvelle Aquitaine.
2. Elle garantit la cohérence des politiques conduites et s'engage à ce que les programmes opérationnels respectent l'esprit et les objectifs de la charte de Pays.
3. Elle définit et engage directement ou confie, par délégation, toutes missions d'étude ou d'évaluation en relation avec l'exécution de ces politiques contractuelles et appels à projets.
4. Elle exerce les fonctions de représentation du Pays du Périgord Noir auprès des pouvoirs publics et des diverses institutions.

Article 2 : Engagements de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir verse une subvention d'un montant de **29 858,40 euros** au titre de l'exercice **2021** au Pays du Périgord Noir.

Article 3 : Durée

Les présentes dispositions de la convention sont mises en place pour toute la durée de l'année 2021.

Article 4 : Communication des documents

Le Pays du Périgord Noir transmet le compte de résultat et le bilan certifié accompagnés d'un compte rendu d'activités.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 6 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, A

le

Le Président de la Communauté de la
Communes Sarlat-Périgord Noir

Pour les Coprésidents du Pays du Périgord Noir
et par délégation
Le Trésorier

Jean-Jacques de Peretti

Jean-Marie LAVAL

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 1^{er} juillet 2021



L'an deux mille vingt et un, et le 1^{er} juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 juin 2021, au Centre culturel de Sarlat, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Elise Bouyssou est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	4
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

Présents : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, De PERETTI Jean-Jacques, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric.

Procurations: CABANEL Marlies à DELATTAIGNANT Marie-Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre à Patrick SALINIE, NEGREVERGNE Julie à DA COSTA Carlos, VALETTE Marie-Pierre à Patrick ALDRIN.

Absents excusés: FLAQUIERE Maryline.

Délibération N°2021-70

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE
POUR LA REHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS
DU VOYAGE « LES RIVAUX »

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'État, dans le cadre du Plan de relance, a prévu pour les années 2021 et 2022 une enveloppe de 20 millions d'euros destinée à financer la réhabilitation lourde des aires permanentes d'accueil des gens du voyage.

Il rappelle que la Communauté de communes détient la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et qu'elle a confié la gestion de l'aire d'accueil « Les Rivaux » au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de réaliser sur cette aire des travaux qui consistent en une réfection complète des revêtements et en la réalisation d'aménagements paysagers, pour un montant total de 151 550 €. Ces travaux peuvent bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 70 % par les services de l'État pour les aires permanentes d'accueil inscrites au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Il propose donc aux membres du Conseil communautaire de solliciter la Direction Départementale des Territoires pour obtenir une aide de l'État au titre du Plan de relance.

Le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant Euros HT	Nature et origine du financement	Montant Euros HT
Reprise de revêtement	123 710	Etat : Plan France Relance (70 %) Recette versée au CIAS	106 085
Plantations de couvre-sol sur talus	27 840	Autofinancement CC Sarlat- Périgord Noir (30 %)	45 465
TOTAL HT	151 550	TOTAL HT	151 550

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation lourde de l'Aire d'accueil des gens du voyage de Sarlat;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention de 106 085 € au titre du dispositif France relance correspondant à 70 % du montant total des travaux (151 550 € HT) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les montants correspondants seront inscrits en décision modificative au Budget 2021.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

